

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1997 B 13002
Numéro SIREN : 341 699 106
Nom ou dénomination : ATARI

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2019 sous le numéro de dépôt 7324



20190073242018

DATE DEPOT : 11/02/2019

N° DE DEPOT : 7324

N° GESTION : 1997B13002

N° SIREN : 341699106

DENOMINATION : ATARI

ADRESSE : 78 rue Taitbout 75009 PARIS

MILLESIME : 2018

**RAPPORT DE GESTION**

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA GESTION DU GROUPE

1. ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**1.1. ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL**

Atari (www.atari.com) est une société de production de divertissement interactif, qui exploite un portefeuille de droits intellectuels centré sur la marque Atari, les jeux Atari Classics, des propriétés intellectuelles et des licences telles que RollerCoaster Tycoon. La société a identifié des lignes de développement prioritaires : (i) les jeux vidéo (« Atari Games »), l'ADN du Groupe, qui recouvre aussi par extension l'exploitation multicanaux de ces jeux, la production multimédia et les activités de licence, ainsi que les activités réglementées de jeux de casino en ligne au sein de la société dédiée Atari Casino ; (ii) l'Atari VCS, la nouvelle console du Groupe et ; (iii) la nouvelle activité Blockchain.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- **Poursuite de la croissance de RollerCoaster Tycoon Touch sur mobiles :**
Ce jeu a désormais dépassé 15 millions de téléchargements et est joué chaque jour par près de 175 000 joueurs. Le jeu est régulièrement enrichi et le Groupe travaille au lancement de nouvelles attractions, avec notamment une série de restaurants en collaboration avec Jonathan Foodgod, rendu célèbre par ses contributions aux séries de télé-réalité autour de la famille Kardashian et qui fédère une communauté de près de 3 millions de fans.
- **Extension jusqu'en 2022 de la licence RollerCoaster Tycoon.**
- **Progression des activités traditionnelles de licence :**
Avec, par exemple, l'Atari Flashback qui reste une source de royalties régulières pour le Groupe.
- **Licence de marque au profit d'Infinity Networks Limited (« INL ») :**
Développement d'une plateforme de blockchain Atari. Pour cette plateforme, qui compte bénéficier du fort attrait de la marque, Atari a reçu 15% du capital d'INL avec un droit à 17,5% des profits et percevra diverses royalties sur la durée du contrat de licence. Atari a comptabilisé un montant de 1,1 MC de chiffre d'affaires dans les comptes consolidés comme suit : (i) 0,4 MC correspondant à l'évaluation des titres INL par Bond Lane, banque d'affaires américaine indépendante ; (ii) 0,7 MC correspondant à la fraction court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 MC prévu dans le contrat de licence INL. A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 MC à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.
- **Licence de jeux au profit de Bayside Games pour développer des jeux d'adresse en mode tournois et « player vs. player » offrant une rémunération en monnaie réelle lorsque la réglementation le permet :**
La technologie des blockchains permettra à cette plateforme de bénéficier, à terme, des dernières innovations en termes de sécurité. En contrepartie de cette licence, Atari a reçu le 31 mars 2018 des obligations convertibles en actions ouvrant droit à près de 15% du capital de Bayside Games et percevra des royalties avec un minimum garanti.

Rapport de gestion Exercice clos 31/03/2018
Certifié conforme - Frederic Rousset PAS

Acte du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
11 FEV. 2019
Sous le N° : 7324



- **Activités multimédia :**
Dans le cadre de ses activités multimédia, Atari s'était engagé à acheter des espaces publicitaires (1,6 MUS\$ au 28 février 2018). Aucun espace n'avait été consommé au 30 septembre 2017, et l'obligation d'achat n'avait pas été provisionnée au 30 septembre 2017 compte tenu du potentiel de revente de ces espaces. Au 31 mars 2018, Atari a provisionné le coût des espaces utilisés pour 0,35 MUS\$, et le coût de résiliation du solde desdits contrats pour 0,35 MUS\$.
- **Emission et remboursement anticipé d'Océanes 2017-2022 :**
En novembre 2017, émission pour un montant de 2,6 M€ d'Océanes à maturité avril 2022, remboursées par anticipation par voie de conversion en capital en mars 2018.
- **Remboursement anticipé d'Océanes 2015-2020 :**
En février 2018, remboursement par anticipation par voie de conversion en capital, pour un montant de 1,2 M€, des Océanes 2015-2020 à maturité avril 2020.

1.3. EVENEMENTS SUBSEQUENTS A LA CLÔTURE

Les événements suivants sont intervenus après le 31 mars 2018 :

- **Augmentation de capital d'un montant de 7,5 M€ :**
L'augmentation de capital a été réalisée en avril 2018 par émission de 13 636 364 actions nouvelles au prix unitaire de 0,55 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 7,5 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé.
- **Lancement le 29 mai 2018 des précommandes de l'Atari VCS sur le site Indlegogo :**
A ce jour, plus de 10,000 unités ont été précommandées pour un montant de plus de 2,9 M\$, avec une livraison prévue mi-2019. Cette campagne de précommandes vise donc en premier lieu le cœur de cible, la communauté historique Atari, et sera suivie par une commercialisation élargie sur les prochaines années et le lancement d'un site en ligne.

2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES

2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE RESUME

(M€)	31.03.2018	31.03.2017 Hors Alden	31.03.2017 Publié
Chiffre d'affaires	18,0	15,4	15,4
Coût des ventes	(2,2)	(3,9)	(3,9)
MARGE BRUTE	15,8	11,5	11,5
Frais de recherche et développement	(4,9)	(3,8)	(3,8)
Frais marketing et commerciaux	(4,5)	(2,0)	(2,0)
Frais généraux et administratifs	(3,8)	(4,1)	(4,1)
Autres produits et charges d'exploitation	(0,3)	0,3	0,3
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	2,3	1,9	1,9
Coûts de restructuration	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	0,2	(0,5)	6,6
RESULTAT OPERATIONNEL	2,5	1,4	8,5

Notes :

- Au 31 mars 2017, le Groupe Atari a enregistré un profit exceptionnel non-récurrent de 7,1 M€ sur le rachat de dette Alden, impactant ainsi la ligne de Résultat Opérationnel qui s'établissait à 8,5 M€ et le Résultat Net qui s'établissait à 7,7 M€.

Pour faciliter la comparabilité du compte de résultat des exercices, le compte de résultat au 31 mars 2017 est présenté hors incidence de l'opération Alden. L'opération Alden n'a eu aucune incidence sur le Résultat Opérationnel courant au 31 mars 2017 ni sur les comptes 2018.

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 figurant en page 74 est émis avec réserves



Aucune modification du périmètre de consolidation n'est intervenue au cours de l'exercice, à l'exception de la création de deux nouvelles filiales aux Etats-Unis et de la sortie, sans incidence sur le compte de résultat, des filiales dormantes anglaises et suisse.

Chiffre d'affaires

Au 31 mars 2018, Atari a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 18,0 M€, contre 15,4 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une croissance de 23,6% à taux de change constant et de 16,6% à taux de change courant.

L'ensemble du catalogue et les activités de licence ont fortement contribué à la progression du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires est constitué notamment des revenus des jeux RollerCoaster Tycoon Touch et des royalties de l'Atari Flashback. Pour la licence de blockchain, Atari bénéficie de revenus garantis liés à l'utilisation de la plateforme et d'un intéressement lié aux ventes de tokens, les revenus garantis contribueront uniquement sur les exercices futurs. Au 31 mars 2018, un chiffre d'affaires total de 1,1 M€ a été retenu dans les comptes comme suit : (I) 0,4 M€ correspondant à l'évaluation des titres INL par *Band Lane*, banque d'affaire américaine indépendante ; (II) 0,7 M€ correspondant à la fraction court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence INL. A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 M€ à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.

Marge brute

L'évolution du taux de marge brute à 87,9% du chiffre d'affaires contre 74,5% au titre de l'exercice précédent est, tout comme l'année précédente, le fait de l'évolution du mix-produit

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 4,9 M€ contre 3,8 M€ lors de l'exercice précédent. Leur augmentation, nets des montants portés en immobilisations incorporelles en cours, traduit la relance de la production.

Frais marketing et commerciaux

Les frais de marketing et commerciaux sont de 4,5 M€ contre 2,0 M€ lors de l'exercice précédent, ils reflètent les progrès de RollerCoaster Tycoon Touch. Cette évolution était déjà présente au 30 septembre 2017.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont en léger recul d'un exercice à l'autre, ils s'élèvent à 3,8 M€ contre 4,1 M€ lors de l'exercice précédent.

Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation ressortent à (0,3) million d'euros et correspondent à une série d'opérations non significatives.

Résultat opérationnel courant

Au cours de la période, le Groupe avait confirmé son objectif de croissance profitable et a ainsi enregistré un résultat opérationnel courant de 2,3 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 contre 1,9 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, soit une progression de 23,7%.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à +0,2 million et correspondent principalement à des variations de provisions.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élève à 2,5 M€, contre un résultat opérationnel hors AIden de 1,4 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017. Le résultat opérationnel publié comprenait à hauteur de 7,1 M€ le gain réalisé lors du rachat du prêt AIden.



AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

(M€)	31.03.2018	31.03.2017 Hors Alden	31.03.2017 Publié
[RESULTAT OPERATIONNEL]	2,5	0,4	8,9
Coût de l'endettement financier	(0,2)	(0,8)	(0,8)
Autres produits et charges financiers	(0,1)	(0,0)	(0,0)
Impôt sur les bénéfices	-	(0,0)	(0,0)
[RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES]	2,3	0,5	7,7
Résultat net des activités non poursuivies	0,0	-	-
[RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE]	2,3	0,5	7,7

Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement s'est élevé à 0,2 M€ et correspond aux dernières charges d'intérêts sur les Océanes.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers de l'exercice 2017/2018 ne sont pas significatifs et concernent essentiellement des gains et pertes de change. Les intérêts minoritaires ne sont pas significatifs.

Impôt sur les bénéfices

Au 31 mars 2018, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 733 millions d'euros en France et à près de 600 millions de US dollars aux Etats-Unis.

Au 31 mars 2018, le résultat fiscal d'intégration des sociétés françaises est bénéficiaire de près de 0,7 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci sur le résultat fiscal au 31 mars 2018 permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,2 million d'euros.

Intérêts minoritaires

Les Intérêts minoritaires ne sont pas significatifs.

Résultat net (Perte nette) Part du Groupe

In fine, le résultat net consolidé part du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2018 est un profit de 2,3 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, contre un profit net de 0,5 M€ (hors Alden) et un profit net de 7,7 M€ (y compris Alden) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

2.2. CONTRIBUTIONS PAR SEGMENT

Au 31 mars 2018 comme au 31 mars 2017, la direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle.



2.3. BILAN CONSOLIDE

BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE AU 31 MARS 2018 ET AU 31 MARS 2017

ACTIF (MC)	31.03.2018	31.03.2017
Immobilisations incorporelles	9,2	6,9
Immobilisations corporelles	0,0	0,0
Actifs financiers non courants	4,9	3,0
Impôts différés actifs	0,5	0,5
Actifs non courants	14,6	10,5
Stocks	0,2	-
Clients et comptes rattachés	3,9	7,3
Actifs d'impôts exigibles	0,0	-
Autres actifs courants	0,4	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,1	1,1
Actifs détenus en vue de la vente	-	0,4
Actifs courants	7,6	9,5
Total actif	22,2	20,0
PASSIF (MC)	31.03.2018	31.03.2017
Capital	2,4	2,3
Primes d'émission	11,6	7,5
Réserves consolidées	(2,5)	(10,1)
Résultat de l'exercice part Groupe	2,3	7,7
Capitaux propres Part du Groupe	13,8	7,4
Intérêts minoritaires	(0,0)	0,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	13,8	7,4
Provisions pour risques et charges non courantes	0,0	0,3
Dettes financières non courantes	0,6	2,0
Impôts différés passifs	-	-
Autres passifs non courants	-	0,0
Passifs non courants	0,7	2,3
Provisions pour risques et charges courantes	0,4	0,4
Dettes financières courantes	-	-
Dettes fournisseurs	5,4	6,3
Dettes d'impôts exigibles	-	0,0
Autres passifs courants	2,0	3,6
Passifs courants	7,8	10,3
Total passif	22,2	20,0

Notes : Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 figurant en page 74 est émis avec réserves



Capitaux propres

Les capitaux propres consolidés positifs, s'élevaient à 13,8 millions d'euros au 31 mars 2018, en nette amélioration par rapport aux +7,4 millions d'euros au 31 mars 2017. Le tableau ci-dessous montre les variations des capitaux propres au cours de l'exercice (en millions d'euros) :

Total des capitaux propres au 31 mars 2017 (MC)	7,4
Résultat net	2,3
Augmentation de capital	4,2
Variation des titres en autocontrôle	(0,0)
Variation des écarts de change et divers	(0,1)
Total des capitaux propres au 31 mars 2018 (MC)	13,8

Trésorerie nette

Au 31 mars 2018, le Groupe présentait une trésorerie nette positive de 2,5 millions d'euros contre un endettement net de 0,9 million d'euros au 31 mars 2017. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 3,1 millions d'euros, contre 1,1 million d'euros au 31 mars 2017.

La trésorerie nette se définit comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie moins la dette à court terme et à long terme et se calcule comme suit :

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,1	1,1
Dettes financières non courantes	(0,6)	(2,0)
Dettes financières courantes	-	-
Endettement financier net	2,5	(0,9)

La ventilation de l'endettement net est donnée dans le tableau ci-dessous :

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
OCEANES 2003-2020	(0,6)	(0,6)
OCEANES 2015-2020	-	(1,4)
Endettement financier brut	(0,6)	(2,0)
Trésorerie et équivalents trésorerie	3,1	1,1
Trésorerie nette (Endettement net)	2,5	(0,9)

Autres éléments du bilan

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de réalisation des shows télévisés et des jeux RollerCoaster Tycoon World, RollerCoaster Tycoon Touch, Alone In the Dark : Illumination, Asteroids et des jeux en cours de développement. Les frais ainsi immobilisés au 31 mars 2018 représentent un montant de 14,1 millions d'euros en valeur brute, 9,1 millions d'euros en valeur nette.

Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers se décomposent comme suit :

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Actifs disponibles à la vente	3,0	2,0
Instruments dérivés hors couverture	1,7	0,7
Autres actifs financiers	0,2	0,2
Actifs financiers non courants	4,9	3,0



Le besoin en fonds de roulement (qui correspond aux actifs courants diminués des passifs courants, hors passifs porteurs d'intérêts à court terme et actifs et passifs détenus en vue de la vente) est de -3,5 millions d'euros au 31 mars 2018, contre -2,2 millions d'euros pour l'exercice précédent. Les autres passifs non courants (y compris les provisions non courantes) ne sont pas significatifs.

2.4. FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 3,1 millions d'euros au 31 mars 2018, contre 1,1 million d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2018 et 31 mars 2017 se résument comme suit :

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Flux nets de trésorerie (utilisés)/générés par l'activité	4,3	3,1
dont activités poursuivies	4,3	3,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(5,7)	(6,7)
dont activités poursuivies	(5,7)	(6,7)
dont acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	(5,7)	(6,7)
Trésorerie nette dégagée par // (utilisée pour) le financement	3,5	3,4
dont activités poursuivies	3,5	3,4
dont intérêts nets versés	(0,0)	(0,2)
Autres flux	0,0	0,1
Variation de la trésorerie nette	2,0	(0,1)

La diminution du besoin en fonds de roulement de 0,9 million d'euros associée à une capacité d'autofinancement de 3,4 millions d'euros a permis de générer 4,3 millions d'euros de flux nets de trésorerie par l'activité. Les opérations de financement ont permis de générer 3,5 millions d'euros. Les principaux emplois des fonds de la période ont été les investissements dans les jeux, la production multimédia et dans des actifs financiers. La variation de trésorerie nette de la période ressort à +2,0 millions d'euros.

3. RESULTATS COMMERCIAUX & FINANCIERS DE LA SOCIETE MERE (ATARI S.A.)

3.1. ACTIVITE DE ATARI SA

La société de droit français Atari S.A. (la « Société ») est la société-mère, animatrice du Groupe Atari. Elle tire l'essentiel de son chiffre d'affaires (hors produits financiers) des services rendus à ses filiales (direction générale, gestion financière et juridique, gestion de trésorerie, systèmes d'information, moyens généraux, etc.) et ce chiffre d'affaires est éliminé dans les comptes consolidés. Son niveau d'activité n'est donc aucunement représentatif de l'activité du Groupe.

Au cours de l'exercice elle a enregistré, par ailleurs, 1,7 MC de revenus de licence liés à la licence de blockchain consentie à Infinity Networks Limited, comme suit : (I) 0,4 MC correspondant à l'évaluation des titres INL par *Bond Lane*, banque d'affaire américaine indépendante ; (II) 1,3 MC correspondant au minimum garanti prévu dans le contrat de licence INL (dont la créance a été dépréciée à hauteur de 50%). A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 MC à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été en outre reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.

Les faits marquants de l'exercice sont décrits en paragraphe 1 des notes annexes aux comptes sociaux au 31 mars 2018.



3.2. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES DE ATARI SA

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016. Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent. L'annexe rappelle les principes comptables appliqués par la Société et donne toutes précisions sur les principaux postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que sur leur évolution. Au 31 mars 2018, le total du bilan s'élève à 17,6 millions d'euros et les capitaux propres sont positifs d'un montant de 4,0 millions d'euros.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2017/2018 figurant en page 99 est émis avec réserves.

Les actifs Immobilisés s'élèvent, à cette date, à 13,8 millions d'euros correspondant essentiellement à la valeur des Immobilisations financières. La trésorerie nette de la Société ressort à 1,8 million d'euros contre un endettement net de 1,2 million d'euros au 31 mars 2017. Le détail des emprunts et dettes financières ainsi que de l'endettement financier net figure dans l'annexe aux comptes sociaux. Aucune dette n'est garantie par des sûretés réelles.

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients sont les suivantes :

A/ Factures non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

- Factures reçues non réglées : 0
- Factures émises non réglées : 0

B/ Factures exclues de A/ relatives à des dettes et créances litigieuses :

- Nombre de factures exclues : 1
- Montant total : 21KE

C/ Délais de référence utilisés :

- Fournisseurs :
Délais contractuels France : entre 15 et 60 jours net / International : variable
Délais légaux France : 60 jours net / International : variable
- Clients :
Délais contractuels France : entre 0 et 90 jours net / International : variable
Délais légaux France : 60 jours net / International : variable

Le résultat d'exploitation au 31 mars 2018 par un profit de 771 KE contre un profit de 832 KE au 31 mars 2017.

Le résultat financier s'élève à +16 936 KE contre +1 909 KE lors de l'exercice précédent. Il provient essentiellement des reprises de provisions sur titres et créances rattachées aux filiales, dites dormantes, ayant fait l'objet d'une liquidation.

Le résultat courant avant impôt s'élève en conséquence à +17 707 KE contre +1 909 KE lors de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est de -16 270 KE contre -178 KE lors de l'exercice précédent. Il est notamment composé de la valeur brute des titres des filiales, dites dormantes, ayant fait l'objet d'une liquidation.

Le résultat net avant impôt ressort à +1 437 KE contre +1 731 KE lors de l'exercice précédent.

Du fait de l'utilisation de ses déficits fiscaux reportables, la charge d'impôt société est de 0 KE contre 14KE lors de l'exercice précédent.

Le résultat net après impôt de l'exercice s'élève en conséquence à +1 437 KE contre +1 717 KE lors de l'exercice précédent.

**4. ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES**

Le tableau ci-après indique l'activité des principales filiales du Groupe, après élimination des opérations Intra-Groupe :

(MC)	Chiffre d'affaires	Résultat Net
ATARI INC	4,6	(1,3)
ATARI INTERACTIVE	3,2	2,7
CALIFORNIA US HOLDINGS (y.c. filiales)	8,4	1,1
ATARI EUROPE	0,3	(0,1)

5. ACTIONNARIAT**5.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE**

Au 31 mars 2018, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élevait à la somme de 2 414 689,96 euros divisé en 241 468 996 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement souscrites et libérées. Au 31 mars 2018, le nombre de droits de vote attachés aux actions de la Société était de 239 266 963.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2018, la répartition du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2018					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Ker Ventures, LLC (1)	47 065 781	19,49%	47 065 781	19,49%	47 065 781	19,67%
Mr Alexandre Zyngler	7 701 540	3,19%	7 701 540	3,19%	7 701 540	3,22%
Arbevel	6 485 933	2,69%	6 485 933	2,69%	6 485 933	2,71%
Actions auto-détenues	2 264 924	0,94%	2 264 924	0,94%	0	0,00%
Public (2)	177 950 818	73,70%	178 013 709	73,70%	178 013 709	74,40%
Total	241 468 996	100,00%	241 531 887	100,00%	239 266 963	100,00%

(1) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, PDG de la Société.

(2) 62 891 actions comportent un droit de vote double.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2017, la répartition du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2017					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Ker Ventures, LLC (1)	44 691 156	19,40%	44 691 156	19,31%	44 691 156	19,63%
Mr Alexandre Zyngler	10 119 906	4,39%	10 119 906	4,37%	10 119 906	4,45%
Arbevel	14 831 973	6,44%	14 831 973	6,41%	14 831 973	6,52%
Actions auto-détenues	3 865 494	1,68%	3 865 494	1,67%	0	0,00%
Public (2)	156 900 226	68,10%	157 968 405	68,24%	157 968 405	69,40%
Total	230 408 755	100,00%	231 476 934	100,00%	227 611 440	100,00%

(1) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, PDG de la Société.

(2) 1 068 179 actions comportent un droit de vote double.



Les actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double, en raison d'une détention nominative d'au moins 2 ans. A la date du présent document, 16 363 758 actions détenues par Ker Ventures et 1 874 573 actions détenues par Frédéric Chesnais sont inscrites au nominatif mais ne peuvent pas prétendre à bénéficier de droit de vote double avant mars 2019 pour une partie d'entre-elles.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital émis ou des droits de vote disponibles de la société.

Au 31 mars 2018, Ker Ventures détient 19,49% du capital et 19,67% des droits de vote exerçables en assemblée. L'existence d'administrateurs indépendants et le fonctionnement régulier des organes de gouvernance de l'entreprise permettent d'assurer l'entreprise contre tout exercice abusif du contrôle de la société.

5.2. MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

En application des dispositions de ses statuts prévoyant la déclaration de toute détention de plus de 2 % du capital ou des droits de vote, la Société a été informée, au cours de l'exercice du franchissement du seuil de 2% à la hausse puis à la baisse par la société Moneta Asset Management.

5.3. OPÉRATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

Actions propres

Au 31 mars 2018, la Société détenait un total de 2 264 924 de ses propres actions (0,94% du capital social).

Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'est en place à ce jour.

5.4. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale du 29 septembre 2017 a autorisé dans sa neuvième résolution, pour une durée de dix-huit mois, l'achat d'un nombre d'actions de la Société par le Conseil dans la limite de 10 % du montant total des actions composant le capital de la Société.

5.5. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 mars 2018, les salariés ne détenaient pas de part du capital de la Société par l'intermédiaire du Plan d'Epargne Entreprise.

6. AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale

- d'affecter le bénéfice d'Atari S.A. de l'exercice écoulé, d'un montant de 1,4 M€ en report à nouveau qui passe ainsi de -12,4 M€ à -10,9 M€ ;
- d'affecter le report à nouveau débiteur de 10,9 M€ sur la prime d'émission, afin d'apurer le report à nouveau débiteur. La prime d'émission est ainsi ramenée d'un montant de 11,6 M€ à 0,6 M€.

6.1. DIVIDENDES ET AVOIRS FISCAUX AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des 3 derniers exercices et il n'est pas envisagé de proposer le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2018/2019.

**6.2. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, nous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

7. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Pour chacun des plans, le prix d'exercice est fixé par le Conseil d'administration le jour où les options sont attribuées. Il correspond à une moyenne des cours de Bourse ayant précédé la date de la réunion du Conseil d'administration avec ou sans décote. Les options expirent après un délai de huit ans à compter de leur date d'attribution gratuite définitive.

OBLIGATIONS DE CONSERVATION APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil d'administration a arrêté des règles de conservation applicables au Directeur Général et au Président depuis l'exercice 2007/2008. Le Conseil a décidé que le Directeur Général et le Président devaient conserver, pendant toute la durée de leur mandat, au moins 15 % des actions acquises suite à l'exercice de ces options de souscription d'actions.

RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS CONSENTIS

La Société peut attribuer des options de souscription d'actions à ses dirigeants et cadres supérieurs, ainsi qu'à d'autres collaborateurs, au titre de leur contribution à la performance du Groupe. À la date d'attribution, le prix d'exercice de l'option fixé est proche du cours auquel s'échangent les actions de la Société. Les options attribuées ont en général une durée de vie de huit ans et une période d'acquisition comprise entre zéro et trois ans.

Au 31 mars 2018, deux plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en vigueur :

- Le plan N°23 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014 pour un nombre de 8 004 000 options de souscription ;
- Le plan N° 24 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2016 pour un nombre de 9 216 320 options de souscription ;

Au 31 mars 2018, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait, compte-tenu des ratios de conversion, 6,70 % du capital de la Société à cette date. Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans les 2 tableaux ci-dessous.

Plans d'options en cours	Plan N°23-1	Plan N°23-2	Plan N°23-3	Plan N°23-4
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-14			
Date du Conseil d'Administration	09-mai-14	29-jan-15	04-janv-18	27-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	4 575 000	433 000	144 000	2 345 528
Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration	4 000 000			1 850 000
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29-oct-22	31-aout-23	03-janv-24	31-mai-24
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,20 €	0,20 €	0,18 €	0,17 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	5 104 000			
Options attribuées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016		433 000	144 000	
Options attribuées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017				2 378 528
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018				
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	(529 000)			(33 000)
Options en circulation au 31 mars 2018	4 575 000	433 000	144 000	2 345 528

(1) Le prix de souscription des options est déterminé sans décote ou prime par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options.



Plans d'options en cours	Plan N°24-1	Plan N°24-2	Plan N°24-3
Date de l'Assemblée Générale		30-sept-16	
Date du Conseil d'Administration	12-juil-17	20-oct-17	15-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	316 667	2 300 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	3 620 000		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	11-juil-25	19-oct-25	14-janv-26
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,280 €	0,350 €	0,458 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	5 935 805	950 000	2 300 000
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(633 333)	
Options en circulation au 31 mars 2018	5 935 805	316 667	2 300 000

(1) Le prix de souscription des options est déterminé sans décote ou prime par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX D'ATARI AU COURS DE L'EXERCICE 2017/2018 ET OPTIONS EXERCEES PAR CES DERNIERS

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute autre société du Groupe :

Dans le cadre de l'accord conclu avec Alden le 12 juillet 2016, Atari avait mis en place un emprunt de 2,0 M€ souscrit par Ker Ventures (holding détenue par Frédéric Chesnais) et de 0,5 M€ souscrit par HZ Investments, (Alexandre Zyngler et HZ Investments étant ci-après dénommés collectivement « Alexandre Zyngler »). Le Conseil d'administration du 7 juillet 2016 avait attribué en rémunération complémentaire des sommes prêtées 4 117 647 bons de souscription d'actions (« BSA ») pour Ker Ventures et 1 029 412 BSA pour Alexandre Zyngler. Ces BSA sont exerçables à tout moment pendant 5 ans avec un prix de souscription sans décote de 0,17 euros. La juste valeur de ces BSA a été déterminée selon le modèle Black & Scholes.

En janvier 2017, comme il avait été annoncé, Atari a substitué à ces BSA de nouveaux BSA exerçables en actions nouvelles dans les mêmes quantités et modalités que les BSA émis le 12 juillet 2016. Cependant, les actions livrées en cas d'exercice de ces nouveaux BSA sont des actions nouvelles, l'exercice de ces nouveaux BSA entraînera donc une dilution supplémentaire. De façon concomitante à cette nouvelle émission de BSA, Ker Ventures et Alexandre Zyngler ont renoncé aux anciens BSA attribués en juillet 2016 qui sont, de fait, annulés.

En mars 2018, Ker ventures a exercé 2 386 590 BSA en versant la somme de 0,17 euros par BSA exercé, en contrepartie de la création de 2 420 000 actions nouvelles Atari, SA.

Au 31 mars 2018, compte tenu de cet exercice partiel de BSA, Ker Ventures reste ainsi détenir 1 731 057 BSA, Alexandre Zyngler détenant 1 029 412 BSA. La dilution potentielle de l'ensemble de ces BSA serait de 1,16 % sur la base du capital au 31 mars 2018.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social :

Au cours des trois derniers exercices, aucune option de souscription n'a été exercée.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONNAIRES CONSENTIES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES AUX SALARIES ET OPTIONS EXERCEES PAR CES DERNIERS

Au cours de l'exercice, la Société a attribué 4 872 472 options de souscription d'actions aux salariés de la Société non mandataires sociaux.

Au cours des trois derniers exercices, aucune option de souscription n'a été exercée.



RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE STATUANT SUR LES COMPTES CLOS LE 31 MARS 2018

(Établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Dans le cadre de notre Assemblée Générale, et conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatifs aux options de souscription ou d'achat d'actions.

Nous vous informons que, au cours de l'exercice, la Société a attribué 8 552 472 options de souscription d'actions.

Aux termes de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous détaillons également dans le présent rapport spécial des Informations nominatives sur les attributions gratuites définitives et les exercices d'options par les mandataires sociaux et les personnes ayant bénéficié des plus importantes attributions gratuites définitives.

1. Options de souscription d'actions attribuées par la Société à chacun de ses mandataires sociaux

Au cours de l'exercice, il a été attribué 3 680 000 options de souscription à Frédéric Chesnals.

2. Options de souscription d'actions attribuées par les filiales de la Société à ses mandataires sociaux

Au cours de l'exercice, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à des mandataires sociaux ou administrateurs de la Société par l'une de ses filiales.

3. Actions souscrites ou achetées par des mandataires sociaux par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales

En mars 2018, Ker ventures (société contrôlée par Frédéric Chesnals) a exercé 2 386 590 BSA en versant la somme de 0,17 euros par BSA exercé, en contrepartie de la création de 2 420 000 actions nouvelles Atari, SA.

4. Options de souscription d'actions attribuées par la Société et ses filiales aux salariés

Au cours de l'exercice, aucune option n'a été exercée par des salariés et il a été attribué 4 872 472 options aux salariés du Groupe.

5. Actions souscrites par des salariés de la Société par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales au profit des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé

Au cours de l'exercice, aucune action n'a été souscrite par des salariés de la Société par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales.

Paris, le 5 septembre 2018 - Le Conseil d'administration



8. RISQUES LIES A L'ACTIVITE

RISQUES FINANCIERS

Pour plus d'informations sur les risques financiers, se référer à la Note 25 aux Comptes consolidés « Gestion des risques de marché ».

Risques liés à la liquidité, à la continuité de l'exploitation et aux pertes opérationnelles

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à ses échéances à venir. Les informations sur la continuité de l'exploitation et l'endettement sont présentées en Note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés inclus dans le présent Document de référence.

Les tableaux de flux trésorerie établis par la Société au cours des derniers exercices font apparaître les tendances suivantes :

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Flux nets de trésorerie (utilisés)/générés par l'activité	4,3	5,1
dont activités poursuivies	4,3	3,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(5,7)	(6,7)
dont activités poursuivies	(5,7)	(6,7)
dont acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	(5,7)	(6,7)
Trésorerie nette dégagée par/(utilisée pour) le financement	3,5	3,4
dont activités poursuivies	3,5	3,4
dont intérêts nets versés	(0,0)	(0,2)
Autres flux	0,0	0,1
Variation de la trésorerie nette	2,0	(0,1)

Depuis l'exercice 2012/2013, le Groupe a mis en place un programme de désendettement massif et de restauration de ses fonds propres. Au 31 mars 2018, la trésorerie nette et les capitaux propres sont devenus positifs. Ainsi :

- Au 31 mars 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -34,9 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 31,4 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -31,3 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 24,8 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -13,1 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 11,0 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2016, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -10,6 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 13,3 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2017, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à +7,4 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 0,9 million d'euros.
- Au 31 mars 2018, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à +13,8 millions d'euros. A cette même date, la trésorerie nette s'élève à 2,5 millions d'euros. L'endettement financier brut est de 0,6 million d'euros et est relatif aux « Océanes 2003-2020 », Océanes restructurées et venant à échéance en avril 2020.

Pour l'exercice 2018/2019, le Groupe privilégie la croissance, l'amélioration de la profitabilité, avec une saisonnalité similaire à celle de l'exercice 2017/2018, et la génération de trésorerie.

Risques liés à la réalisation des garanties octroyées par le Groupe

Il n'existe aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.



Risques liés à la capacité distributive du Groupe

La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes au titre du dernier exercice clos et n'en a pas distribué au titre des deux exercices précédents. Par ailleurs, elle n'envisage pas d'en distribuer dans un avenir proche.

RISQUES LIES AUX COMPTES DE LA SOCIETE

Risques de change – Risques de taux

La gestion des risques est assurée par la société-mère selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société-mère et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la société-mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2018, mis en place une politique de couverture de change sur ces montants.

Chacune des principales zones de devises (Euro, Dollar US) est globalement équilibrée entre ses encassements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges sont enregistrés dans des devises autres que l'euro, ils doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en USD ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en USD.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable du Dollar US par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2018, une variation de -0,2 million d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé et quasiment aucune incidence sur le résultat net consolidé du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la société au dollar US :

(en millions de dollars US)	31.03.2018	31.03.2017
Total des actifs courants	5,0	8,2
Total des passifs courants	(8,4)	(9,2)
NET	(3,4)	(1,0)
Position hors bilan		
Position nette après gestion	(3,4)	(1,0)

Risques de taux

Le Groupe n'a plus d'emprunt à taux variable.

Risques de crédit

La répartition mondiale de la clientèle du Groupe et les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

RISQUES LIES A LA DILUTION POTENTIELLE

La Société a émis des instruments dilutifs, comme décrit dans la section intitulée « Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société » du présent document. La dilution pouvant



résulter de l'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs est de 7,86% au 31 mars 2018. Ainsi, un actionnaire qui détiendrait, au 31 mars 2018, 1,0% du capital de la Société, verrait potentiellement sa participation réduite à 0,93 % en cas d'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs, et pourrait ne pas être en mesure de maintenir son niveau de participation au capital.

RISQUES LIES AUX LICENCES

La licence RollerCoaster Tycoon représentait environ 50% du chiffre d'affaires en 2017/2018 et vient à échéance en 2022 compte tenu du renouvellement obtenu en mai 2017. En tout état de cause, le Groupe travaille au lancement de nouvelles franchises. A ce stade, le Groupe considère que la perte d'une licence (non renouvellement ou résiliation) comme RollerCoaster Tycoon pourrait, à elle seule, être de nature à avoir une incidence significative sur son activité ou son résultat. De surcroît, la perte simultanée de plusieurs licences pourrait affecter sensiblement la situation financière, l'activité ou le résultat du Groupe, dès lors que ces pertes ne seraient pas compensées par de nouvelles licences ayant le même impact économique.

L'activité du Groupe dépend aussi en partie de licences d'utilisation de consoles (hardware) concédées par les fabricants de consoles. Ces licences, dont la durée moyenne est de trois ans, permettent le développement et l'exploitation de produits sur un support propriétaire (Xbox One, PS4, iPhone, etc.). Ces accords mettent également à la charge du Groupe une garantie contre les recours que des tiers pourraient tenter directement contre les fabricants du fait de ces produits. Cette garantie concerne le contenu, le marketing ou la vente de ces produits et couvre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. En revanche, aucune licence de hardware n'est nécessaire pour les produits édités sur le format compatible PC.

RISQUES LIES AU SECTEUR DES JEUX VIDEO

Risques du changement de « business model »

Atari évolue vers un nouveau « business model » centré autour des jeux mobiles et en ligne permettant la promotion de la marque Atari et des propriétés Intellectuelles d'Atari, plutôt que sur les jeux vendus en boîtes dans la grande distribution ou les réseaux spécialisés. Atari tire la plus grande partie de son chiffre d'affaires des activités de jeux mobiles des plateformes IOS d'Apple et Android de Google, et si Atari ne peut maintenir de bonnes relations avec ces deux sociétés, ou si l'App Store d'Apple, le Play Store de Google ou l'App Store d'Amazon sont indisponibles pendant une période conséquente, les activités d'Atari en souffriraient.

L'équipe d'Atari continue à élaborer une monétisation plus efficace des jeux mobiles et en ligne grâce à des microtransactions (utilisant le modèle commercial « freemium » le plus connu), de la publicité et des téléchargements payants.

Afin d'augmenter le chiffre d'affaires généré par les activités numériques, Atari doit accroître le nombre d'utilisateurs jouant à ses jeux et les garder plus longtemps pour une monétisation plus efficace. Pour attirer et garder les joueurs, Atari doit allouer ses ressources de création et de développement à la création de contenu captivant. L'un des défis du « business model » « freemium » consiste à fidéliser les utilisateurs après leur téléchargement initial des jeux et il est possible qu'Atari ne parvienne pas à accroître la période de jeu moyenne de ses joueurs. Si Atari échoue à accroître le nombre de ses utilisateurs actifs, si les taux auxquels il attire et fidélise les joueurs n'augmentent pas ou si le montant moyen dépensé par les joueurs décline, la situation financière d'Atari en souffrira.

En outre, les goûts des utilisateurs sont en perpétuel changement et sont souvent imprévisibles. Les ventes pourraient en pâtir si Atari ne parvient pas à développer et éditer de nouveaux jeux numériques acceptés par le marché ou si Atari n'arrive pas à diriger l'intérêt des utilisateurs vers ses jeux plutôt que vers les autres formes de divertissement auxquelles les consommateurs ont accès.

Risques liés aux nouvelles plateformes

Grâce au changement de stratégie de ces dernières années, le Groupe n'est plus dépendant des fabricants de consoles.

La nouvelle stratégie d'Atari, centrée sur les jeux numériques (mobiles et en ligne), implique un développement significatif de nouveaux titres pour « smartphones », tablettes et contenu en ligne. Si Atari ne parvient pas à générer les chiffres d'affaires et les marges brutes prévues au budget pour



ces jeux, la situation financière, le chiffre d'affaires et les résultats d'exploitation du Groupe en souffriront.

Pour la réussite d'Atari, la direction pense que la Société doit éditer plus de jeux mobiles qui sont largement appréciés et qui rencontrent un large succès commercial sur les plateformes « smartphones » et tablettes, réussir la monétisation des jeux, mais aussi accroître de manière significative le nombre d'utilisateurs des jeux d'Atari et leur durée de jeu moyenne. Les efforts d'Atari pour accroître le chiffre d'affaires tiré des jeux pour « smartphones » et tablettes peuvent ne pas aboutir ou, même s'ils aboutissent, le délai pour que ce chiffre d'affaires devienne significatif peut être plus long que prévu. Les risques inhérents à ces jeux pour « smartphones » et tablettes tiennent à la nature changeante des plateformes telles que l'App Store d'Apple et le Play Store de Google. Pour cette raison, il est difficile pour Atari de prévoir les ventes avec précision. En outre, la nature directe de la vente sur ces vitrines numériques accroît la concurrence de manière significative ; cela rend aussi la promotion des jeux d'Atari plus difficile.

Certains de nos concurrents peuvent disposer de ressources plus importantes pour investir dans le développement et l'édition de ces jeux numériques, ce qui accentue la compétition. De plus, cela peut déboucher sur des possibilités de marketing moindres sur ces plateformes, compliquant ainsi les efforts de marketing coordonnés. Enfin, la sensibilité aux prix est augmentée du fait de la nature changeante des marchés mobiles et numériques.

Risques liés à la durée de vie et au succès des jeux

Les principaux risques intrinsèques au métier d'éditeur de jeux vidéo concernent la durée de vie d'un jeu donné et la mutation des technologies. Dans un marché du loisir interactif très concurrentiel et de plus en plus centré sur des phénomènes de « hits », la situation financière et les perspectives de la Société dépendent de la capacité de celle-ci à proposer régulièrement de nouveaux titres susceptibles de répondre aux attentes des joueurs et à obtenir des succès commerciaux sur ces produits et notamment sur ces produits phares. Le succès commercial des jeux est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible.

Au-delà de l'ensemble des moyens créatifs et techniques mis en œuvre pour optimiser la qualité de chaque jeu lancé, Atari cherche à se prémunir contre ce risque en proposant une gamme de produits équilibrée et diversifiée mêlant titres originaux et franchises propres.

Risques liés à la dépendance à l'égard d'un nombre limité de jeux et à la sortie différée de jeux clés

Bien que la Société accorde une attention toute particulière à la qualité de ses jeux, elle se trouve néanmoins exposée à un risque de dépendance lié au fait qu'elle sort un petit nombre de jeux, qui correspond à une large portion de son chiffre d'affaires.

En outre, la volonté donnée par le Groupe de donner un nouvel élan à son plan d'édition dépend en partie de la sortie d'un nombre limité de franchises « clés ».

Le Groupe a principalement recours à l'externalisation de ses projets de développement auprès de développeurs indépendants sous contrat, qui peuvent potentiellement ne pas être capables de sortir le jeu à la date prévue ou qui pourraient être contraints à suspendre la production. De plus, le Groupe risque de ne pas trouver de développeurs appropriés pour certains jeux ou leur niveau de compétence peut être insuffisant pour obtenir la qualité nécessaire au succès d'un jeu. Le développeur peut également rencontrer des difficultés financières, changer des membres clés de son équipe ou toute autre difficulté pouvant provoquer des retards importants ou l'abandon d'un jeu.

Bien que le Groupe accorde une attention toute particulière au choix de ses développeurs externes et à la rigueur de leurs processus de production, le risque de sortie retardée, voire annulée, des jeux ne peut pas pour autant être totalement éliminé. La sortie retardée de jeux majeurs ou leur abandon serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière du Groupe. Aussi, afin de réduire ces risques, la Société tente d'accroître la compétence technique interne en embauchant du personnel clé (dans les domaines de la technologie, de l'art, de la production et de la conception) et en renforçant ses capacités de développement internes dans le domaine des jeux mobiles.



Risques liés à la saisonnalité de l'activité

Le secteur traditionnel du jeu vidéo vendu en magasin est exposé à de fortes variations saisonnières d'activité qui se traduisent par un niveau élevé d'activité sur le deuxième semestre de l'exercice et plus particulièrement le troisième trimestre de l'exercice avec la période de Noël. Ce phénomène d'amplitude variable est susceptible d'affecter les résultats Intermédiaires et les résultats annuels du Groupe.

Le tableau ci-après indique la répartition par semestre du chiffre d'affaires au cours des deux derniers exercices.

(M€)		1 ^{er} semestre (avril - septembre)	2 ^{ème} semestre (octobre - mars)	TOTAL
Ex. 2017/2018	Montant	8,3	9,7	18,0
	% du CA annuel	46,0%	54,0%	100,0%
Ex. 2016/2017	Montant	6,1	9,3	15,4
	% du CA annuel	39,8%	60,2%	100,0%

Risques liés à la dépendance à l'égard des clients et au déréférencement

La transition vers le segment numérique, dont le modèle économique est basé sur la publicité, les microtransactions, la vente de jeux mobiles ou un abonnement pris directement par le client final, réduira significativement le risque du Groupe lié à la dépendance à l'égard des clients ainsi que le risque de déréférencement. Pour l'exercice 2017-2018, Apple est le premier client du Groupe et représente 24% du chiffre d'affaires hors taxe du Groupe ; les cinq et dix premiers clients représentent respectivement 64% et 79 % du chiffre d'affaires hors taxes du Groupe.

Risques liés à l'évolution de la réglementation relative aux jeux vidéo

L'activité du Groupe n'est soumise à aucune réglementation particulière et ne requiert pas d'autorisations administratives hormis les réglementations spécifiques à certains pays encadrant les jeux de hasard à monnaie réelle. Toutefois, une mauvaise évolution de la perception qu'a le public des jeux vidéo, et des jeux d'action en particulier, pourrait entraîner l'instauration d'un paysage réglementaire plus contraignant en ce qui concerne la classification et la distribution des produits.

RISQUES LIES AU PIRATAGE

La lutte contre le piratage fait l'objet d'une approche pragmatique en fonction des risques identifiés et des territoires concernés. En France et dans le reste de l'Europe, Atari collabore étroitement avec la cellule anti-piratage mise en place notamment par le SNJV (Syndicat National des Jeux Vidéo) et le service des douanes.

La Société travaille en collaboration avec les douanes américaines dans le cadre de leur mission de lutte contre le piratage.

Par ailleurs, le Groupe a recours à des sociétés spécialisées afin de lutter contre le téléchargement illégal de ses produits et associe à ses produits des logiciels ayant vocation à empêcher la réalisation de copies illégales. La Société travaille de pair avec une société de surveillance en ligne pour lutter contre le piratage et la contrefaçon de ses produits.

RISQUES LIES A LA SECURITE DES DONNEES

La législation et la réglementation relatives à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles sont en constante évolution et si Atari ne s'y conformait pas, ou donnait l'impression de ne pas s'y conformer, ses activités pourraient en souffrir.

Le Groupe est soumis aux législations française, américaine et à celles d'autres pays relatives à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles qu'Atari recueille auprès de ses utilisateurs ; ces lois sont en pleine évolution et devraient le rester encore un certain temps.

Le gouvernement américain, notamment la *Federal Trade Commission* et le *Department of Commerce*, a annoncé qu'il examinait actuellement s'il était nécessaire de mettre en place des réglementations plus importantes sur la collecte des informations concernant le comportement des consommateurs sur Internet et l'Union Européenne a mis en place la politique de RGPD. Différents



gouvernements et associations de consommateurs demandent également une nouvelle réglementation et des changements dans les pratiques du secteur. Si Atari ne se conforme pas aux législations et réglementations relatives à la confidentialité des données personnelles ou si ses pratiques dans ce domaine venaient à être mises en question par un consommateur, même de manière infondée, cela pourrait nuire à la réputation du Groupe et le résultat d'exploitation pourrait en souffrir.

La Société publie sa politique en matière de confidentialité et ses conditions de prestations de service sur le site www.atari.com. Dans ces documents, Atari décrit ses pratiques en matière d'utilisation, de transmission et de divulgation des Informations collectées sur ses utilisateurs. Tout non-respect par Atari de sa politique en matière de confidentialité, de ses conditions de prestations de service ou des législations et réglementations relatives à la confidentialité des données personnelles peut entraîner des poursuites à l'encontre de la Société de la part d'autorités gouvernementales notamment, ce qui pourrait porter préjudice à l'activité d'Atari. De plus, l'interprétation des législations relatives à la protection des données et son application dans le secteur des jeux vidéo mobiles ou en ligne sont souvent peu claires. Il existe un risque que ces législations soient interprétées et appliquées de manière contradictoire d'un état à un autre, d'un pays à un autre ou d'une région à une autre, et selon une interprétation ne correspondant aux pratiques en vigueur dans la Société. La Société pourrait devoir engager des frais supplémentaires et modifier ses pratiques commerciales afin de se conformer à ces différentes obligations. Enfin, si Atari ne parvenait pas à protéger de manière suffisante les Informations confidentielles de ses utilisateurs, ceux-ci pourraient perdre confiance dans ses services et cela pourrait affecter négativement les activités du Groupe.

RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales. Les risques juridiques significatifs auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous.

Hormis les litiges dont il est question dans le présent document, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des douze derniers mois.

En revanche, concernant certains litiges, la Société a été en mesure d'estimer le risque éventuel et a donc passé, le cas échéant, des provisions.

Principaux litiges auxquels le Groupe est partie

Litige entre un ancien salarié et la Société

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant les juridictions compétentes. Le Tribunal de Grande Instance de Lyon a rendu le 8 septembre 2016 une décision avant dire-droit, rejetant d'ores et déjà certaines demandes et ordonnant une expertise sur certains aspects du dossier. Cette expertise a été écourtée, le plaignant n'ayant pas payé l'avance sur frais demandée par l'expert. Le plaignant a depuis augmenté ses prétentions à 25 millions d'euros et la procédure est actuellement toujours en cours.

RISQUES LIÉS À LA PERTE DE LA MARQUE

La Société a changé de dénomination sociale en 2006, abandonnant la marque Infogrames au profit de la marque notoire ATARI pour l'ensemble des opérations commerciales du Groupe au niveau mondial. Cette marque est le synonyme de jeu vidéo dans le monde entier, dans toutes les langues, elle jouit d'une incroyable renommée et constitue par elle-même la propriété intellectuelle la plus importante du Groupe ; cette dernière est donc relativement convoitée par d'autres opérateurs de



marché qui pourraient être susceptibles de manifester leur intérêt pour une acquisition en contrepartie d'un prix de cession pouvant s'avérer essentiel pour le développement du Groupe. Dans le cadre de la procédure d'enchères s'étant déroulée en 2013 aux Etats-Unis, Atari SA a réussi à garder le contrôle de la marque au travers de sa filiale Atari Interactive, Inc., détenue à 100%. Une perte de la marque aurait pour conséquences directes (i) d'entraîner un changement de dénomination sociale pour la société, (ii) de subir une perte significative de notoriété pouvant avoir un impact fort sur l'activité commerciale, (iii) et faire perdre ainsi de manière substantielle de la valeur au Groupe.

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE DU GROUPE

Le Groupe Atari, comme tout éditeur de jeux doit se conformer à de nombreuses réglementations nationales, concernant notamment le contenu des jeux et la protection des droits des consommateurs. Le non-respect de ces réglementations peut avoir un impact négatif sur les ventes (lancement retardé ou retrait des produits du marché par exemple) et sur la fidélisation de la clientèle (perte des joueurs attentifs au respect de leurs droits et risques de plaintes auprès des associations de consommateurs et autorités administratives).

Le Groupe Atari veille à respecter les réglementations qui lui sont applicables sur la protection des consommateurs notamment en ce qui concerne l'information du consommateur sur les règles d'utilisation et le contenu des jeux, en se référant aux classifications d'âges dites « age rating » définies soit par la classification PEGI (Pan European Game Information) en Europe ou soit par la classification ESRB (Entertainment Software Rating Board) aux États-Unis. Enfin, avec l'insertion de publicités au sein des jeux, le Groupe veille à se conformer aux réglementations du secteur.

RISQUES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES

Risque lié au départ d'hommes clés

En cas de départs d'hommes clés, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties. De même, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs pourraient en être affectés. Le Groupe a souscrit une police d'assurance hommes clé et dispose d'une police d'assurance « Responsabilité des Dirigeants ».

Risque lié aux besoins de recrutement

La réussite du Groupe est en grande partie due à la performance des équipes techniques et de leur encadrement. Tout comme la plupart des acteurs du secteur des jeux vidéo, le Groupe s'expose à des difficultés de recrutement de compétences techniques spécialisées et expérimentées. La réussite de sa stratégie de croissance dépendra de sa faculté à conserver ses talents et à en attirer de nouveaux car la longue période de restructuration à laquelle le Groupe a dû faire face l'a grevé d'un certain nombre de ses actifs et compétences. Les risques d'exécution découlant de ces éléments sont susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation du plan de relance et la situation financière du Groupe.

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT

L'activité du Groupe consiste à éditer et distribuer des logiciels de loisirs. Cette activité n'a aucun impact significatif direct sur l'environnement. Le Groupe sous-traite intégralement la fabrication et la distribution des supports (CD, cartouches, etc.) à des tiers.

RISQUES LIES AUX PRISES DE PARTICIPATION

Dans le cadre de l'activité de licences, le Groupe peut être amené à recevoir des valeurs mobilières non cotées en rémunération d'une licence de marque et/ou de jeux. Ces valeurs mobilières sont évaluées à leur juste valeur. Compte tenu de leur absence de liquidité, ces valeurs mobilières sont plus difficiles à évaluer et à céder que des actions cotées. Leur valeur est aussi plus sensible à des variations significatives et rapides, ces sociétés étant généralement des start-ups évoluant dans des activités à forte croissance et qui sont le plus souvent en phase de levées de fonds. Le risque de défaut ou de perte de valeur de ces participations est en conséquence plus élevé compte tenu de leurs caractéristiques.



RISQUES LIES AUX NOUVEAUX SECTEURS D'ACTIVITE

Le Groupe Atari se développe dans de nouvelles activités, notamment les jeux de casino en ligne, la production multimédia ou encore les projets blockchains. Ces développements se font autant que possible sous forme de partenariat, de manière à accélérer l'acquisition d'expertise et le partage des risques. Néanmoins, ces nouveaux métiers sont différents des jeux vidéo et le Groupe Atari est amené à prendre un niveau de risque supérieur dans ces domaines, dans la mesure où il lui est nécessaire d'acquérir de nouvelles expertises et de bâtir des positions fortes dans un secteur nouveau, ce qui pourrait l'amener à constater des pertes plus importantes lors du démarrage des investissements. Le développement de ces nouveaux secteurs suppose une analyse particulière des potentiels de revenus et des engagements de risques contractuels ; Il existe un risque que, lors des phases de démarrage, le Groupe n'atteigne pas le niveau de précision souhaité lors de ces évaluations.

RISQUES LIES A LA REALISATION DES OBJECTIFS

Plus généralement, il existe toujours une incertitude inhérente à la réalisation des objectifs, du budget d'exploitation et du plan de financement, incertitude qui peut donc être plus forte dans ces nouveaux domaines, et la non-réalisation des hypothèses peut avoir une incidence sur l'évaluation des actifs, notamment dans la valeur des productions (jeux, Shows TV) immobilisées ou des participations, et des passifs du Groupe.

AUTRES RISQUES PARTICULIERS

A l'exception des risques ci-dessus, la Société n'a pas connaissance de risques particuliers susceptibles d'avoir une incidence significative sur son activité.

MOYENS MIS EN OEUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE

Ces informations sont fournies dans la partie « Présentation générale » du Document de référence.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Ces informations sont fournies dans la partie « Présentation générale » du Document de référence.

9. INFORMATIONS SOCIALES

Les informations suivantes sont publiées en vertu de la Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques.

Le périmètre de ce rapport comprend les entités de l'Unité Economique et Sociale (UES) Atari, c'est-à-dire la société holding, Atari S.A. et Atari Europe SAS et hors dirigeants.

A la clôture de l'exercice, les entités françaises précitées employaient au total un salarié cadre.

ORGANISATION, DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENTEISME

Les horaires de travail au sein des entités françaises de l'UES se répartissent en plages fixes où la présence des salariés est obligatoire et en plages variables permettant une grande souplesse d'organisation personnelle, pour les personnes déclarant des horaires. Pour les cadres autonomes, le temps de travail est basé sur un nombre maximal de jours à travailler dans l'année. La durée moyenne de travail hebdomadaire est de 35 heures, selon l'accord en vigueur au sein de l'UES. Les chiffres sur l'absentéisme ne sont plus pertinents du fait du faible nombre de salariés encore employés en France.

Main-d'œuvre extérieure à la Société

La Société ne fait appel à de la main-d'œuvre extérieure que pour des tâches d'entretien de ses locaux.

Rémunération

La masse salariale brute annuelle (en excluant les mandataires sociaux et les stagiaires) pour l'ensemble des filiales françaises composant l'UES est de 0,2 million d'euros sur l'année civile 2017,



contre 0,2 million d'euros en 2016. La Société ne paye pas d'heures supplémentaires à ses salariés. Celles-ci sont récupérées et prennent la forme d'un repos compensateur de remplacement du fait de l'accord 35 heures.

Condition d'hygiène et de sécurité

Le nombre d'accidents de travail et de trajet affectant les entités françaises du Groupe est extrêmement faible. Depuis le 1er janvier 2011, aucun accident du travail n'a été à déplorer et aucun accident de trajet n'a été signalé. Aucune maladie professionnelle n'a été signalée sur la même période.

Formation

Le pourcentage consacré à la formation a été de moins de 1 % de la masse salariale au cours de l'année civile 2017.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Accord de participation

Un accord de participation des salariés aux résultats a été conclu le 15 décembre 1999. Il concerne les sociétés françaises du Groupe. Les sommes attribuées aux salariés sont calculées conformément à la formule de calcul légale de la participation et sont réparties entre les salariés des sociétés françaises de l'UES. Cet accord de participation prévoit la possibilité pour les salariés de verser les sommes attribuées au Plan d'Épargne Entreprise du Groupe (voir ci-dessous). Au 31 mars 2018, aucun montant n'a été provisionné au titre de la participation des salariés aux résultats.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 13 mai 2014 a mis en place un plan de bonus fonction du résultat d'exploitation de la filiale Atar1 Capital Partners. Les salariés seront éligibles si les projets génèrent un résultat d'exploitation positif. Ce plan est depuis venu à échéance.

Plan d'épargne entreprise (PEE)

Un Plan d'Épargne Entreprise a été mis en place pour les salariés des entités françaises du Groupe, le 15 décembre 1999. Il peut recevoir les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'accord de participation du Groupe ainsi que des versements volontaires des salariés dans les limites prévues par la loi.

Aucune action n'a été offerte aux salariés depuis l'exercice clos le 31 mars 2006.

Les sommes versées au Plan d'Épargne Entreprise sont investies, au choix du salarié, (1) dans un FCPE exclusivement constitué de produits monétaires, (2) dans des fonds communs de placement diversifiés (Actions Monde/Obligations), ou (3) dans un fonds de solidarité, conformément à la loi française du 4 août 2008.

10. CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Directeur Général et les dirigeants, sous le contrôle du Conseil d'Administration, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des opérations financières ;
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Compte tenu de la restructuration du Groupe, les règles ci-dessus ont été appliquées à un ensemble réduit. Toutes les équipes sont de taille limitée, ce qui peut représenter un risque de séparation des tâches.



11. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les Informations au niveau Groupe sont données au paragraphe « Présentation générale - Politique d'investissement » du Document de référence. Le Groupe n'effectue pas de recherche fondamentale.

12. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Ces Informations sur les événements postérieurs à la clôture figurent en Note 28 de l'annexe aux comptes consolidés.

13. PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

Pour l'exercice 2018/2019, Le Groupe Atari s'est fixé 3 objectifs opérationnels à court terme :

- Etendre le portefeuille de jeux, de préférence par voie de croissance organique ou par acquisition selon les opportunités ;
- Poursuivre l'expansion de l'Atari VCS compte tenu du niveau élevé des précommandes ;
- Développer des applications *blockchain* supplémentaires, toujours à la croisée de l'Entertainment et du *Digital Technology* (casino en ligne notamment).

Ces objectifs recouvrent notamment, directement ou par voie de licence :

- **Jeux vidéo** : Ajout permanent de nouveaux contenus dans RollerCoaster Tycoon Touch, qui a dépassé les 15 millions de téléchargements ; Lancement d'un jeu de type « Match 3 » avec Jonathan Foodgod ; Sortie de RollerCoaster Tycoon Adventures pour la Nintendo Switch ;
- **Casino** : Expansions produits et géographique ;
- **Multimédia** : Co-productions aux Etats-Unis, compte tenu d'un lancement-test réussi de *Codebreaker* en Europe ;
- **Atari VCS** : Poursuite des précommandes et mise en place de circuits de distribution ;
- **Blockchain** : Mise en développement de nouvelles applications seul ou en partenariat.

Pour 2018-2019, l'objectif financier est l'accroissement de la rentabilité avec pour priorité la valorisation du portefeuille de propriétés intellectuelles.



14. RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications		31/03/2014	31/03/2015	31/03/2016	31/03/2017	31/03/2018
I	Capital en fin d'exercice (en €)					
a)	Capital social	487 215	1 708 132	1 831 858	2 304 088	2 414 691
b)	Nombre d'actions ordinaires existantes	48 721 472	170 813 236	183 185 574	230 408 755	241 469 096
c)	Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes et cumulatif	-	-	-	-	-
d)	Nombre maximal d'actions futures à créer	125 578 537	22 810 578	8 985 338	16 623 190	18 985 342
	Par conversion d'obligations	124 269 385	18 397 424	3 359 868	3 353 771	-
	Par exercice d'options de souscription	1 309 152	6 413 152	5 625 472	8 076 036	16 186 228
	Par exercice de droits de souscription	-	-	-	5 193 383	2 799 114
	Par attribution d'actions gratuites	-	-	-	-	-
	Autre	-	-	-	-	-
D	Opérations et résultat de l'exercice (en €)					
a)	Chiffre d'affaires hors taxes	1 147 162	144 603	1 422 025	2 009 304	2 000 169
b)	Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	(227 228 215)	(16 223 711)	299 782	825 083	(20 338 126)
c)	Impôts sur les bénéfices	-	(709 124)	-	14 262	-
d)	Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	-	-	-	-	-
e)	Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	(6 099 079)	739 661	1 774 321	1 717 313	1 436 842
f)	Résultat distribué	-	-	-	-	-
II	Résultat par action (en €)					
a)	Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	(4,66)	(0,10)	0,00	0,00	(0,08)
b)	Résultat après impôts et charges calculées	(0,13)	0,00	0,01	0,01	0,01
c)	Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
III	Personnel					
a)	Effectif moyen des salariés	4	3	3	3	3
b)	Montant de la masse salariale de l'exercice	482 934	261 008	387 542	338 767	271 731
c)	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	242 805	131 606	251 349	170 013	172 512



Comptes consolidés au 31 mars 2018
Certifiés conformes
Frédéric Crousseau - PDG



www.atari.com

Société anonyme au capital de 2.414.689,96 euros
Siège social : 78 rue Talbot 75009 PARIS - France
RCS Paris 341 699 106

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE**

(MC)		31.03.2018	31.03.2017
Chiffre d'affaires	Note 15	18,0	15,4
Coût des ventes		(2,2)	(3,9)
MARGE BRUTE		15,8	11,5
Frais de recherche et développement	Note 16	(4,9)	(3,8)
Frais marketing et commerciaux		(4,5)	(2,0)
Frais généraux et administratifs		(3,8)	(4,1)
Autres produits et charges d'exploitation	Note 17	(0,3)	0,3
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		2,3	1,9
Coûts de restructuration	Note 18	-	-
Autres produits et charges opérationnels	Note 19	0,2	6,6
RESULTAT OPERATIONNEL		2,5	8,5
Coût de l'endettement financier	Note 21	(0,2)	(0,8)
Autres produits et charges financiers	Note 21	(0,1)	(0,0)
Impôt sur les bénéfices	Note 22	-	(0,0)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		2,3	7,7
Résultat net des activités non poursuivies	Note 23	0,0	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		2,3	7,7
Part attribuable au Groupe		2,3	7,7
Part attribuable aux Intérêts minoritaires		(0,0)	(0,0)
Résultat de base par action (en euros)	Note 2.26	0,010	0,038
Résultat dilué par action (en euros)	Note 2.26	0,009	0,035
Résultat de base par action (en euros) hors Alden		0,010	0,003
Résultat dilué par action (en euros) hors Alden		0,009	0,003

Note : Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 figurant en page 74 est émis avec réserves

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	2,3	7,7
Eléments directement reconnus en capitaux propres :		
Ecart de conversion (recyclable)	0,2	0,4
Total du résultat directement reconnu en capitaux propres	0,2	0,4
RESULTAT GLOBAL	2,5	8,1
Part Groupe	2,5	8,1
Part Intérêts minoritaires	0,0	(0,0)

**BILAN CONSOLIDE**

ACTIF (MC)		31.03.2018	31.03.2017
Immobilisations incorporelles	Note 4	9,2	6,9
Immobilisations corporelles	Note 5	0,0	0,0
Actifs financiers non courants	Note 6	4,9	3,0
Impôts différés actifs	Note 22	0,5	0,5
Actifs non courants		14,6	10,5
Stocks	Note 7	0,2	-
Clients et comptes rattachés	Note 8	3,9	7,3
Actifs d'impôts exigibles		0,0	-
Autres actifs courants	Note 9	0,4	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 10	3,1	1,1
Actifs détenus en vue de la vente	Note 23	-	0,4
Actifs courants		7,6	9,6
Total actif		22,2	20,0

PASSIF (MC)		31.03.2018	31.03.2017
Capital		2,4	2,3
Primes d'émission		11,6	7,5
Réserves consolidées		(2,5)	(10,1)
Résultat de l'exercice part Groupe		2,3	7,7
Capitaux propres Part du Groupe	Note 11	13,3	7,4
Intérêts minoritaires		(0,0)	0,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		13,3	7,4
Provisions pour risques et charges non courantes	Note 12	0,0	0,3
Dettes financières non courantes	Note 13	0,6	2,0
Impôts différés passifs		-	-
Autres passifs non courants	Note 14	-	0,0
Passifs non courants		0,7	2,3
Provisions pour risques et charges courantes	Note 12	0,4	0,4
Dettes financières courantes	Note 13	-	-
Dettes fournisseurs	Note 14	5,4	6,3
Dettes d'impôts exigibles		-	0,0
Autres passifs courants	Note 14	2,0	3,6
Passifs courants		7,8	10,3
Total passif		22,2	20,0

Note : Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 figurant en page 74 est émis avec réserves

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES**

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Résultat de l'exercice	2,3	7,7
Charges et produits sans effets sur la trésorerie		
Dotations (reprise) amortissements & provisions sur actifs non courants	2,0	1,3
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	0,4	0,3
Perte / (profit) sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,1	(0,0)
Autres charges calculées	(1,4)	(7,1)
Coût de l'endettement financier	0,2	0,3
Charges d'impôts (exigibles et différés)	-	-
(CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT)	2,6	2,5
Impôts versés	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	(0,2)	-
Créances Clients et comptes rattachés	3,4	(1,4)
Fournisseurs et comptes rattachés	(0,8)	1,5
Autres actifs et passifs courants et non courants	(1,7)	0,5
(FLUX NETS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES)	(0,7)	3,1
Décaissements sur acquisition ou augmentation		
Immobilisations incorporelles	(5,3)	(3,9)
Immobilisations corporelles	(0,0)	(0,0)
Actifs financiers non courants	(0,4)	(2,8)
Encaissements sur cessions ou remboursement		
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	0,0
Actifs financiers non courants	-	-
(FLUX NETS DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT)	(5,7)	(6,7)
Fonds nets reçus par :		
Augmentation de capital	0,4	7,9
Emission d'emprunts	2,6	-
Mouvements sur actions propres	0,8	1,1
Fonds nets décaissés par :		
Intérêts et frais financiers nets versés	(0,0)	(0,2)
Remboursement d'emprunts	(0,0)	(8,5)
Variation des prêts et avances consenties	0	3,2
Autres flux liés aux opérations de financement	(0,3)	0,0
(FLUX NETS DES OPERATIONS DE FINANCEMENT)	3,5	3,1
Incidence des variations du cours des devises	0,0	0,1
(VARIATION DE TRESORERIE NETTE)	2,0	(0,1)
(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	1,1	1,2
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	3,1	1,1
(VARIATION DE TRESORERIE NETTE)	2,0	(0,1)
Analyse de la trésorerie de clôture		
Trésorerie et équivalents trésorerie	3,1	1,1
Découverts bancaires inclus dans les dettes financières courantes	-	-

**VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS**

(M€)	Capital	Prime d'émission	Actions auto-détenues	Reserves consolidées	Ecart de conversion	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
31 décembre 2016	7,0	437,9	(2,5)	(415,7)	(4,9)	(10,2)	0,0	(10,7)
Retraitement IAS 8				(0,4)		(0,4)		(0,4)
31 décembre 2016 (retraitement IAS 8)	7,0	437,9	(2,5)	(416,1)	(4,9)	(10,6)	0,0	(11,1)
Résultat de la période				7,7		7,7	(0,0)	7,7
Ecart de conversion					0,4	0,4	(0,0)	0,4
Résultat (période)				7,7	0,4	8,1	(0,0)	8,1
Augmentation de capital	0,5	7,9				8,0		8,0
Conversion Orane-Océane			0,0			0,0		0,0
Mouvements sur actions propres			2,2			2,2		2,2
Résultat opérations/actions propres				(0,6)		(0,6)		(0,6)
Autres mouvements		(47,2)		47,0		0,3		0,3
31 décembre 2017	7,5	7,9	(0,9)	5,1	(4,7)	7,4	0,0	7,4
Résultat de la période				2,3		2,3	0,0	2,3
Ecart de conversion					0,2	0,2	0,0	0,2
Résultat (période)				2,3	0,2	2,5	0,0	2,5
Augmentation de capital	0,1	4,1				4,2		4,2
Conversion Orane-Océane			0,0			0,0		0,0
Mouvements sur actions propres			(0,1)			(0,1)		(0,1)
Résultat opérations/actions propres				0,6		0,6		0,6
Sortie de périmètre					(1,2)	(1,2)		(1,2)
Autres mouvements				0,5		0,5		0,5
31 septembre 2017	7,6	7,9	(0,9)	5,7	(4,9)	7,4	0,0	7,4

PRESENTATION DU GROUPE

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est une société de droit français dont les titres sont cotés sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA).

Atari (www.atari.com) est une société de production de divertissement Interactif, qui exploite un portefeuille de droits Intellectuels centré sur la marque Atari, les jeux Atari Classics, des propriétés Intellectuelles et des licences telles que RollerCoaster Tycoon. La société a 3 lignes de développement prioritaires : (i) les jeux vidéo (« Atari Games »), l'ADN du Groupe, qui recouvre aussi par extension l'exploitation multicanaux de ces jeux, la production multimédia et les activités de licence, ainsi que les activités réglementées de jeux de casino en ligne au sein de la société dédiée Atari Casino; (ii) l'Atari VCS, la nouvelle console du Groupe ; et (iii) la nouvelle activité Blockchain.

Le modèle économique de la Société est fondé sur l'exploitation directe ou indirecte de ses droits et s'entend de la manière la plus large possible. L'exploitation directe comprend l'exploitation de jeux sur des plateformes mobiles ou Internet, PC ou consoles, ou sur des supports multimédias. Cette exploitation directe comprend aussi la vente définitive de droits dans le cadre d'une politique régulière d'arbitrage des propriétés intellectuelles en portefeuille. L'exploitation Indirecte recouvre les accords de licence consentis à des tiers, qui se chargent alors de la fabrication et de la distribution de produits ou applications contre paiement de royalties à Atari, dans le cadre de contrats pluriannuels. D'une manière générale, toute opération concernant les droits, quelle qu'en soit la nature juridique, ressort de l'activité courante de la Société et contribue à la formation de son chiffre d'affaires et/ou de son résultat opérationnel courant.

Le siège social de la Société est situé au 78 rue Talbot, 75009 Paris.

**NOTE 11 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Les faits caractéristiques de l'exercice sont les suivants :

- **Poursuite de la croissance de RollerCoaster Tycoon Touch sur mobiles :**
Ce jeu a désormais dépassé 15 millions de téléchargements et est joué chaque jour par près de 175 000 joueurs. Le jeu est régulièrement enrichi et le Groupe travaille au lancement de nouvelles attractions, avec notamment une série de restaurants en collaboration avec Jonathan Foodgod, rendu célèbre par ses contributions aux séries de télé-réalité autour de la famille Kardashian et qui fédère une communauté de près de 3 millions de fans.
- **Extension jusqu'en 2022 de la licence RollerCoaster Tycoon.**
- **Progression des activités traditionnelles de licence :**
Avec, par exemple, l'Atari Flashback qui reste une source de royalties régulières pour le Groupe.
- **Licence de marque au profit d'Infinty Networks Limited (« INL ») :**
Développement d'une plateforme de blockchain Atari. Pour cette plateforme, qui compte bénéficier du fort attrait de la marque, Atari a reçu 15% du capital d'INL avec un droit à 17,5% des profits et percevra diverses royalties sur la durée du contrat de licence. Atari a comptabilisé un montant de 1,1 M€ de chiffre d'affaires dans les comptes consolidés comme suit : (i) 0,4 M€ correspondant à l'évaluation des titres INL par Bond Lane, banque d'affaire américaine indépendante ; (ii) 0,7 M€ correspondant à la fraction court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence INL. A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 M€ à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été en outre reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.
- **Licence de jeux au profit de Bayside Games pour développer des jeux d'adresse en mode tournois et « player vs player » offrant une rémunération en monnaie réelle lorsque la réglementation le permet :**
La technologie des blockchains permettra à cette plateforme de bénéficier, à terme, des dernières innovations en termes de sécurité. En contrepartie de cette licence, Atari a reçu le 31 mars 2018 des obligations convertibles en actions ouvrant droit à près de 15% du capital de Bayside Games et percevra des royalties avec un minimum garanti.
- **Activités multimédia :**
Dans le cadre de ses activités multimédia, Atari s'était engagé à acheter des espaces publicitaires (1,6 million \$US au 28 février 2018). Aucun espace n'avait été consommé au 30 septembre 2017, et l'obligation d'achat n'avait pas été provisionnée au 30 septembre 2017 compte tenu du potentiel de revente de ces espaces. Au 31 mars 2018, Atari a provisionné le coût des espaces utilisés pour 0,35 million \$US, et le coût de résiliation du solde desdits contrats pour 0,35 million \$US.
- **Emission et remboursement anticipé d'Océanes 2017-2022 :**
En novembre 2017, émission pour un montant de 2,6 M€ d'Océanes à maturité avril 2022, remboursées par anticipation par voie de conversion en capital en mars 2018.
- **Remboursement anticipé d'Océanes 2015-2020 :**
En février 2018, remboursement par anticipation par voie de conversion en capital, pour un montant de 1,2 M€, des Océanes 2015-2020 à maturité avril 2020.

**NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES****2.1. PRINCIPES GENERAUX**

Les comptes consolidés d'Atari ont été établis conformément au référentiel IFRS (normes et Interprétations) tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er avril 2017, à l'exception des nouvelles règles et Interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire pour l'exercice 2017/2018.

Les principes comptables et méthodes d'évaluation sont les mêmes que ceux utilisés pour les comptes clos le 31 mars 2017, tels que présentés dans le Document de Référence déposé le 3 août 2017 sous le numéro D 17-823.

La devise de présentation des comptes consolidés et des annexes aux comptes est l'euro. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 septembre 2018. Ils seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour approbation.

Application du principe de continuité de l'exploitation

Au cours des exercices récents, le Groupe a significativement amélioré sa situation financière. Depuis l'exercice 2012/2013, le Groupe a mis en place un programme de désendettement massif et de restauration de ses fonds propres. Au 31 mars 2018, la dette a été remboursée en Intégralité et les capitaux propres sont devenus positifs. Ainsi :

- Au 31 mars 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -34,9 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 31,4 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -31,3 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 24,8 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -13,1 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 11,0 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2016, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -10,2 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 13,3 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2017, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à +7,4 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 0,9 million d'euros ;
- Au 31 mars 2018, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à +13,8 millions d'euros. A cette même date, la trésorerie nette s'élève à +2,5 millions d'euros.

Pour l'exercice 2018/2019, le Groupe privilégie la croissance, l'amélioration de la profitabilité, avec une saisonnalité similaire à celle de l'exercice 2017/2018, et la génération de trésorerie.

La Société a par ailleurs réalisé, en avril 2018, une augmentation de capital de 7,5 millions d'euros et le Groupe a recueilli plus de 2,9 millions de dollars US dans le cadre des précommandes de l'Atari VCS.

Compte tenu de ces éléments, et des prévisions de trésorerie sur les 12 mois à venir, le Groupe Atari a arrêté les comptes au 31 mars 2018 en retenant le principe de continuité d'exploitation.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Préparation des états financiers

Les états financiers consolidés résumés du Groupe au 31 mars 2018 ont été établis :

- conformément aux normes IAS/IFRS et à leurs Interprétations, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/index_fr.htm ;
- conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB ;



- selon les mêmes principes et méthodes comptables que ceux appliqués au 31 mars 2017.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et Interprétations adoptés ou non encore adoptés par l'Union Européenne, mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après le 31 mars 2018. Il s'agit principalement des normes et amendements suivants :

- IFRS 9 - « Instruments financiers », publiée par l'IASB en juillet 2014, et adoptée par l'UE en date du 29 novembre 2016, elle remplacera à compter du 1er janvier 2018 la norme IAS 39 « Instruments financiers ». Cette nouvelle norme définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture. À l'exception de la comptabilité de couverture, l'application rétrospective est requise lors de la transition mais il n'est pas obligatoire de fournir des informations comparatives. Pour la comptabilité de couverture, l'application est généralement prospective avec quelques exceptions limitées. Le Groupe adoptera cette nouvelle norme à compter du 1er avril 2018.
- IFRS 15 - « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », adoptée par l'UE en date du 29 octobre 2016, elle remplacera les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction » et les interprétations y afférentes. Son champ d'application couvre l'ensemble des contrats conclus avec des clients, à l'exception des contrats de location (revenus de location et de sous-location), des instruments financiers (produits d'intérêts) et des contrats d'assurance, couverts par d'autres normes. La norme IFRS 15 prévoit un modèle unique en cinq étapes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires. Elle introduit de nouveaux concepts et principes en matière de reconnaissance du revenu, notamment au titre de l'identification des obligations de performance ou de l'allocation du prix de la transaction pour les contrats à éléments multiples. Elle comprend aussi de nouvelles exigences en matière d'informations en annexes.
- IFRS 16 - « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », qui remplacera la norme IAS 17 et les interprétations y afférentes. La norme supprime la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les contrats de location financement et exige la reconnaissance d'un actif (le droit d'utilisation du bien loué) et un passif financier représentatif des loyers futurs actualisés pour pratiquement tous les contrats de location. La charge de loyer sera remplacée par une charge d'amortissement et une charge d'intérêt financier.
- Amendements IFRS 2 - « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions ». Ces amendements sont d'application prospective. Ils précisent le traitement comptable des problématiques suivantes : (i) les effets des conditions d'acquisition des droits sur l'évaluation d'un paiement sur base d'actions réglé en trésorerie ; (ii) les paiements fondés sur des actions soumis à une retenue fiscale : un tel plan est intégralement qualifié d'"equity-settled" (y compris la retenue à la source) si en l'absence d'une telle retenue à la source le plan aurait été exclusivement réglé par remise d'instruments de capitaux propres ; (iii) modification d'un plan qui ne serait plus réglé en trésorerie mais en Instruments de capitaux propres : la transaction doit être réévaluée par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués à la date de modification, l'ancienne dette est décomptabilisée et la différence entre ces deux valeurs est comptabilisée en résultat.
- Interprétation IFRIC 22 - « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée ». Cette interprétation est d'application rétrospective ou prospective. Il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». Elle vient préciser le cours de change à utiliser lorsqu'un paiement anticipé a été effectué.

L'analyse des impacts de l'application de ces normes sur les comptes du Groupe est en cours. L'application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » à compter du 1er avril 2018 pourrait avoir une incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.



Le traitement de du contrat Infinity Networks Limited selon la norme IFRS 15, qui sera appliquée par Atari à compter du 1er avril 2018, est en cours d'analyse aux fins de déterminer si les revenus y afférents doivent faire ou non l'objet d'un étalement sur la durée du contrat.

Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis sur la base du coût historique, à l'exception des Instruments financiers dérivés et des actifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés comme disponibles à la vente, qui sont évalués à leur juste valeur.

2.2. METHODES DE CONSOLIDATION

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire celles qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par Intégration globale.

Périmètre de consolidation

Aucune modification du périmètre de consolidation n'est intervenue au cours de l'exercice, à l'exception de la création de deux nouvelles filiales aux Etats-Unis et de la sortie, sans incidence sur le compte de résultat, des filiales dormantes anglaises et suisse.

2.3. TRANSACTIONS INTERNES

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminées.

2.4. OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets dans les filiales étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

2.5. CONVERSION DES COMPTES SOCIAUX DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères est la monnaie locale en vigueur.

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste « Ecart de conversion », pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société ou de sa sortie du périmètre de consolidation.

Les cours des principales devises utilisées par le Groupe sont les suivants :

En euros	31.03.2018		31.03.2017	
	Taux clôture	Taux moyen	Taux clôture	Taux moyen
Dollar US	1,2321	1,1711	1,0691	1,0975
Livre sterling	0,8749	0,8826	0,8555	0,8413



2.6. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE & ACTIVITE NON POURSUIVIE

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne « actifs détenus en vue de la vente » du bilan dès lors qu'ils sont significatifs. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Une activité non poursuivie est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui :

- Représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Ou est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

2.7. RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes, portent en particulier sur : les évaluations des actifs non courants, les valeurs recouvrables des impôts différés actifs, les provisions pour risques.

2.8. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des éléments tels que les logiciels de gestion acquis, les droits d'exploitation des licences acquises, les marques et les frais de développement de jeux vidéo.

Atari n'a pas capitalisé les intérêts financiers encourus au cours de la période d'acquisition des actifs incorporels, l'impact n'étant pas significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Licences

Les licences de droit d'utilisation de propriétés intellectuelles sont comptabilisées en Immobilisations Incorporelles à partir de la date de signature du contrat lorsqu'aucune obligation significative n'est attendue de la part du bailleur ; le montant immobilisé correspond à la somme actualisée des redevances minimums annuelles prévues au contrat. Les montants payés au-delà des minimums garantis sont comptabilisés en charges.

Ces licences sont amorties à compter de leur date d'exécution sur la base du taux le plus important entre le taux contractuel appliqué aux unités vendues et le taux linéaire basé sur la durée de vie de la licence. La charge d'amortissement est enregistrée en « coût des ventes ».



Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, tel que décrit au paragraphe 2.10, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans les postes « coût des ventes » si le jeu auquel est rattaché cette licence a été commercialisé et « frais de recherche et développement » dans le cas contraire.

Coûts de développement des jeux vidéo

Conformément à la norme IAS 38, une Immobilisation Incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- a) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- b) Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre.
- c) Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- d) La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- e) La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- f) Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une charge au titre des coûts de développement des jeux vidéo (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2018, différents projets remplissaient ces critères. Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité.

Les frais de développement en cours sont, en principe, amortis sur 3 ans en linéaire à compter de la commercialisation du produit, les moteurs, outils et développements liés au système d'information sont amortis sur 5 ans depuis l'exercice 2016/2017.

Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Autres Immobilisations incorporelles

Les autres Immobilisations Incorporelles incluent les actifs incorporels identifiables provenant d'acquisitions (marques, catalogues de jeux par exemple) et les logiciels acquis en vue d'un usage interne (logiciels comptables par exemple). À l'exception des marques, ces Immobilisations sont amorties dans le poste « Frais généraux et administratifs » ou « Frais de recherche et développement » selon la méthode linéaire sur une période qui ne peut excéder leur durée d'utilité estimée (comprise entre 1 et 4 ans).



2.9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, à leur valeur d'acquisition minorée des amortissements et pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des actifs concernés. Les agencements locatifs sont amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. La durée du bail tient compte des périodes de renouvellement possibles. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations sont les suivantes :

- Matériel Informatique : 1 à 3 ans
- Mobilier et agencements et autres matériels : 3 à 10 ans

2.10. TEST DE DEPRECIATION

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : Goodwill, immobilisations incorporelles, et immobilisations corporelles. Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles à durée d'utilisation déterminée, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Lorsque la juste valeur d'une immobilisation incorporelle (hors Goodwill) ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Pour les goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée ainsi que les immobilisations incorporelles en cours, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année sur la base de la plus haute des valeurs suivantes et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est observé :

- Projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 4 ans et d'une valeur terminale ;
- Prix de vente net s'il existe un marché actif.

Lorsque le prix de vente net des coûts de sortie ne peut être déterminé de manière fiable, la valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers mais après impôts.

La valeur terminale résulte de l'actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif déterminé sur la base du flux de trésorerie de la dernière année du business plan auquel a été appliqué un taux de croissance à long terme. Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable des immobilisations ou des goodwill à leur juste valeur.

Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill ne sont jamais reprises en résultat.

2.11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, de participations dans des entreprises associées, d'instruments dérivés non qualifiés de couverture, de dépôts et de prêts.

Les actions en propre détenues par la société-mère ou l'une de ses filiales intégrées sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'entrée au bilan consolidé. Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession de ces actions sont éliminées du compte de résultat consolidé et imputées sur les capitaux propres consolidés.



Les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global est transféré en résultat.

Les Instruments dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrés Initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Après la comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations en résultant sont comptabilisées en résultat de la période.

2.12. STOCKS

Lorsque des stocks sont constatés, ils sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat. Les frais financiers sont exclus de la valeur des stocks. Une provision pour dépréciation est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation lorsque leur valeur de marché probable est inférieure à leur coût de revient. Cette dépréciation est enregistrée en « Coût des ventes » dans le compte de résultat consolidé.

2.13. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale. Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

Selon la norme IAS 39, les programmes de mobilisation de créances commerciales ne sont pas déconsolidés et sont donc maintenus dans les créances et dans l'endettement à court terme lorsque les risques et avantages inhérents aux créances commerciales ne sont pas transférés en substance aux organismes de financement.

2.14. TRESORERIE

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.15. PAIEMENTS EN ACTIONS

Le Groupe effectue des paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sous la forme de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Les paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché). La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est enregistrée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel courant avec une contrepartie directe en capitaux propres.

La juste valeur des stocks options est déterminée selon le modèle Black-Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. La charge nette totale enregistrée dans le compte de résultat de l'exercice s'élève à 0,4 M€.



2.16. INTERETS MINORITAIRES

Dans l'état consolidé de situation financière dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle doivent être présentées séparément de la participation des propriétaires de la société mère. Le résultat global total doit être attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

2.17. PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

2.18. PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILES

Régimes à cotisations définies

Conformément aux lois et aux usages en vigueur dans chaque pays, les filiales du Groupe contractent des engagements liés aux régimes de retraite, aux régimes d'assurance vie et invalidité, à la couverture des frais médicaux des employés actifs et à d'autres régimes d'avantages sociaux. S'agissant d'engagements contractés exclusivement dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe comptabilise les charges correspondantes au fur et à mesure que les cotisations sont dues.

Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues dans les coûts opérationnels, en fonction des bénéficiaires du plan.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies sont calculées annuellement, conformément à IAS 19R, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres.

2.19. PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les passifs financiers incluent les dettes obligataires et autres emprunts, les dettes sur contrats de location-financement et les dettes fournisseurs et comptes rattachés.

Dettes obligataires et autres emprunts

Les dettes obligataires et les autres emprunts portant intérêts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à l'émission de la dette. Ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt.

Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale et évaluées ensuite à leur coût amorti.



2.20. RECONNAISSANCE DU REVENU - PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES

Au regard des dispositions de la norme IAS 18 - Produits des Activités Ordinaires, la reconnaissance des revenus nets prend en compte (en déduction) :

- Certaines incitations commerciales telles que les frais de coopération commerciale
- Certaines remises accordées pour paiements anticipés.

Chiffre d'affaires de logiciels de jeux physiques

Il est constaté à la date de livraison des produits aux clients, une provision étant comptabilisée en diminution des ventes au titre des retours estimés pour le montant net de la vente.

Chiffre d'affaires des jeux en ligne, mobiles et jeux sociaux

Atari tire son chiffre d'affaires de la vente de jeux en ligne, et sur smartphones et tablettes en utilisant les plateformes IOS App Store d'Apple, Android de Google, Facebook. Le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires en rapportant au mois considéré le chiffre d'affaires déclaré par les distributeurs ou agents pour cette même période.

Pour chaque contrat conclu, Atari s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les plateformes comme Steam ou Apple :

- Responsabilité dans la transaction ;
- Risque de stockage ;
- Liberté de détermination du prix ;
- Détermination des spécifications du bien ;
- Risque de crédit.

Sur la base de ces critères, et conformément à la norme IAS 18, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes et net des frais de distribution.

Ventes de licences

Dans le cadre de certains contrats de licence, les concessionnaires sont autorisés à faire des copies des logiciels de jeux en contrepartie d'une redevance minimum garantie. Cette redevance est comptabilisée en revenus lorsque le Groupe Atari a rempli toutes ses obligations importantes au titre dudit contrat, et au plus tard à la date de livraison de l'exemplaire original ou du premier exemplaire du logiciel si une telle obligation existe, ce qui peut intervenir à la signature du contrat ou à une date ultérieure (par exemple lors de la livraison par Atari de certains codes-source). Le revenu complémentaire, provenant des ventes qui excèdent le nombre d'exemplaires couverts par la redevance minimum garantie, est comptabilisé en chiffre d'affaires au fur et à mesure que les ventes sont réalisées et déclarées au concédant.

D'une manière générale, les montants non remboursables reçus, ou dont le paiement est garanti, dans le cadre d'un contrat de licence sans obligation majeure à la charge du Groupe font partie du chiffre d'affaires.

2.21. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement des jeux sont portés à l'actif du bilan lorsque les critères prévus par IAS 38 sont remplis :

- 1) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- 2) L'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;



- 3) La capacité de l'entreprise à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 4) La capacité de cette immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs ;
- 5) La disposition de l'entreprise des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 6) La capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas à ces critères restent enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Par ailleurs, le Groupe a bénéficié lors d'exercices précédents et continuera de bénéficier indirectement de crédits d'impôt recherche, notamment en France ou au Canada (Province de Québec), qui font partie de l'activité courante des jeux vidéo. Conformément à la norme IAS 20, ces crédits, lorsque constatés, sont enregistrés en diminution des charges de recherche et développement. Compte tenu de la nature pluriannuelle des cycles d'investissement et de leur caractère récurrent, ces crédits sont constatés lorsque leur acceptation est acquise auprès des organismes. Ces créances peuvent dès lors se rapporter à des dépenses engagées lors des exercices précédents.

2.22. FRAIS MARKETING ET COMMERCIAUX

Les frais de publicité et d'acquisition d'utilisateurs pour les jeux mobiles et en ligne sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus et figurent dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé.

2.23. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT ET RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute diminuée des frais opérationnels courants. Les frais opérationnels courants incluent les coûts de recherche et développement, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs et les coûts des paiements en actions.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte :

- Des plus et moins-values de cessions d'actifs autres que les droits de propriété intellectuelle ;
- Des restructurations ;
- Des pertes de valeur des goodwill ou des produits de badwill ;
- Des litiges ou événements très inhabituels.

2.24. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES

Coût de l'endettement financier

L'endettement financier net est constitué de l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents. Le coût net de l'endettement inclut notamment les éléments suivants :

- Les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Les autres frais payés aux banques sur les opérations financières.

Autres produits et charges financiers

Le poste « autres produits et charge financiers » inclut les éléments suivants :

- Les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- L'effet d'actualisation des provisions ;
- Résultat de change.



2.25. IMPOTS

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales françaises. Au 31 mars 2018, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 733 millions d'euros.

En France, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2018 sont de l'ordre de 245 millions d'euros sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 1,02 euro par action existante au 31 mars 2018, hors actions d'autocontrôle.

Aux Etats-Unis, l'administration fiscale a confirmé les pertes fiscales reportables à près de 600 millions de dollars US représentant une économie fiscale potentielle de l'ordre de 200 millions de dollars US, sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,84 dollar US par action existante au 31 mars 2018, hors actions d'autocontrôle.

En France, les déficits fiscaux sont reportables sans limitation de durée dans la limite d'un montant de 1 million d'euros augmentée de 50% du bénéfice imposable. Aux Etats-Unis, depuis le « Trump Act » du 15 décembre 2017, ils sont reportables sans limitation de durée et de montant.

Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt des réglementations fiscales en vigueur à la date de clôture dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. Les actifs d'impôts différés sont inscrits à l'actif du bilan dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles ou des déficits fiscaux reportables.

2.26. RESULTAT PAR ACTION

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action correspond au résultat net du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des titres auto-détenus.

Nombre d'actions retenu pour le résultat par action : 228 943 237

• Nombre d'actions au 1 ^{er} avril 2017 :	230 408 755
• Nombre d'actions nouvelles prorata temporis :	799 406
• Déduction des actions d'autocontrôle :	-2 264 924
<u>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :</u>	228 943 237

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles dilutives comprennent notamment les options ou bons de souscription d'actions, les actions gratuites et les obligations convertibles en actions et les obligations remboursables en actions émises par le Groupe.

Nombre d'actions retenu pour le résultat dilué par action : 247 928 578

• Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :	228 943 237
• Exercice des stocks options Plan 23 :	7 602 493
• Exercice des stocks options Plan 24 :	8 583 734
• Exercice des Bons de Souscription d'Actions :	2 799 114
<u>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation majoré des actions potentielles dilutives :</u>	247 928 578

**NOTE 3 – GOODWILL**

Les goodwills acquis conformément à IAS 21 et générés lors d'un regroupement d'entreprises, sont rattachés dès l'acquisition aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondantes.

L'activité continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupes d'actifs. L'entreprise n'a reconnu aucun goodwill.

NOTE 4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 mars 2018, les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (M€)	Développements en cours de production	Licences	Total
Au 31 mars 2016	6,3	0,1	6,5
Acquisitions	3,9	0,0	3,9
Cessions/sorties	(0,4)		(0,4)
Ecart de conversion	0,4	0,0	0,4
Au 31 mars 2017	10,2	0,2	10,4
Acquisitions	5,3		5,3
Cessions/sorties	(0,1)		(0,1)
Ecart de conversion	(1,3)	(0,0)	(1,4)
Au 31 mars 2018	14,1	0,2	14,3

Amortissements (M€)	Développements en cours de production	Licences	Total
Au 31 mars 2016	(1,5)	(0,0)	(1,5)
Amortissements	(1,8)	(0,0)	(1,9)
Cessions/sorties			-
Ecart de conversion	(0,1)	(0,0)	(0,1)
Au 31 mars 2017	(3,4)	(0,0)	(3,5)
Amortissements	(2,1)	(0,0)	(2,1)
Cessions/sorties			-
Ecart de conversion	0,5	0,0	0,5
Au 31 mars 2018	(5,0)	(0,1)	(5,1)

Valeurs nettes (M€)	Développements en cours de production	Licences	Total
Au 31 mars 2017	6,8	0,2	6,9
Au 31 mars 2018	9,1	0,1	9,2



Développements en cours de production

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- a) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- b) Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- c) Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- d) La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- e) La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- f) Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une charge au titre des coûts de développement des jeux vidéo (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2018, différents projets remplissaient ces critères. Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité

Les frais de développement en cours sont, en principe, amortis sur 3 ans en linéaire à compter de la commercialisation du produit, les moteurs, outils et développements liés au système d'information sont amortis sur 5 ans.

Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Licences

Les licences concernent des droits acquis auprès d'éditeurs tiers.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

NOTES 5 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017, la valeur nette de ces immobilisations est quasi-nulle.

**NOTE 6 INSTRUMENTS FINANCIERS****6.1 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS**

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit au 31 mars 2018 :

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Actifs disponibles à la vente	3,0	2,0
Instruments dérivés hors couverture	1,7	0,7
Autres actifs financiers	0,2	0,2
Actifs financiers non courants	4,9	3,0

ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE

Les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global est transféré en résultat.

Ils sont principalement constitués par :

- Titres Kizzang ; société qui propose un nouveau modèle de jeux de casino en ligne offrant des Jackpots en monnaie réelle sans mise de fonds au départ. Atari a reçu, dans le cadre d'un contrat de licence au cours de l'exercice 2016-2017, des actions de la société Kizzang enregistrées pour un montant de 1,9 million d'euros en actifs disponibles à la vente et des options d'achat d'actions de la société enregistrées pour un montant de 0,1 million d'euros en instruments dérivés hors couverture.
- Titres Short Shot ; au cours de l'exercice 2017-2018, le Groupe a renforcé son initiative dans le domaine des jeux de casino en prenant 10% de la société Short Shot, pour un montant de 0,4 million d'euros, qui développe un produit pour l'Amérique Latine, et en obtenant une licence de 10 ans pour exploiter la technologie Kizzang sur le continent Africain et dans certains pays-clés d'Europe en version localisée.
- Titres LGBT Média ; en avril 2017, le Groupe a cédé le jeu Pridefest à la société LGBT Média et a investi \$30,000 le tout en échange d'une prise de participation de 22% au capital de la société LGBT Media. Cette dernière est une société de droit américain qui développe une application pour la communauté LGBTQ. La participation LGBT Media a été comptabilisée pour un montant de 0,4 million d'euros.
- Titres Infintly Network Limited (« INL ») ; en février 2018, Atari a consenti une licence à INL pour le développement d'une plateforme de blockchain. Atari a reçu, outre des revenus garantis liés à l'utilisation de la plateforme et un intéressement lié aux ventes de tokens, la crypto-devise qui sera utilisée pour faire fonctionner cette plateforme, 15% du capital et des droits de vote d'INL. Cette participation a été évaluée sur la base d'une valorisation établie par un tiers expert indépendant, Bond Lane, une banque d'affaires américaine dotée d'une grande expérience dans le domaine de l'Entertainment et des Blockchains. Certaines méthodes de valorisation ont été écartées en raison de leur caractère inapplicable ou inapproprié compte tenu de la situation de cette société et/ou de cette activité et en retient d'autres. Ainsi, Bond Lane écarte les méthodes plus traditionnelles (sociétés comparables, transactions comparables, cash flows actualisés). Bond Lane retient des méthodes moins traditionnelles mais plus adaptées à la situation de la société, et notamment la valeur de liquidation et la méthode du cash distribuable. Bond Lane intègre aussi des critères qualitatifs, en particulier l'expérience de l'équipe, ainsi que le niveau de notoriété des membres de l'équipe et de la marque Atari. L'évaluation de Bond Lane est réalisée à la date de signature de la licence soit le 6 février 2018 (date de signature de la licence, les conditions suspensives d'entrée en vigueur de la licence étant réalisées au 29 mars 2018) et au 30 juin 2018. Au 6 février 2018, Bond Lane détermine un seuil minimum de valorisation compte tenu



des éléments caractéristiques d'INL (intérêt pour les blockchains, expérience de l'équipe, notoriété de la marque Atari), et estime que la valeur est d'au moins 500KUS\$. Au 30 juin 2018, Bond Lane analyse dans un premier temps la trésorerie disponible d'INL et obtient, selon les moyennes de taux de change choisies et la méthode choisie, une fourchette comprise entre 358 KUS\$ et 425 KUS\$ pour ces éléments calculatoires. Dans un second temps, et comme il est d'usage dans les évaluations, Bond Lane applique une prime pour tenir compte des éléments non chiffrés, notamment l'expérience de l'équipe, sa notoriété et celle de la marque. Bond Lane détermine ainsi une valeur de 500 KUS\$ au 30 juin 2018 (reflétant ainsi une prime comprise entre 17,6% et 39,7% pour les éléments qualitatifs à cette date.

INSTRUMENTS DERIVES HORS COUVERTURE

Les Instruments dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrés Initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Après la comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations en résultant sont comptabilisées en résultat de la période.

Ils sont principalement constitués par :

- Des bons de souscription d'actions de la société Roam, société innovante spécialisée dans les accessoires audios. Atari a reçu, dans le cadre d'un contrat de licence conclu au cours de l'exercice 2016-2017, des bons de souscription de la société Roam enregistrés pour un montant de 0,6 million d'euros en Instruments dérivés hors couverture. Atari a acquis également une option de souscription complémentaire de 10% exercable pendant 10 ans, sur la base d'une valorisation de 20 millions de dollars US, à la seule discrétion d'Atari et à tout moment, notamment en cas de changement de contrôle de Roam. La commercialisation des produits Roam a été décalée d'une année, il n'existe pas d'éléments susceptibles de remettre en cause la juste valeur initiale ;
- Des obligations convertibles (*Convertible Promissory Notes*), pour 1 million d'euros, émises par la société Bayside Games, Inc., société développant des jeux de tournois, donnant accès à environ 15% du capital de cette société. Ces obligations convertibles ont été reçues au cours de l'exercice en contrepartie d'un contrat de licence consentie par le Groupe.

6.2 INFORMATIONS AU BILAN

Les Instruments financiers sont constitués des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés.

Les Instruments financiers sont présentés dans différentes rubriques du bilan (actifs financiers non courants, clients, fournisseurs, dettes financières, ...).

Le tableau suivant présente pour les actifs financiers courants et les passifs financiers : leur ventilation selon les différentes rubriques de bilan et leur ventilation par échéance.

Au 31 mars 2018 (MC)	Val. Nette comptable	Echéancier		
		Moins 1 an	Entre 1 & 5 ans	Plus de 5 ans
Clients et comptes rattachés	3,9	3,9	-	-
Autres actifs courants	0,4	0,4	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,1	3,1	-	-
ACTIFS FINANCIERS	7,4	7,4	-	-
Dettes financières non courantes	0,6	-	-	0,6
Dettes fournisseurs	5,4	5,4	-	-
Autres passifs courants	2,0	2,0	-	-
PASSIFS FINANCIERS	8,0	7,4	0,6	-

Les intérêts non courus n'ont pas été pris en compte dans les échéanciers.

**NOTE 7 – STOCKS**

Au 31 mars 2018 le montant des stocks s'élève à près de 0,2 million d'euros et correspond aux *Speaker Hats* présents en inventaire à cette date. Au 31 mars 2017, le Groupe ne détenait pas de stocks.

NOTE 8 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017, le solde des créances clients correspond aux créances envers les distributeurs, encaissées avec un décalage de 30 à 60 jours auxquels s'ajoutent des créances relatives aux licences de casino en ligne.

Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Clients valeurs brutes	4,4	8,2
Provision dépréciation	(0,5)	(0,8)
Clients et comptes rattachés	3,9	7,3

Le montant de 4,4 M€ figurant en rubrique « Clients valeurs brutes » comprend 0,7 M€ correspondant à la fraction jugée recouvrable (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence Infinity Networks Limited.

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement. Le nombre restreint de clients permet une revue régulière des créances clients. Lorsqu'un retard de paiement est constaté, une analyse est menée portant notamment sur les critères d'antériorité de la créance, la situation financière du client, la négociation éventuelle d'un plan de règlement, des garanties reçues et éventuellement une assurance-crédit afin de déterminer la valeur recouvrable. L'écart éventuel entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé en résultat opérationnel courant par une dotation aux provisions. Une perte de valeur est considérée comme définitive lorsque la créance est elle-même considérée comme définitivement irrécouvrable et est alors comptabilisée en perte. Ces analyses ont amené à constater une dépréciation de 0,5 M€ se répartissant à hauteur de 0,3 M€ sur un client géré par la filiale française Atari Europe et à hauteur de 0,2 M€ sur un client géré par les filiales américaines.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs se décomposent comme suit :

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Créances sur le personnel	0,0	0,0
Créances d'impôts et taxes	0,1	0,3
Charges constatées d'avance	0,2	0,2
Autres	0,0	0,1
Autres actifs courants	0,4	0,7

Les créances d'impôts et taxes correspondent essentiellement à des créances de TVA.

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges opérationnelles se rapportant à l'exercice suivant.

**NOTE 10 – TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend (i) la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) pour 3,1 millions d'euros ainsi que (ii) les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur) mesurés à la valeur du marché à la date du bilan.

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Fonds en caisse et dépôts à vue (disponibilités)	3,1	1,1
Equivalents trésorerie (placements à court terme)	-	-
Trésorerie & équivalents de trésorerie	3,1	1,1

NOTE 11 – CAPITAUX PROPRES**11.1 CAPITAL****Actions ordinaires**

Au 31 mars 2018, le capital se compose de 241.468.996 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2017, le capital se composait de 230.408.755 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

Les variations sur l'exercice en cours et l'exercice précédent se présentent de la manière suivante :

	31.03.2018	31.03.2017
Nombre d'actions à l'ouverture	230 408 755	183 185 574
Augmentation de capital	-	47 223 181
Conversion/ Remboursement d'OCEANES	8 640 241	-
Exercice de Bons de Souscription d'Actions	2 420 000	-
Nombre d'actions à la clôture	241 468 996	230 408 755

Conversion / Remboursement d'OCEANES :

Au cours des mois de février et mars 2018, il a été procédé au remboursement par anticipation des OCEANES 2015-2020 et 2017-2022.

Exercice de Bons de Souscription d'Actions :

En février 2018, la société Ker Ventures a procédé à l'exercice de BSA donnant lieu à création de 2 420 000 actions nouvelles.

Dividendes

Le Conseil d'administration peut proposer la distribution de dividendes aux actionnaires de la Société à hauteur du bénéfice et des réserves distribuables de la société. Ces distributions se font sur décision des actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale. Le Groupe n'a effectué aucun paiement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

**11.2 ACTIONS AUTO-DETENUES**

Au 31 mars 2018, la Société détenait un total de 2 264 924 de ses propres actions (0,94% du capital social).

11.3. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS D'ATARI SA

Le Conseil d'administration du 12 juillet 2017 a proposé d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de Commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont acquises annuellement par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. L'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenu le 30 Septembre 2016 a approuvé dans sa 17ème résolution cette attribution dans la limite de 10% du capital social pour une période de 38 mois à compter de la date de tenue de ladite assemblée.

Au cours de l'exercice 2016-2017, il avait été attribué 2 378 528 options de souscription d'actions.

Au cours de l'exercice 2017-2018, il a été attribué 8 552 472 options de souscription d'actions.

Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans les 2 tableaux ci-dessous.

Plans d'options en cours	Plan N°23-1	Plan N°23-2	Plan N°23-3	Plan N°23-4
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-14			
Date du Conseil d'Administration	09-mai-14	29-juin-18	04-janv-18	27-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	4 575 000	433 000	144 000	2 345 528
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	4 000 000			1 650 000
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29-oct-22	31-août-23	03-janv-24	31-mai-24
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,20 €	0,20 €	0,18 €	0,17 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	5 104 000			
Options attribuées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016		433 000	144 000	
Options attribuées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017				2 378 528
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018				
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	(519 000)			(33 000)
Options en circulation au 31 mars 2018 :	4 575 000	433 000	144 000	2 345 528

(1) Le prix de souscription des options est déterminé sans décote ou prime par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options.

Plans d'options en cours	Plan N°24-1	Plan N°24-2	Plan N°24-3
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-18		
Date du Conseil d'Administration	12-juil-17	20-oct-17	15-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	318 687	2 300 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	2 680 000		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	11-juil-25	19-oct-25	14-janv-26
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,280 €	0,350 €	0,458 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	5 935 805	950 000	2 300 000
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(633 333)	
Options en circulation au 31 mars 2018 :	5 935 805	318 687	2 300 000

(1) Le prix de souscription des options est déterminé sans décote ou prime par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options.

**NOTE 12 PROVISIONS RISQUES ET CHARGES COURANTES / NON COURANTES**

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales.

Les variations des provisions pour risques & charges sont présentés ci-dessous.

Provisions risques & charges (M€)	Au 01.04.2017	Dotations	Reprises	Au 31.03.2018
Indemnité fin de carrière	0,0	-	-	0,0
Litige commercial sur licence	0,3	-	(0,3)	-
Risques divers	0,0	-	(0,0)	0,0
(Provisions long terme)	0,3	-	(0,3)	0,0
Litiges	0,4	-	-	0,4
Risques divers	0,0	-	-	0,0
(Provisions court terme)	0,4	-	-	0,4
Total provisions risques & charges	0,7	-	(0,3)	0,4

Les risques et charges provisionnés enregistrent principalement les risques encourus dans le cadre du litige opposant un ancien salarié à la Société sur la qualité de co-auteur de l'une des franchises du Groupe.

Hormis ce litige il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe ou a eu un tel impact au cours des 6 derniers mois.

Le Groupe Atari et Frontier Developments étaient engagées dans une procédure judiciaire devant la Chambre Commerciale de la Cour Suprême de l'Etat de New York. Initiée par Frontier, cette procédure a abouti à un accord entre les 2 groupes, donnant lieu à une reprise de provision de 0,3 M€.

NOTE 13 ENDETTEMENT

L'endettement financier du Groupe peut se présenter de la manière suivante :

(M€)	Océanes 2003 - 2020	Océanes 2015 - 2020	Océanes 2017 - 2022	Total
Courant	-	-	-	-
Non courant	0,6	1,4	-	2,0
(Endettement au 31 mars 2017)	0,6	1,4	-	2,0
Augmentation de l'exercice	-	-	2,6	2,6
Remboursement de l'exercice	-	(1,2)	(2,6)	(3,7)
Variation des Intérêts courus	-	(0,2)	-	(0,2)
(Endettement au 31 mars 2018)	0,6	-	-	0,6
Courant	-	-	-	-
Non courant	0,6	-	-	0,6

OCEANE 2003-2009 DEVENUES OCEANE 2003-2020 (ISIN FR0010033839)

Le 23 décembre 2003, la Société avait émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2003-2020 ») d'une valeur nominale de 7 euros, dont le montant total en principal s'élevait à 124,30 millions d'euros. Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portaient intérêt à 4% annuellement. Chaque



obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- Modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- Perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- Modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- Suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2003-2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date.

Au 31 mars 2018, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2003-2020 à échéance 1^{er} avril 2020.

OCEANES 2015-2020 (ISIN FR0012395663)

En février 2015, la Société avait émis 14 213 455 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2015-2020 ») d'une valeur nominale de 0,35 euro, dont le montant total en principal s'élevait à 4,97 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 7,5 % l'an, payable in fine. Chaque obligation peut être convertie en une action Atari. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa numéro 15-035 de l'AMF le 23 Janvier 2015.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse, la Société a décidé d'exercer l'option de remboursement anticipé prévue au contrat d'émission.

Le 5 mars 2018, toutes les OCEANE 2015-2020 restant en circulation ont été remboursées par anticipation, par émission d'actions Atari, SA.

OCEANES 2017-2022 (ISIN FR0013284452)

En octobre 2017, la Société a émis 5 494 327 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2017-2022 ») d'une valeur nominale de 0,47 euro, dont le montant total en principal s'élevait à 2,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 5,5 % l'an, payable semestriellement. Chaque obligation pouvait être convertie en une action Atari. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa numéro 17-520 de l'AMF le 28 septembre 2017.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse, la Société a décidé d'exercer l'option de remboursement anticipé prévue au contrat d'émission.

Le 28 mars 2018, toutes les OCEANE 2017-2022 restant en circulation ont été remboursées par anticipation, par émission d'actions Atari, SA.

13.3 ANALYSE DE LA DETTE PAR TAUX (FIXE - VARIABLE)

Au 31 mars 2018 comme à la clôture de l'exercice précédent, la position emprunteuse est intégralement à taux fixe.

**NOTE 14 – AUTRES PASSIFS NON COURANTS / NON COURANTS**

Les autres passifs se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Autres passifs non courants	-	0,0
Autres passifs non courants	-	0,0
Dettes fournisseurs	5,4	6,3
Dettes d'impôts exigibles	-	-
Autres passifs courants	2,0	3,6
Autres passifs courants	7,4	9,9

NOTE 15 – INFORMATIONS SECTORIELLES – CHIFFRE D'AFFAIRES

La norme IFRS 8 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- Qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité) ;
- Dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance ;
- Et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

La direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle. De même, l'information sectorielle pour les actifs et les passifs du Groupe n'est plus utilisée par la direction comme outil d'analyse, et en conséquence, la présentation de cette information ne se justifie pas.

Au 31 mars 2018, Atari a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 18,0 M€, contre 15,4 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une croissance de 16,6% à taux de change courant et 23,6% à taux de change constant.

Le chiffre d'affaires est constitué principalement des revenus des jeux RollerCoaster Tycoon Touch sorti fin février 2017 et Atari Vault pour PC sorti en mars 2016, ainsi que des activités de Casino en ligne. Ces produits représentent plus de 50% du chiffre d'affaires du Groupe Atari sur l'exercice. L'ensemble du catalogue et les activités de licence ont fortement contribué à la progression du chiffre d'affaires, notamment avec des sociétés de technologie de premier plan, combinant royautés payables et warrants gratuits.

Il comprend également 1,1 M€ de revenus de licence liés à la licence de blockchain consentie à Infinity Networks Limited. La décomposition s'analyse comme suit : (i) 0,4 M€ correspondant à l'évaluation des titres INL par Bond Lane, banque d'affaires américaine indépendante ; (ii) 0,7 M€ correspondant à la fraction court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence INL. A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 M€ à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.

Le traitement de ce contrat selon la norme IFRS 15, qui sera appliquée par Atari à compter du 1er avril 2018, est en cours d'analyse aux fins de déterminer si les revenus y afférents doivent faire ou non l'objet d'un étalement sur la durée du contrat.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 figurant en page 99 est émis avec réserves

**NOTE 16 – FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Les frais de recherche & développement s'analysent comme suit :

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Frais de R&D de l'exercice	8,3	5,8
Frais de R&D capitalisés au cours de l'exercice	(5,6)	(3,8)
Dotations aux amortissements des frais de R&D immobilisés	2,2	1,8
Frais de recherche et développement	4,9	3,8

NOTE 17 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Au 31 mars 2018, les autres produits et charges d'exploitation s'élèvent à -0,3 million d'euros et correspondent essentiellement à des dépréciations de créances et frais d'avocat afférents.

Au 31 mars 2017, les autres produits et charges d'exploitation ressortaient à +0,3 million d'euros et correspondent au produit net de cession des droits futurs de la licence Test Drive Unlimited diminué de charges d'opérations de gestion.

NOTE 18 – COUTS DE RESTRUCTURATION

Au 31 mars 2018, comme au cours de l'exercice précédent, il n'a été enregistré aucun coût de restructuration.

NOTE 19 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Au 31 mars 2018, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 0,2 million d'euros et correspondent principalement à des reprises de provisions pour risques devenues sans objet.

Au 31 mars 2017, les autres produits et charges opérationnels s'élevaient en net à 6,6 millions d'euros et enregistraient à hauteur de 7,1 millions d'euros le gain réalisé lors du rachat du prêt Aiden.

**NOTE 20 – CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE**

Le tableau ci-dessous reprend le détail par nature des charges opérationnelles courantes conformément aux informations requises par la norme IAS 1.104 :

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Charges de personnel (1)	(1,5)	(0,8)
Amortissements et dépréciations	(2,2)	(1,9)
Autres produits & charges	(1,2)	(1,2)
Frais de recherche & développement	(4,9)	(3,8)
Charges de personnel (2)	(0,5)	(0,6)
Amortissements et dépréciations	-	-
Autres produits & charges	(4,0)	(1,4)
Frais marketing & commerciaux	(4,5)	(2,0)
Charges de personnel & jetons de présence (3)	(2,3)	(2,1)
Amortissements et dépréciations	(0,0)	(0,0)
Autres produits & charges	(1,5)	(2,1)
Frais généraux & administratifs	(3,8)	(4,1)
Charges de personnel	-	-
Amortissements et dépréciations	0,3	(0,7)
Autres produits & charges	(0,6)	1,0
Autres produits et charges d'exploitation	(0,3)	(0,3)

(1) Dont 0,2 MC au titre de la valorisation des stocks options

(2) Dont 0,0 MC au titre de la valorisation des stocks options

(3) Dont 0,2 MC au titre de la valorisation des stocks options

NOTE 21 – RESULTAT FINANCIER NET

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Intérêts des emprunts obligataires	(0,1)	(0,1)
Intérêts de l'emprunt Alden	-	(0,0)
Intérêts des prêts souscrits en remboursement du prêt Alden	-	(0,4)
Autres	(0,1)	(0,2)
Coût de l'endettement financier	(0,2)	(0,5)
Résultat de change	(0,1)	(0,0)
Produits financiers	0,0	0,0
Charges financières	(0,1)	-
Autres	-	-
Autres produits et charges financières	(0,1)	(0,0)
Résultat financier net	(0,3)	(0,8)

Au 31 mars 2018, le coût de l'endettement est lié aux Intérêts et frais des Océanes qui ont été Intégralement remboursés à la clôture de l'exercice.

Au 31 mars 2017, le coût de l'endettement s'est élevé à 0,8 million d'euros, correspondant notamment aux derniers paiements sur le prêt Alden racheté en juillet 2016 et au financement de ce rachat.



Les autres produits et charges financières au 31 mars 2018 comme au 31 mars 2017 ne sont pas significatives.

NOTE 22 – IMPOTS SUR LE RESULTAT

22.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

Compte tenu de ses résultats et de ses reports déficitaires, le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôt, au titre de la période close le 31 mars 2018.

22.2. ANALYSE DES IMPOTS DIFFERES

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales françaises. Au 31 mars 2018, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 733 millions d'euros.

En France, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2018 sont de l'ordre de 245 millions d'euros sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 1,02 euro par action existante au 31 mars 2018, hors actions d'autocontrôle. A cette même date, le résultat fiscal d'intégration des sociétés françaises est bénéficiaire de près de 0,7 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci sur le résultat fiscal au 31 mars 2018 permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,2 million d'euros.

Aux Etats-Unis, l'administration fiscale a confirmé les pertes fiscales reportables à près de 600 millions de dollars US représentant une économie fiscale potentielle de l'ordre de 200 millions de dollars US, sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,84 dollar US par action existante au 31 mars 2018, hors actions d'autocontrôle.

En France, les déficits fiscaux sont reportables sans limitation de durée dans la limite d'un montant de 1 million d'euros augmentée de 50% du bénéfice imposable. Aux Etats-Unis, depuis le « Trump Act » du 15 décembre 2017, ils sont reportables sans limitation de durée et de montant.

Le Groupe constate un impôt différé actif sur la base des prévisions de résultat des entités françaises des deux exercices suivants. Ces prévisions de résultats sont liées (i) aux conventions de management fees en place avec les filiales américaines, (ii) à l'activité prévisionnelle de la filiale française Atari Europe, et (iii) aux contrats prévisionnels de licence susceptible d'être conclus en France. Compte tenu des perspectives de résultat de l'exercice en cours et des deux suivants, le Groupe maintient à l'actif du bilan un impôt différé actif de de 0,5 million d'euros. Les impôts différés actifs non reconnus sur autres différences temporaires ne sont pas significatifs.

NOTE 23 – ACTIVITES NON POURSUIVIES

23.1. RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES

Au titre de l'exercice 2017/2018, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

Au titre de l'exercice 2016/2017, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

23.2. ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 31 mars 2018, il n'y a pas d'actifs ou de passifs détenus en vue de la vente.

Au 31 mars 2017, les coûts de développement du jeu PrideFest, qui a été cédé en avril 2017, avaient été reclassés des immobilisations incorporelles en actifs détenus en vue de vente.

**NOTE 24 – ENGAGEMENTS HORS BILAN****24.1. ENGAGEMENTS DONNES**

Il n'existe aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.

Les charges au titre des contrats de location simple s'élèvent sur l'exercice 2017-2018 à 0,3 M€

24.2. ENGAGEMENTS REÇUS

Les engagements reçus concernent essentiellement l'engagement pris par Infinity Networks Limited, aux termes du contrat de licence de blockchain, de payer à Atari SA, sur la période 2021 - 2037, un montant minimum compris entre 11,5 et 12,2 millions de dollars, selon le montant des fonds levés.

NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

25.1. RISQUES LIÉS AU CHANGE

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2018, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Chacune des principales zones de devises (Euro, Dollar US) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en dollars US ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en USD.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable de l'USD par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2018 :

- Une variation de - 0,2 M€ sur le chiffre d'affaires consolidé ;
- Une variation quasi-nulle sur le résultat net consolidé du Groupe.

25.2. RISQUES DE TAUX

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux. Au 31 mars 2018, comme lors de l'exercice précédent, la position emprunteuse est intégralement à taux fixe.



25.3. RISQUES DE CREDIT

Sur le marché digital, les clients sont peu nombreux mais avec une distribution mondiale. La Société considère que compte tenu de la qualité des contreparties, le risque de contrepartie sur les ventes digitales est limité. Par ailleurs, les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

La ventilation géographique des créances clients au 31 mars 2018 se présente comme suit :

- Clients Etats-Unis : 3,26 MC
 - Clients Gibraltar : 0,65 MC
 - Clients Royaume Uni : 0,25 MC
 - Clients Europe : 0,17 MC
 - Clients autres pays : 0,07 MC
- TOTAL CLIENTS : 4,40 MC**

NOTE 26 PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Conformément à la note IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite. La part à moins d'un an d'une provision est enregistrée en courant, le solde en non courant.

Hormis les litiges dont il est question dans le présent document, et qui font l'objet de provisions, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des 12 derniers mois.

Les provisions couvrent essentiellement :

26.1 LITIGES ENTRE UN ANCIEN SALARIES ET LA SOCIETE

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant les juridictions compétentes. Le Tribunal de Grande Instance de Lyon a rendu le 8 septembre 2016 une décision avant dire-droit, rejetant d'ores et déjà certaines demandes et ordonnant une expertise sur certains aspects du dossier. Cette expertise a été écourtée, le plaignant n'ayant pas payé l'avance sur frais demandée par l'expert. Le plaignant a depuis augmenté ses prétentions à 25 millions d'euros et la procédure est actuellement toujours en cours.

26.2 LITIGE CONCERNANT UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE DISTRIBUTION

Atari Interactive et Frontier Developments étaient engagées dans une procédure judiciaire devant la Chambre Commerciale de la Cour Suprême de l'Etat de New York. Initiée par Frontier, cette procédure a abouti à un accord entre les 2 groupes, étant précisé que cet accord n'a eu aucune incidence sur les comptes compte tenu des provisions existantes.

**NOTE 27 – OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES****27.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Au cours de l'exercice, une convention réglementée a été soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relatifs aux conventions réglementées. Cette convention ne s'est jamais appliquée et est devenue caduque le 29 mars 2018.

- Contrat d'intéressement de Frédéric Chesnais relatif aux ventes de tokens réalisées par Infinity Networks Limited (« INL »). Le contrat de licence de la marque Atari conclu par la société avec INL, pour une durée de 20 ans à compter du 6 février 2018, en vue de développer une plateforme de blockchain prévoit que, sur cette durée, Atari bénéficie notamment d'un intéressement lié aux ventes de tokens, la crypto-devise qui sera utilisée par INL pour faire fonctionner cette plateforme. Le contrat prévoyait également qu'une fraction de 10% de l'intéressement payable à Atari soit attribuée directement à Frédéric Chesnais en tant que partie de sa rémunération variable. Pour des raisons de simplification, dans un courrier du 29 mars 2018, contresigné par INL et Atari, Frédéric Chesnais a renoncé à l'allocation directe de cet intéressement par INL. Cette convention autorisée par le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 est donc caduque et n'a jamais été mise en application.

Par ailleurs, une convention approuvée au cours d'un exercice précédent a continué de poursuivre ses effets :

- Contrat de mission portant sur les activités de licensing du Groupe pour trois années, jusqu'au 30 septembre 2018, avec Batuta Capital Advisor LLC (société contrôlée par Alexandre Zyngier) autorisé par le Conseil d'administration en date du 29 juillet 2015. La charge de l'exercice est de 91 KC.

27.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toutes natures de et/ou versés aux mandataires sociaux en lien avec leur mandat par la société et par les sociétés contrôlées, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, par la société dans lequel le mandat est exercé.

Depuis le 1er Février 2013, Frédéric Chesnais a pris les fonctions de Directeur Général du Groupe et exerce cumulativement un mandat de Président du Conseil d'administration.

REMUNERATION FIXE ANNUELLE

Le 13 mai 2014, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a approuvé les conditions de rémunération du Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société Atari SA à 1 000 euros brut par mois et à 1 000 US\$ par mois pour Atari Inc.

Ce Conseil, également sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a établi, au titre des fonctions opérationnelles exercées dans les filiales américaines du Groupe, la rémunération fixe annuelle équivalente à un salaire brut annuel de l'ordre de 288 000 C par an. Cette rémunération est versée aux Etats-Unis, en dollars américains, au taux de change historique du jour de détermination de celle-ci et est inchangée depuis 2013. Ceci correspond à un salaire mensuel de 24 000 C, soit un coût global pour la société de 46 500 US\$ par mois. Ce montant de 46 500 US\$ par mois est versé à Frédéric Chesnais qui paie lui-même aux Etats-Unis tous frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations salariales ou patronales. Cette rémunération a été confirmée lors du Conseil d'administration du 24 mai 2017.

REMUNERATION VARIABLE / OPTIONS**Versements au titre de l'exercice 2016-2017**

Au 31 mars 2017, Frédéric Chesnais n'avait perçu aucune rémunération variable depuis son arrivée dans le groupe Atari en 2013.

Le 24 mai 2017, pour couvrir l'intégralité de la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2017, soit quatre années, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des



nominations, a accordé une rémunération exceptionnelle globale d'environ 18 mois de rémunération, payable pour 50% en numéraire et pour 50% en actions de la Société soumises à un engagement de conservation de 2 ans. Rapportée à une base annuelle sur quatre années, cette rémunération variable représente environ 35% de la rémunération annuelle. Cette rémunération avait été approuvée par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 et a été versée au cours de l'exercice 2017-2018.

Au cours de l'exercice 2016-2017, au titre de l'élément de motivation à long terme, il a été attribué 3 680 000 options de souscription d'actions, au prix unitaire d'exercice de 0,28 euro, dans le cadre du plan d'options décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2014.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2017-2018

Le 12 juillet 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de mettre en place un bonus discrétionnaire annuel à compter du 1er avril 2017, pouvant représenter (sauf cas exceptionnels) entre 50% et 125% de la rémunération fixe annuelle ainsi versée et intégrant les éléments suivants : niveau de chiffre d'affaires, marge d'EBITDA, génération de trésorerie, évolution du cours de bourse ainsi que différents critères objectifs liés à l'activité. Par ailleurs, faisant usage de la délégation décidée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer des options de souscription d'actions dans le cadre d'un plan d'options.

Conformément à la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires du 29 septembre 2017, le 16 juillet 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et après validation par le comité d'audit de la conformité des éléments financiers, a fixé la rémunération variable à 90% de la rémunération globale fixe annuelle.

Par ailleurs, le 21 décembre 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a ajouté un critère d'intéressement supplémentaire en accordant un bonus complémentaire égal à 10 % des montants perçus par Atari au titre de l'intéressement sur les tokens dans le cadre du contrat de licence de marque conclu avec Infinity Network Limited. Cet intéressement, provisionné à hauteur de 65 KE, n'a donné lieu à aucun versement et ne pourra être versé qu'après encaissement par Atari de l'intéressement sur les tokens.

Politique de rémunération variable au titre de l'exercice 2018-2019 (principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération)

Pour l'exercice 2018-2019, la rémunération fixe a été reconduite à l'identique, les modalités d'attribution de rémunération variable ont été également reconduites dans les mêmes proportions, y compris le bonus complémentaire afférent aux montants perçus par Atari au titre de l'intéressement sur les tokens, tout en y ajoutant le critère de progression du bénéfice net par action récurrent qui permet de prendre en compte tous les éléments du compte de résultat.

JETONS DE PRESENCE

Au titre de l'exercice 2017/2018, Monsieur Frédéric Chesnais a droit à des jetons de présence dans les mêmes conditions que tous les autres administrateurs.

Les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toutes natures du et/ou versés aux mandataires sociaux en lien avec leur mandat par la société et par les sociétés contrôlées, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, par la société dans lequel le mandat est exercé.

Tableau 1 – Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (hors charges sociales) :

(Montants en K€)	(Montants dus)		(Montants versés)		(Montants dus)		(Montants versés)	
	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés
Rémunération fixe	12	300	12	300	12	300	12	300
Rémunération variable	27	362	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	8	412	8	412	-	-
Jetons de présence (net à payer)	20	-	20	-	20	-	20	-
TOTAL	59	662	40	712	40	712	32	300

Frédéric Chesnais ne bénéficie pas, en cas de rupture de leur contrat de travail et/ou de leur mandat



social, d'une indemnité brute de départ.

Comme indiqué ci-dessus, Frédéric Chesnais paie lui-même aux Etats-Unis tous frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations salariales ou patronales, montants qui lui sont versés par les sociétés américaines. Le coût global pour le Groupe, équivalent à un salaire brut incluant les charges patronales et les cotisations salariales ressort pour la rémunération fixe à 503 K€, pour la rémunération variable due au 31 mars 2018 à 505 K€ et pour les jetons de présence à 38 K€

Tableau 2 - Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants :

((Montants nets en K€))	31 mars 2018		31 mars 2017	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Alexandre Zyngier	20	30	20	30
Erick Euvrad	20		20	
Isabelle Andres	20			
Alyssa Padia Walker	20		20	
TOTAL	80	30	60	30

Le versement des montants des jetons de présence de l'exercice 2017-2018 est soumis au vote de l'assemblée générale.

Tableau 3 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe :

Nom du dirigeant	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Frédéric Chesnais	Plan 24-1 12-jul-17	Option d'achat	552 000	3 680 000	0,28 €	8 ans
TOTAL			552 000	3 680 000		

NOTE 28 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les événements suivants sont intervenus après le 31 mars 2018 :

- **Augmentation de capital d'un montant de 7,5 M€ :**
L'augmentation de capital a été réalisée en avril 2018 par émission de 13 636 364 actions nouvelles au prix unitaire de 0,55 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 7,5 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé.
- **Lancement le 29 mai 2018 des précommandes de l'Atari VCS sur le site Indiegogo :**
A ce jour, plus de 10,000 unités ont été précommandées pour un montant de plus de 2,9 M\$, avec une livraison prévue mi-2019. Cette campagne de précommandes vise donc en premier lieu le cœur de cible, la communauté historique Atari, et sera suivie par une commercialisation élargie sur les prochaines années et le lancement d'un site en ligne.

**NOTE 29 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les honoraires au titre des exercices clos au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017 au titre du contrôle légal des comptes annuels ainsi qu'au contrôle des comptes consolidés sont ci-dessous.

Montants en KC	Exercice 2017-2018					
	Debitto	%	JLS Partners	%	Patrick Soussana Audit	%
(Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés))						
- ATARI SA	49	33,2%	26	100,0%	-	0,0%
- Filiales Intégrées globalement	68	46,3%	-	-	8	100,0%
(Services autres que la certification des comptes (1))						
- ATARI SA	30	20,4%	-	0,0%	-	0,0%
- Filiales Intégrées globalement		0,0%	-	-	-	0,0%
TOTAL	147	100,0%	26	100,0%	8	100,0%

(1) Les services autres que la certification des comptes confiés cette année aux Commissaires aux comptes ont principalement consisté en des procédures d'audit complémentaires dans le cadre d'émission, d'attestations.

Montants en KC	Exercice 2016-2017					
	Debitto	%	JLS Partners	%	Patrick Soussana Audit	%
(Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés))						
- ATARI SA	65	55,6%	35	100,0%	-	0,0%
- Filiales Intégrées globalement	40	34,2%	-	-	8	80,0%
(Services autres que la certification des comptes (1))						
- ATARI SA	12	10,3%	-	0,0%	-	0,0%
- Filiales Intégrées globalement			-	-	2	20,0%
TOTAL	117	100,0%	35	100,0%	10	100,0%

(2) Les services autres que la certification des comptes confiés cette année aux Commissaires aux comptes ont principalement consisté en des procédures d'audit complémentaires dans le cadre d'émission, d'attestations.

NOTE 30 - SOCIETES CONSOLIDEES

Société	Date de clôture	Pays	% contrôle		% Intégrés	
			31.03.2018	31.03.2017	31.03.2018	31.03.2017
Filiales en activité						
Atari Europe S.A.S.	31-mars	France	100,00	100,00	100,00	100,00
California US Holdings Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Interactive Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Studios Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Games Corp	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
AITD Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Cubed Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	90,72	90,72	90,72	90,72
RCTO Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Connect LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Casino LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Gamebox LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00		100,00	
Atari Game Partners Corp	31-mars	Etats-Unis	100,00		100,00	
Filiales en activité ou en cours de liquidation						
Atari Japan KK	31-mars	Japon	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Entertainment GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00



Au cours de l'exercice 2017-2018 :

- **Deux nouvelles filiales ont été créées aux Etats-Unis : Atari Gamebox LLC et Atari Game Partners Corp ;**
- **La société Atari Média Productions Inc a changé de dénomination sociale en Atari Studios Inc ;**
- **La société Atari Capital Partners Corp a changé de dénomination en Atari Games Corp ;**
- **La société Asteroids Productions LLC a changé de dénomination sociale en Atari Connect LLC.**
- **La totalité des filiales anglaises, sans activité et en cours de liquidation, ont été définitivement liquidées sans aucun impact sur le compte de résultat ;**
- **La filiale suisse, sans activité et en cours de liquidation, a été définitivement liquidée sans aucun impact sur le compte de résultat.**

JLS PARTNER
12 boulevard Raspail
75007 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

ATARI

Société Anonyme
78 rue Taitbout
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2018

A l'assemblée générale de la société ATARI,

Opinion avec réserves

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ATARI relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous les réserves décrites dans la partie "Fondement de l'opinion avec réserves", nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion avec réserves

Motivation des réserves

Comme mentionné dans la note 1 « faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés, ATARI a concédé à la société Infinity Networks Limited une licence de la marque ATARI en vue de développer une plateforme de divertissement blockchain. Au titre de ce contrat, ATARI a notamment comptabilisé dans ses comptes consolidés :

- un chiffre d'affaires de 406 K€ correspondant à la valeur, à la date de conclusion du contrat, d'une participation de 15 % des titres de la société Infinity Networks Limited remis à Atari en rémunération partielle du contrat,
- un chiffre d'affaires et une créance client de 649 K€ correspondant à la fraction à court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence.

Evaluation des titres Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires correspondant

La note 6.1 « Actifs financiers non courants » de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités qui ont été retenues pour l'évaluation à la juste valeur des titres Infinity Networks Limited, sur la base d'un rapport d'évaluation établi par une banque d'affaires spécialisée dans le domaine du divertissement et des médias.

Ce rapport ne contient pas d'analyse technique et financière du projet de plateforme de divertissement porté par la société Infinity Networks Limited créée à cet effet, qui constitue à ce stade son unique projet d'activité. Les échanges que nous avons eus avec la banque d'affaires ne nous ont pas non plus permis de collecter des éléments estimés à notre avis suffisants pour justifier l'évaluation de la juste valeur de la participation de 15 % des titres Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires associé retenue pour 406 K€ au 31 mars 2018.

Evaluation de la créance Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires correspondant liés au minimum garanti

La fraction du minimum garanti de 1,3 M€ à court terme (50%) qu'Atari a jugée recouvrable et donc comptabilisé en chiffre d'affaires s'analyse en un règlement partiel de 304 K€ obtenu début août 2018 et un montant de 350 K\$, pour lequel des avenants signés également début août 2018 prévoient un règlement avant le 31 mars 2019.

Infinity Networks Limited est une société nouvellement constituée, qui opère dans un secteur risqué et dont le développement et la pérennité dépendront largement des levées de fonds liées à l'émission de monnaie virtuelle, par nature incertaines. Dans ce contexte, nous considérons que la fraction recouvrable de la créance vis-à-vis d'Infinity Networks Limited doit être limitée aux seuls montants déjà perçus, soit 304 K€, et non 649 K€ tel comptabilisé dans les comptes d'Atari. Le chiffre d'affaires de l'exercice et les créances clients au 31 mars 2018 sont donc surévalués de 345 K€, correspondant à une surévaluation du résultat net et des capitaux propres de 345 K€.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « *Fondement de l'opinion avec réserves* », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Continuité d'exploitation

(Note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le Groupe ATARI a, par le passé, connu d'importantes difficultés financières à la suite de pertes importantes qui l'ont conduit à un endettement massif jusqu'en 2016.

A fin mars 2018, le Groupe ATARI disposait d'une trésorerie de 3,1 M€. Le groupe ne dispose pas de lignes de crédit ou de capacités d'emprunt auprès des banques. Le groupe finance ses activités grâce à l'autofinancement et aux opérations réalisées sur les marchés financiers.

L'édition de jeux vidéo est un secteur qui demande des montants d'investissements importants et le succès des jeux sur la durée est difficilement prédictible. Compte tenu de cette visibilité limitée sur l'activité, l'appréciation de la capacité d'ATARI à financer et donc poursuivre ses activités à un horizon de 12 mois à compter de la date de clôture de l'exercice repose largement sur ses prévisions de trésorerie. L'établissement de ces prévisions de trésorerie implique des jugements importants de la direction s'agissant notamment des hypothèses d'activité soumise à un fort degré d'aléa.

Dans ce contexte, nous avons considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons examiné le processus d'établissement et le dispositif de contrôle interne entourant l'élaboration du prévisionnel de trésorerie à l'horizon 12 mois préparé par la direction générale. Nous nous sommes également entretenus avec la direction afin de comprendre et d'évaluer les principales hypothèses sous-tendant le prévisionnel de trésorerie.

Nous avons comparé la trésorerie réelle à fin mars 2018 avec le prévisionnel de trésorerie de l'exercice précédent.

Nous avons analysé le prévisionnel de trésorerie à l'horizon 12 mois et avons réalisé les procédures de vérification suivantes :

- rapprochement de la trésorerie indiquée dans le prévisionnel avec la dernière situation de trésorerie disponible,
- analyse de la cohérence des prévisions de chiffre d'affaires avec les performances passées, les perspectives du marché, les critiques des spécialistes des jeux vidéos publiées dans les revues professionnelles et les statistiques de ventes disponibles,
- appréciation des taux de marge au regard des réalisations passées et du positionnement des flux de trésorerie correspondant aux principales échéances identifiées.

Nous avons réalisé des tests de sensibilité en dégradant les hypothèses de chiffre d'affaires retenues par la direction, afin d'évaluer la capacité d'ATARI à faire face à ses engagements même en cas d'activité significativement inférieure à ses attentes.

Nous avons apprécié si le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrit de manière adéquate la situation dans laquelle se trouve le groupe.

Comptabilisation du chiffre d'affaires sur les ventes de licences
(Note 2.20 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Une part significative de l'activité d'ATARI est liée à la vente de licences consenties à des tiers qui se chargent de la fabrication et de la distribution de produits ou applications contre paiement de royalties à ATARI.

Le chiffre d'affaires correspondant aux minimums garantis sur les contrats de ventes de licences est comptabilisé lorsque le Groupe ATARI a rempli toutes ses obligations de performance.

Le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification de la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires des licences au regard des normes comptables applicables et selon les dispositions des contrats, parfois complexes, nécessite une attention particulière.

Par ailleurs, nous avons, par le passé, identifié des ajustements significatifs du chiffre d'affaires de certains contrats de licences.

Pour ces raisons, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires sur les ventes de licences comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Compte tenu d'un nombre de contrats relativement limité, notre approche d'audit sur la comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux ventes de licence est fondée sur des tests de détail.

Nous avons ainsi :

- sélectionné les contrats contributeurs au chiffre d'affaires de l'exercice à l'aide de la méthode de sondages en unités monétaires,
- analysé les termes de ces contrats et, en fonction de ceux-ci, apprécié si le chiffre d'affaires correspondant a été comptabilisé conformément à la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires »,
- apprécié la recouvrabilité des créances, condition nécessaire selon la norme IAS 18 pour reconnaître les montants en chiffre d'affaires.

Enfin, nous avons vérifié que le paragraphe « Ventes de licences » de la note « 2.20 Reconnaissance du revenu » de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée sur les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires sur les ventes de licences du Groupe.

Evaluation de la valeur recouvrable des coûts de développement des jeux vidéo

(Notes 2.8 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 mars 2018, la valeur nette comptable des développements de jeux vidéo inscrits à l'actif s'élève à 7,5 millions d'euros au regard d'un total du bilan de 22,2 millions d'euros.

Le Groupe s'assure lors de chaque clôture, ou plus fréquemment en cas d'indice de perte de valeur, que la valeur nette comptable de ces actifs n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable, au moyen de tests de dépréciation. Les modalités retenues pour réaliser ces tests sont présentées dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré les tests de dépréciation des coûts de développement des jeux vidéo comme un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et compte tenu du fait que le jugement requis par la Direction pour déterminer leur valeur recouvrable repose sur une estimation des flux de trésorerie actualisés attendus de la commercialisation des jeux et de la difficulté à prévoir les ventes dans le secteur du jeu vidéo. Cette estimation nécessite l'utilisation d'hypothèses, portant notamment sur les volumes de ventes et les coûts liés à la distribution et au marketing dont la réalisation est par nature incertaine.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- rapprocher la valeur comptable des coûts de développement testés avec celle figurant dans les comptes consolidés,
- prendre connaissance et apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses retenues par la Direction pour établir les tests de dépréciation, parmi lesquelles le chiffre d'affaires prévisionnels des jeux vidéo et les coûts directs affectés, en nous entretenant avec la Direction,
- analyser la cohérence des prévisions avec les performances passées, les perspectives du marché, les critiques des spécialistes des jeux vidéos publiées dans les revues professionnelles et les statistiques de ventes disponibles.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Litiges

(Notes 2.17 et 26 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le Groupe exerce différentes activités dans de nombreux pays l'obligeant à se conformer au cadre réglementaire en vigueur dans ces pays. Dans ce contexte, les activités du Groupe induisent des risques, litiges ou situations contentieuses au sein des filiales conduisant le Groupe à procéder à une revue des risques qui pourraient avoir un effet significatif sur son activité et sa situation financière. Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, et litiges.

Comme précisé dans la note 2.17 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe constate une provision en lien avec ces litiges dès lors qu'une sortie de ressource est jugée probable et qu'elle peut être estimée de façon fiable. Dans le cas contraire, la description des litiges et risques significatifs encourus est présentée dans la note 26 « Passifs éventuels » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu :

- du niveau de jugement requis par la direction pour l'appréciation du risque correspondant au regard des obligations légales, réglementaires, contractuelles et implicites auxquelles le Groupe doit faire face,
- de l'incertitude sur l'issue des procédures engagées,
- et, par conséquent, du caractère potentiellement significatif de leur incidence sur le résultat et les capitaux propres consolidés si ces estimations devaient varier.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance (i) des procédures mises en place par le groupe afin d'identifier et recenser l'ensemble des contentieux initiés à son encontre pouvant avoir un effet significatif sur son activité et sa situation financière, (ii) de l'analyse des risques en découlant effectuée par le Groupe et (iii) de la documentation correspondante.

Nous avons corroboré, le cas échéant, l'analyse du groupe avec les confirmations écrites reçues des conseils externes du Groupe.

Nous avons apprécié les principaux risques identifiés et examiné le caractère raisonnable de l'évaluation du risque faite par la Direction.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés en particulier celles détaillées dans les notes 2.17 (Provisions) et 26 (passifs éventuels).

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

A l'exception de l'incidence des points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserves », nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ATARI par l'assemblée générale d'octobre 1993 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 30 septembre 2016 pour le cabinet JLS Partner.

Au 31 mars 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 26^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet JLS Partner dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

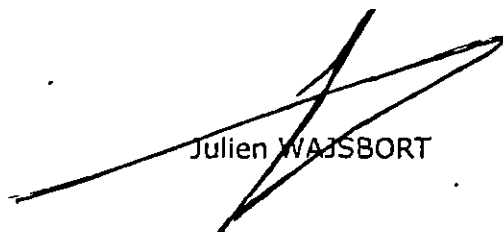
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Lyon, le 6 septembre 2018

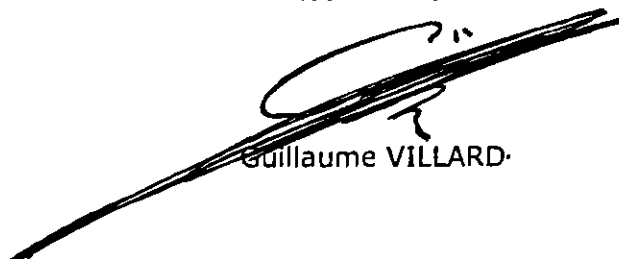
Les commissaires aux comptes

JLS PARTNER



Julien WAJSBORT

DELOITTE & ASSOCIES



Guillaume VILLARD



www.atari.com

Société anonyme au capital de 2.414.689,96 euros
Siège social : 78 rue Taitbout 75009 PARIS – France
RCS Paris 341 699 106

COMPTES CONSOLIDES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE**

(MC)		31.03.2018	31.03.2017
Chiffre d'affaires	Note 15	18,0	15,4
Coût des ventes		(2,2)	(3,9)
MARGE BRUTE		15,8	11,5
Frais de recherche et développement	Note 16	(4,9)	(3,8)
Frais marketing et commerciaux		(4,5)	(2,0)
Frais généraux et administratifs		(3,8)	(4,1)
Autres produits et charges d'exploitation	Note 17	(0,3)	0,3
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		2,3	1,0
Coûts de restructuration	Note 18	-	-
Autres produits et charges opérationnels	Note 19	0,2	6,6
RESULTAT OPERATIONNEL		2,5	7,6
Coût de l'endettement financier	Note 21	(0,2)	(0,8)
Autres produits et charges financiers	Note 21	(0,1)	(0,0)
Impôt sur les bénéfices	Note 22	-	(0,0)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		2,2	6,8
Résultat net des activités non poursuivies	Note 23	0,0	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		2,2	6,8
Part attribuable au Groupe		2,3	7,7
Part attribuable aux Intérêts minoritaires		(0,0)	(0,0)
Résultat de base par action (en euros)	Note 2.26	0,010	0,038
Résultat dilué par action (en euros)	Note 2.26	0,009	0,035
Résultat de base par action (en euros) hors Alden		0,010	0,003
Résultat dilué par (action en euros) hors Alden		0,009	0,003

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	2,2	6,8
Eléments directement reconnus en capitaux propres :		
Ecart de conversion (recyclable)	0,2	0,4
Total du résultat directement reconnu en capitaux propres	0,2	0,4
RESULTAT GLOBAL	2,5	7,2
Part Groupe	2,5	8,1
Part Intérêts minoritaires	0,0	(0,0)

**BILAN CONSOLIDE**

ACTIF (MC)		31.03.2018	31.03.2017
Immobilisations incorporelles	Note 4	9,2	6,9
Immobilisations corporelles	Note 5	0,0	0,0
Actifs financiers non courants	Note 6	4,9	3,0
Impôts différés actifs	Note 22	0,5	0,5
Actifs non courants		14,6	10,4
Stocks	Note 7	0,2	-
Clients et comptes rattachés	Note 8	3,9	7,3
Actifs d'impôts exigibles		0,0	-
Autres actifs courants	Note 9	0,4	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 10	3,1	1,1
Actifs détenus en vue de la vente	Note 23	-	0,4
Actifs courants		7,6	9,5
Total actif		22,2	20,0

PASSIF (MC)		31.03.2018	31.03.2017
Capital		2,4	2,3
Primes d'émission		11,6	7,5
Réserves consolidées		(2,5)	(10,1)
Résultat de l'exercice part Groupe		2,3	7,7
Capitaux propres Part du Groupe	Note 21	13,8	7,4
Intérêts minoritaires		(0,0)	0,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		13,8	7,4
Provisions pour risques et charges non courantes	Note 12	0,0	0,3
Dettes financières non courantes	Note 13	0,6	2,0
Impôts différés passifs		-	-
Autres passifs non courants	Note 14	-	0,0
Passifs non courants		0,6	2,3
Provisions pour risques et charges courantes	Note 12	0,4	0,4
Dettes financières courantes	Note 13	-	-
Dettes fournisseurs	Note 14	5,4	6,3
Dettes d'impôts exigibles		-	0,0
Autres passifs courants	Note 14	2,0	3,6
Passifs courants		7,8	10,3
Total passif		22,2	20,0

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (CONSOLIDES)**

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Résultat de l'exercice	2,3	7,7
Charges et produits sans effets sur la trésorerie		
Dotation (reprise) amortissements & provisions sur actifs non courants	2,0	1,3
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	0,4	0,3
Perte / (profit) sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,1	(0,0)
Autres charges calculées	(1,4)	(7,1)
Coût de l'endettement financier	0,2	0,3
Charges d'impôts (exigible et différée)	-	-
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	3,6	2,5
Impôts versés	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	(0,2)	-
Créances Clients et comptes rattachés	3,4	(1,4)
Fournisseurs et comptes rattachés	(0,8)	1,5
Autres actifs et passifs courants et non courants	(1,7)	0,5
FLUX NETS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	2,3	2,1
Décaissements sur acquisition ou augmentation		
Immobilisations incorporelles	(5,3)	(3,9)
Immobilisations corporelles	(0,0)	(0,0)
Actifs financiers non courants	(0,4)	(2,8)
Encaissements sur cessions ou remboursement		
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	0,0
Actifs financiers non courants	-	-
FLUX NETS DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(5,7)	(6,7)
Fonds nets reçus par :		
Augmentation de capital	0,4	7,9
Emission d'emprunts	2,6	-
Mouvements sur actions propres	0,8	1,1
Fonds nets décaissés par :		
Intérêts et frais financiers nets versés	(0,0)	(0,2)
Remboursement d'emprunts	(0,0)	(8,5)
Variation des prêts et avances consenties	0	3,2
Autres flux liés aux opérations de financement	(0,3)	0,0
FLUX NETS DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	3,5	3,6
Incidence des variations du cours des devises	0,0	0,1
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	2,0	(0,5)
(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	1,1	1,2
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	3,1	1,1
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	2,0	(0,1)
Analyse de la trésorerie de clôture		
Trésorerie et équivalents trésorerie	3,1	1,1
Découverts bancaires inclus dans les dettes financières courantes	-	-

**VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS**

(M€)	Capital	Prime d'émission	Actions auto-détenues	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Capitaux propres par groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
At 31 décembre 2016	17	473	(25)	(413)	(4)	(102)	0,0	(102)
Retraitement IAS 8				(0,4)		(0,4)		(0,4)
At 31 décembre 2016 (US\$)	17	473	(25)	(413)	(4)	(102)	0,0	(102)
Résultat de la période				7,7		7,7	(0,0)	7,7
Ecart de conversion					0,4	0,4	(0,0)	0,4
At 31 décembre 2017	23	473	(22)	(377)	0,3	0,3	(0,0)	0,3
Augmentation de capital	0,5	7,5	-	-	-	8,0		8,0
Conversion Orane-Océane	-	-	0,0	-	-	0,0		0,0
Mouvements sur actions propres	-	-	2,2	-	-	2,2		2,2
Résultat opérations/actions propres	-	-	-	(0,6)	-	(0,6)		(0,6)
Autres mouvements	-	(407,5)	-	407,8	-	0,3		0,3
At 31 décembre 2017 (US\$)	23	473	(22)	(377)	0,3	0,3	(0,0)	0,3
Résultat de la période				2,3		2,3	0,0	2,3
Ecart de conversion					0,2	0,2	0,0	0,2
At 31 septembre 2018	20	473	(21)	(323)	0,2	0,2	(0,0)	0,2
Augmentation de capital	0,1	4,1	-	-	-	4,2		4,2
Conversion Orane-Océane	-	-	0,0	-	-	0,0		0,0
Mouvements sur actions propres	-	-	(3,1)	-	-	(0,1)		(0,1)
Résultat opérations/actions propres	-	-	-	0,6	-	0,6		0,6
Sortie de périmètre	-	-	-	-	(1,2)	(1,2)		(1,2)
Autres mouvements	-	-	-	0,5	-	0,5		0,5
At 30 septembre 2017	20	473	(21)	(323)	0,2	0,2	(0,0)	0,2

PRESENTATION DU GROUPE

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est une société de droit français dont les titres sont cotés sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA).

Atari (www.atari.com) est une société de production de divertissement interactif, qui exploite un portefeuille de droits intellectuels centré sur la marque Atari, les jeux Atari Classics, des propriétés intellectuelles et des licences telles que RollerCoaster Tycoon. La société a 3 lignes de développement prioritaires : (i) les jeux vidéo (« Atari Games »), l'ADN du Groupe, qui recouvre aussi par extension l'exploitation multicanal de ces jeux, la production multimédia et les activités de licence, ainsi que les activités réglementées de jeux de casino en ligne au sein de la société dédiée Atari Casino; (ii) l'Atari VCS, la nouvelle console du Groupe ; et (iii) la nouvelle activité Blockchain.

Le modèle économique de la Société est fondé sur l'exploitation directe ou indirecte de ses droits et s'entend de la manière la plus large possible. L'exploitation directe comprend l'exploitation de jeux sur des plateformes mobiles ou internet, PC ou consoles, ou sur des supports multimédias. Cette exploitation directe comprend aussi la vente définitive de droits dans le cadre d'une politique régulière d'arbitrage des propriétés intellectuelles en portefeuille. L'exploitation indirecte recouvre les accords de licence consentis à des tiers, qui se chargent alors de la fabrication et de la distribution de produits ou applications contre paiement de royalties à Atari, dans le cadre de contrats pluriannuels. D'une manière générale, toute opération concernant les droits, quelle qu'en soit la nature juridique, ressort de l'activité courante de la Société et contribue à la formation de son chiffre d'affaires et/ou de son résultat opérationnel courant.

Le siège social de la Société est situé au 78 rue Taitbout, 75009 Paris.

**NOTES ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE**

Les faits caractéristiques de l'exercice sont les suivants :

- **Poursuite de la croissance de RollerCoaster Tycoon Touch sur mobiles :**
Ce jeu a désormais dépassé 15 millions de téléchargements et est joué chaque jour par près de 175 000 joueurs. Le jeu est régulièrement enrichi et le Groupe travaille au lancement de nouvelles attractions, avec notamment une série de restaurants en collaboration avec Jonathan Foodgod, rendu célèbre par ses contributions aux séries de télé-réalité autour de la famille Kardashian et qui fédère une communauté de près de 3 millions de fans.
- **Extension jusqu'en 2022 de la licence RollerCoaster Tycoon.**
- **Progression des activités traditionnelles de licence :**
Avec, par exemple, l'Atari Flashback qui reste une source de royalties régulières pour le Groupe.
- **Licence de marque au profit d'Infinity Networks Limited (« INL ») :**
Développement d'une plateforme de blockchain Atari. Pour cette plateforme, qui compte bénéficier du fort attrait de la marque, Atari a reçu 15% du capital d'INL avec un droit à 17,5% des profits et percevra diverses royalties sur la durée du contrat de licence. Atari a comptabilisé un montant de 1,1 M€ de chiffre d'affaires dans les comptes consolidés comme suit : (i) 0,4 M€ correspondant à l'évaluation des titres INL par Bond Lane, banque d'affaire américaine indépendante ; (ii) 0,7 M€ correspondant à la fraction court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence INL. A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 M€ à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été en outre reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.
- **Licence de jeux au profit de Bayside Games pour développer des jeux d'adresse en mode tournois et « player vs player » offrant une rémunération en monnaie réelle lorsque la réglementation le permet :**
La technologie des blockchains permettra à cette plateforme de bénéficier, à terme, des dernières innovations en termes de sécurité. En contrepartie de cette licence, Atari a reçu le 31 mars 2018 des obligations convertibles en actions ouvrant droit à près de 15% du capital de Bayside Games et percevra des royalties avec un minimum garanti.
- **Activités multimédia :**
Dans le cadre de ses activités multimédia, Atari s'était engagé à acheter des espaces publicitaires (1,6 million \$US au 28 février 2018). Aucun espace n'avait été consommé au 30 septembre 2017, et l'obligation d'achat n'avait pas été provisionnée au 30 septembre 2017 compte tenu du potentiel de revente de ces espaces. Au 31 mars 2018, Atari a provisionné le coût des espaces utilisés pour 0,35 million \$US, et le coût de résiliation du solde desdits contrats pour 0,35 million \$US.
- **Emission et remboursement anticipé d'Océanes 2017-2022 :**
En novembre 2017, émission pour un montant de 2,6 M€ d'Océanes à maturité avril 2022, remboursées par anticipation par voie de conversion en capital en mars 2018.
- **Remboursement anticipé d'Océanes 2015-2020 :**
En février 2018, remboursement par anticipation par voie de conversion en capital, pour un montant de 1,2 M€, des Océanes 2015-2020 à maturité avril 2020.

**NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES****2.1. PRINCIPES GENERAUX**

Les comptes consolidés d'Atari ont été établis conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er avril 2017, à l'exception des nouvelles règles et interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire pour l'exercice 2017/2018.

Les principes comptables et méthodes d'évaluation sont les mêmes que ceux utilisés pour les comptes clos le 31 mars 2017, tels que présentés dans le Document de Référence déposé le 3 août 2017 sous le numéro D 17-823.

La devise de présentation des comptes consolidés et des annexes aux comptes est l'euro. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 septembre 2018. Ils seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour approbation.

Application du principe de continuité de l'exploitation

Au cours des exercices récents, le Groupe a significativement amélioré sa situation financière. Depuis l'exercice 2012/2013, le Groupe a mis en place un programme de désendettement massif et de restauration de ses fonds propres. Au 31 mars 2018, la dette a été remboursée en intégralité et les capitaux propres sont devenus positifs. Ainsi :

- Au 31 mars 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -34,9 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 31,4 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -31,3 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 24,8 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -13,1 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 11,0 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2016, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -10,2 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 13,3 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2017, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à +7,4 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 0,9 million d'euros ;
- Au 31 mars 2018, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à +13,8 millions d'euros. A cette même date, la trésorerie nette s'élève à +2,5 millions d'euros.

Pour l'exercice 2018/2019, le Groupe privilégie la croissance, l'amélioration de la profitabilité, avec une saisonnalité similaire à celle de l'exercice 2017/2018, et la génération de trésorerie.

La Société a par ailleurs réalisé, en avril 2018, une augmentation de capital de 7,5 millions d'euros et le Groupe a recueilli plus de 2,9 millions de dollars US dans le cadre des précommandes de l'Atari VCS.

Compte tenu de ces éléments, et des prévisions de trésorerie sur les 12 mois à venir, le Groupe Atari a arrêté les comptes au 31 mars 2018 en retenant le principe de continuité d'exploitation.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Préparation des états financiers

Les états financiers consolidés résumés du Groupe au 31 mars 2018 ont été établis :

- conformément aux normes IAS/IFRS et à leurs Interprétations, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/index_fr.htm ;
- conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB ;



- selon les mêmes principes et méthodes comptables que ceux appliqués au 31 mars 2017.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés ou non encore adoptés par l'Union Européenne, mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après le 31 mars 2018. Il s'agit principalement des normes et amendements suivants :

- IFRS 9 - « Instruments financiers », publiée par l'IASB en juillet 2014, et adoptée par l'UE en date du 29 novembre 2016, elle remplacera à compter du 1er janvier 2018 la norme IAS 39 « Instruments financiers ». Cette nouvelle norme définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture. À l'exception de la comptabilité de couverture, l'application rétrospective est requise lors de la transition mais il n'est pas obligatoire de fournir des informations comparatives. Pour la comptabilité de couverture, l'application est généralement prospective avec quelques exceptions limitées. Le Groupe adoptera cette nouvelle norme à compter du 1er avril 2018.
- IFRS 15 - « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », adoptée par l'UE en date du 29 octobre 2016, elle remplacera les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction » et les interprétations y afférentes. Son champ d'application couvre l'ensemble des contrats conclus avec des clients, à l'exception des contrats de location (revenus de location et de sous-location), des instruments financiers (produits d'intérêts) et des contrats d'assurance, couverts par d'autres normes. La norme IFRS 15 prévoit un modèle unique en cinq étapes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires. Elle introduit de nouveaux concepts et principes en matière de reconnaissance du revenu, notamment au titre de l'identification des obligations de performance ou de l'allocation du prix de la transaction pour les contrats à éléments multiples. Elle comprend aussi de nouvelles exigences en matière d'informations en annexes.
- IFRS 16 - « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », qui remplacera la norme IAS 17 et les interprétations y afférentes. La norme supprime la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les contrats de location financement et exige la reconnaissance d'un actif (le droit d'utilisation du bien loué) et un passif financier représentatif des loyers futurs actualisés pour pratiquement tous les contrats de location. La charge de loyer sera remplacée par une charge d'amortissement et une charge d'intérêt financier.
- Amendements IFRS 2 - « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions ». Ces amendements sont d'application prospective. Ils précisent le traitement comptable des problématiques suivantes : (i) les effets des conditions d'acquisition des droits sur l'évaluation d'un paiement sur base d'actions réglé en trésorerie ; (ii) les paiements fondés sur des actions soumis à une retenue fiscale : un tel plan est intégralement qualifié d'equity-settled" (y compris la retenue à la source) si en l'absence d'une telle retenue à la source le plan aurait été exclusivement réglé par remise d'instruments de capitaux propres ; (iii) modification d'un plan qui ne serait plus réglé en trésorerie mais en instruments de capitaux propres : la transaction doit être réévaluée par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués à la date de modification, l'ancienne dette est décomptabilisée et la différence entre ces deux valeurs est comptabilisée en résultat.
- Interprétation IFRIC 22 - « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée ». Cette interprétation est d'application rétrospective ou prospective. Il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». Elle vient préciser le cours de change à utiliser lorsqu'un paiement anticipé a été effectué.

L'analyse des impacts de l'application de ces normes sur les comptes du Groupe est en cours. L'application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » à compter du 1er avril 2018 pourrait avoir une incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.



Le traitement de du contrat Infinity Networks Limited selon la norme IFRS 15, qui sera appliquée par Atari à compter du 1er avril 2018, est en cours d'analyse aux fins de déterminer si les revenus y afférents doivent faire ou non l'objet d'un étalement sur la durée du contrat.

Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis sur la base du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés comme disponibles à la vente, qui sont évalués à leur juste valeur.

2.2. METHODES DE CONSOLIDATION

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire celles qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Périmètre de consolidation

Aucune modification du périmètre de consolidation n'est intervenue au cours de l'exercice, à l'exception de la création de deux nouvelles filiales aux Etats-Unis et de la sortie, sans incidence sur le compte de résultat, des filiales dormantes anglaises et suisse.

2.3. TRANSACTIONS INTERNES

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminées.

2.4. OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets dans les filiales étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

2.5. CONVERSION DES COMPTES SOCIAUX DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères est la monnaie locale en vigueur.

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste « Ecart de conversion », pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société ou de sa sortie du périmètre de consolidation.

Les cours des principales devises utilisées par le Groupe sont les suivants :

En euros	31.03.2018		31.03.2017	
	Taux clôture	Taux moyen	Taux clôture	Taux moyen
Dollar US	1,2321	1,1711	1,0691	1,0975
Livre sterling	0,8749	0,8826	0,8555	0,8413



2.6. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE & ACTIVITE NON POURSUIVIE

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne « actifs détenus en vue de la vente » du bilan dès lors qu'ils sont significatifs. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Une activité non poursuivie est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui :

- Représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Ou est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

2.7. RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêtés des comptes, portent en particulier sur : les évaluations des actifs non courants, les valeurs recouvrables des impôts différés actifs, les provisions pour risques.

2.8. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des éléments tels que les logiciels de gestion acquis, les droits d'exploitation des licences acquises, les marques et les frais de développement de jeux vidéo.

Atari n'a pas capitalisé les intérêts financiers encourus au cours de la période d'acquisition des actifs incorporels, l'impact n'étant pas significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Licences

Les licences de droit d'utilisation de propriétés Intellectuelles sont comptabilisées en immobilisations Incorporelles à partir de la date de signature du contrat lorsqu'aucune obligation significative n'est attendue de la part du bailleur ; le montant immobilisé correspond à la somme actualisée des redevances minimums annuelles prévues au contrat. Les montants payés au-delà des minimums garantis sont comptabilisés en charges.

Ces licences sont amorties à compter de leur date d'exécution sur la base du taux le plus important entre le taux contractuel appliqué aux unités vendues et le taux linéaire basé sur la durée de vie de la licence. La charge d'amortissement est enregistrée en « coût des ventes ».



Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, tel que décrit au paragraphe 2.10, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans les postes « coût des ventes » si le jeu auquel est rattaché cette licence a été commercialisé et « frais de recherche et développement » dans le cas contraire.

Coûts de développement des jeux vidéo

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- a) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- b) Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre.
- c) Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- d) La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- e) La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- f) Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une charge au titre des coûts de développement des jeux vidéo (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2018, différents projets remplissaient ces critères. Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité.

Les frais de développement en cours sont, en principe, amortis sur 3 ans en linéaire à compter de la commercialisation du produit, les moteurs, outils et développements liés au système d'information sont amortis sur 5 ans depuis l'exercice 2016/2017.

Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les actifs incorporels identifiables provenant d'acquisitions (marques, catalogues de jeux par exemple) et les logiciels acquis en vue d'un usage interne (logiciels comptables par exemple). À l'exception des marques, ces immobilisations sont amorties dans le poste « Frais généraux et administratifs » ou « Frais de recherche et développement » selon la méthode linéaire sur une période qui ne peut excéder leur durée d'utilité estimée (comprise entre 1 et 4 ans).



2.9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, à leur valeur d'acquisition minorée des amortissements et pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des actifs concernés. Les agencements locatifs sont amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. La durée du bail tient compte des périodes de renouvellement possibles. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations sont les suivantes :

- Matériel informatique : 1 à 3 ans
- Mobilier et agencements et autres matériels : 3 à 10 ans

2.10. TEST DE DEPRECIATION

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : Goodwill, immobilisations incorporelles, et immobilisations corporelles. Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles à durée d'utilisation déterminée, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Lorsque la juste valeur d'une immobilisation incorporelle (hors Goodwill) ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Pour les goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée ainsi que les immobilisations incorporelles en cours, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année sur la base de la plus haute des valeurs suivantes et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est observé :

- Projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 4 ans et d'une valeur terminale ;
- Prix de vente net s'il existe un marché actif.

Lorsque le prix de vente net des coûts de sortie ne peut être déterminé de manière fiable, la valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers mais après impôts.

La valeur terminale résulte de l'actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif déterminé sur la base du flux de trésorerie de la dernière année du business plan auquel a été appliqué un taux de croissance à long terme. Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable des immobilisations ou des goodwill à leur juste valeur.

Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill ne sont jamais reprises en résultat.

2.11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, de participations dans des entreprises associées, d'instruments dérivés non qualifiés de couverture, de dépôts et de prêts.

Les actions en propre détenues par la société-mère ou l'une de ses filiales intégrées sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'entrée au bilan consolidé. Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession de ces actions sont éliminées du compte de résultat consolidé et imputées sur les capitaux propres consolidés.



Les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global est transféré en résultat.

Les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrés initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Après la comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations en résultant sont comptabilisées en résultat de la période.

2.12. STOCKS

Lorsque des stocks sont constatés, ils sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat. Les frais financiers sont exclus de la valeur des stocks. Une provision pour dépréciation est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation lorsque leur valeur de marché probable est inférieure à leur coût de revient. Cette dépréciation est enregistrée en « Coût des ventes » dans le compte de résultat consolidé.

2.13. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale. Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

Selon la norme IAS 39, les programmes de mobilisation de créances commerciales ne sont pas déconsolidés et sont donc maintenus dans les créances et dans l'endettement à court terme lorsque les risques et avantages inhérents aux créances commerciales ne sont pas transférés en substance aux organismes de financement.

2.14. TRESORERIE

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.15. PAIEMENTS EN ACTIONS

Le Groupe effectue des paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sous la forme de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Les paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché). La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est enregistrée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel courant avec une contrepartie directe en capitaux propres.

La juste valeur des stocks options est déterminée selon le modèle Black-Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. La charge nette totale enregistrée dans le compte de résultat de l'exercice s'élève à 0,4 M€.



2.16. INTERETS MINORITAIRES

Dans l'état consolidé de situation financière dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle doivent être présentées séparément de la participation des propriétaires de la société mère. Le résultat global total doit être attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

2.17. PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

2.18. PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILES

Régimes à cotisations définies

Conformément aux lois et aux usages en vigueur dans chaque pays, les filiales du Groupe contractent des engagements liés aux régimes de retraite, aux régimes d'assurance vie et invalidité, à la couverture des frais médicaux des employés actifs et à d'autres régimes d'avantages sociaux. S'agissant d'engagements contractés exclusivement dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe comptabilise les charges correspondantes au fur et à mesure que les cotisations sont dues.

Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues dans les coûts opérationnels, en fonction des bénéficiaires du plan.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies sont calculées annuellement, conformément à IAS 19R, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres.

2.19. PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les passifs financiers incluent les dettes obligataires et autres emprunts, les dettes sur contrats de location-financement et les dettes fournisseurs et comptes rattachés.

Dettes obligataires et autres emprunts

Les dettes obligataires et les autres emprunts portant intérêts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à l'émission de la dette. Ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt.

Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale et évaluées ensuite à leur coût amorti.



2.20. RECONNAISSANCE DU REVENU - PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES

Au regard des dispositions de la norme IAS 18 - Produits des Activités Ordinaires, la reconnaissance des revenus nets prend en compte (en déduction) :

- Certaines incitations commerciales telles que les frais de coopération commerciale
- Certaines remises accordées pour paiements anticipés.

Chiffre d'affaires de logiciels de jeux physiques

Il est constaté à la date de livraison des produits aux clients, une provision étant comptabilisée en diminution des ventes au titre des retours estimés pour le montant net de la vente.

Chiffre d'affaires des jeux en ligne, mobiles et jeux sociaux

Atari tire son chiffre d'affaires de la vente de jeux en ligne, et sur smartphones et tablettes en utilisant les plateformes iOS App Store d'Apple, Android de Google, Facebook. Le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires en rapportant au mois considéré le chiffre d'affaires déclaré par les distributeurs ou agents pour cette même période.

Pour chaque contrat conclu, Atari s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les plateformes comme Steam ou Apple :

- Responsabilité dans la transaction ;
- Risque de stockage ;
- Liberté de détermination du prix ;
- Détermination des spécifications du bien ;
- Risque de crédit.

Sur la base de ces critères, et conformément à la norme IAS 18, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes et net des frais de distribution.

Ventes de licences

Dans le cadre de certains contrats de licence, les concessionnaires sont autorisés à faire des copies des logiciels de jeux en contrepartie d'une redevance minimum garantie. Cette redevance est comptabilisée en revenus lorsque le Groupe Atari a rempli toutes ses obligations importantes au titre dudit contrat, et au plus tard à la date de livraison de l'exemplaire original ou du premier exemplaire du logiciel si une telle obligation existe, ce qui peut intervenir à la signature du contrat ou à une date ultérieure (par exemple lors de la livraison par Atari de certains codes-source). Le revenu complémentaire, provenant des ventes qui excèdent le nombre d'exemplaires couverts par la redevance minimum garantie, est comptabilisé en chiffre d'affaires au fur et à mesure que les ventes sont réalisées et déclarées au concédant.

D'une manière générale, les montants non remboursables reçus, ou dont le paiement est garanti, dans le cadre d'un contrat de licence sans obligation majeure à la charge du Groupe font partie du chiffre d'affaires.

2.21. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement des jeux sont portés à l'actif du bilan lorsque les critères prévus par IAS 38 sont remplis :

- 1) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- 2) L'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;



- 3) La capacité de l'entreprise à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 4) La capacité de cette immobilisation Incorporelle à générer des avantages économiques futurs ;
- 5) La disposition de l'entreprise des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 6) La capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas à ces critères restent enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Par ailleurs, le Groupe a bénéficié lors d'exercices précédents et continuera de bénéficier indirectement de crédits d'impôt recherche, notamment en France ou au Canada (Province de Québec), qui font partie de l'activité courante des jeux vidéo. Conformément à la norme IAS 20, ces crédits, lorsque constatés, sont enregistrés en diminution des charges de recherche et développement. Compte tenu de la nature pluriannuelle des cycles d'investissement et de leur caractère récurrent, ces crédits sont constatés lorsque leur acceptation est acquise auprès des organismes. Ces créances peuvent dès lors se rapporter à des dépenses engagées lors des exercices précédents.

2.22. FRAIS MARKETING ET COMMERCIAUX

Les frais de publicité et d'acquisition d'utilisateurs pour les jeux mobiles et en ligne sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus et figurent dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé.

2.23. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT ET RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute diminuée des frais opérationnels courants. Les frais opérationnels courants incluent les coûts de recherche et développement, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs et les coûts des paiements en actions.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte :

- Des plus et moins-values de cessions d'actifs autres que les droits de propriété intellectuelle ;
- Des restructurations ;
- Des pertes de valeur des goodwill ou des produits de badwill ;
- Des litiges ou événements très inhabituels.

2.24. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES

Coût de l'endettement financier

L'endettement financier net est constitué de l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents. Le coût net de l'endettement inclut notamment les éléments suivants :

- Les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Les autres frais payés aux banques sur les opérations financières.

Autres produits et charges financiers

Le poste « autres produits et charge financiers » inclut les éléments suivants :

- Les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- L'effet d'actualisation des provisions ;
- Résultat de change.



2.25. IMPOTS

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales françaises. Au 31 mars 2018, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 733 millions d'euros.

En France, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2018 sont de l'ordre de 245 millions d'euros sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 1,02 euro par action existante au 31 mars 2018, hors actions d'autocontrôle.

Aux Etats-Unis, l'administration fiscale a confirmé les pertes fiscales reportables à près de 600 millions de dollars US représentant une économie fiscale potentielle de l'ordre de 200 millions de dollars US, sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,84 dollar US par action existante au 31 mars 2018, hors actions d'autocontrôle.

En France, les déficits fiscaux sont reportables sans limitation de durée dans la limite d'un montant de 1 million d'euros augmentée de 50% du bénéfice imposable. Aux Etats-Unis, depuis le « Trump Act » du 15 décembre 2017, ils sont reportables sans limitation de durée et de montant.

Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt des réglementations fiscales en vigueur à la date de clôture dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. Les actifs d'impôts différés sont inscrits à l'actif du bilan dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles ou des déficits fiscaux reportables.

2.26. RESULTAT PAR ACTION

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action correspond au résultat net du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des titres auto-détenus.

Nombre d'actions retenu pour le résultat par action : 228 943 237

• Nombre d'actions au 1 ^{er} avril 2017 :	230 408 755
• Nombre d'actions nouvelles prorata temporis :	799 406
• Déduction des actions d'autocontrôle :	-2 264 924
<u>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :</u>	228 943 237

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles dilutives comprennent notamment les options ou bons de souscription d'actions, les actions gratuites et les obligations convertibles en actions et les obligations remboursables en actions émises par le Groupe.

Nombre d'actions retenu pour le résultat dilué par action : 247 928 578

• Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :	228 943 237
• Exercice des stocks options Plan 23 :	7 602 493
• Exercice des stocks options Plan 24 :	8 583 734
• Exercice des Bons de Souscription d'Actions :	2 799 114
<u>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation majoré des actions potentielles dilutives :</u>	247 928 578

**NOTE 3 – GOODWILL**

Les goodwill acquis conformément à IAS 21 et générés lors d'un regroupement d'entreprises, sont rattachés dès l'acquisition aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondantes.

L'activité continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupes d'actifs. L'entreprise n'a reconnu aucun goodwill.

NOTE 4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 mars 2018, les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (M€)	Développements en cours de production	Licences	Total
Au 31 mars 2016	6,3	0,1	6,5
Acquisitions	3,9	0,0	3,9
Cessions/sorties	(0,4)		(0,4)
Ecart de conversion	0,4	0,0	0,4
Au 31 mars 2017	10,2	0,2	10,4
Acquisitions	5,3		5,3
Cessions/sorties	(0,1)		(0,1)
Ecart de conversion	(1,3)	(0,0)	(1,4)
Au 31 mars 2018	14,1	0,2	14,3

Amortissements (M€)	Développements en cours de production	Licences	Total
Au 31 mars 2016	(1,5)	(0,0)	(1,5)
Amortissements	(1,8)	(0,0)	(1,9)
Cessions/sorties			-
Ecart de conversion	(0,1)	(0,0)	(0,1)
Au 31 mars 2017	(3,4)	(0,0)	(3,5)
Amortissements	(2,1)	(0,0)	(2,1)
Cessions/sorties			-
Ecart de conversion	0,5	0,0	0,5
Au 31 mars 2018	(5,0)	(0,1)	(5,1)

Valeurs nettes (M€)	Développements en cours de production	Licences	Total
Au 31 mars 2017	6,8	0,2	6,9
Au 31 mars 2018	9,1	0,1	9,2



Développements en cours de production

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- a) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- b) Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- c) Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- d) La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- e) La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- f) Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une charge au titre des coûts de développement des jeux vidéo (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2018, différents projets remplissaient ces critères. Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "à minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité

Les frais de développement en cours sont, en principe, amortis sur 3 ans en linéaire à compter de la commercialisation du produit, les moteurs, outils et développements liés au système d'information sont amortis sur 5 ans.

Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Licences

Les licences concernent des droits acquis auprès d'éditeurs tiers.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

NOTES SUR LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017, la valeur nette de ces immobilisations est quasi-nulle.

**NOTE 6 INSTRUMENTS FINANCIERS****6.1 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS**

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit au 31 mars 2018 :

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Actifs disponibles à la vente	3,0	2,0
Instruments dérivés hors couverture	1,7	0,7
Autres actifs financiers	0,2	0,2
Actifs financiers non courants	4,9	3,0

ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE

Les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global est transféré en résultat.

Ils sont principalement constitués par :

- Titres Kizzang ; société qui propose un nouveau modèle de jeux de casino en ligne offrant des jackpots en monnaie réelle sans mise de fonds au départ. Atari a reçu, dans le cadre d'un contrat de licence au cours de l'exercice 2016-2017, des actions de la société Kizzang enregistrées pour un montant de 1,9 million d'euros en actifs disponibles à la vente et des options d'achat d'actions de la société enregistrées pour un montant de 0,1 million d'euros en instruments dérivés hors couverture.
- Titres Short Shot ; au cours de l'exercice 2017-2018, le Groupe a renforcé son Initiative dans le domaine des jeux de casino en prenant 10% de la société Short Shot, pour un montant de 0,4 million d'euros, qui développe un produit pour l'Amérique Latine, et en obtenant une licence de 10 ans pour exploiter la technologie Kizzang sur le continent Africain et dans certains pays-clés d'Europe en version localisée.
- Titres LGBT Média ; en avril 2017, le Groupe a cédé le jeu Pridefest à la société LGBT Média et a investi \$30,000 le tout en échange d'une prise de participation de 22% au capital de la société LGBT Media. Cette dernière est une société de droit américain qui développe une application pour la communauté LGBTQ. La participation LGBT Media a été comptabilisée pour un montant de 0,4 million d'euros.
- Titres Infinity Network Limited (« INL ») ; en février 2018, Atari a consenti une licence à INL pour le développement d'une plateforme de blockchain. Atari a reçu, outre des revenus garantis liés à l'utilisation de la plateforme et un intéressement lié aux ventes de tokens, la crypto-devise qui sera utilisée pour faire fonctionner cette plateforme, 15% du capital et des droits de vote d'INL. Cette participation a été évaluée sur la base d'une valorisation établie par un tiers expert indépendant, Bond Lane, une banque d'affaires américaine dotée d'une grande expérience dans le domaine de l'Entertainment et des Blockchains. Certaines méthodes de valorisation ont été écartées en raison de leur caractère inapplicable ou inapproprié compte tenu de la situation de cette société et/ou de cette activité et en retient d'autres. Ainsi, Bond Lane écarte les méthodes plus traditionnelles (sociétés comparables, transactions comparables, cash flows actualisés). Bond Lane retient des méthodes moins traditionnelles mais plus adaptées à la situation de la société, et notamment la valeur de liquidation et la méthode du cash distribuable. Bond Lane intègre aussi des critères qualitatifs, en particulier l'expérience de l'équipe, ainsi que le niveau de notoriété des membres de l'équipe et de la marque Atari. L'évaluation de Bond Lane est réalisée à la date de signature de la licence soit le 6 février 2018 (date de signature de la licence, les conditions suspensives d'entrée en vigueur de la licence étant réalisées au 29 mars 2018) et au 30 juin 2018. Au 6 février 2018, Bond Lane détermine un seuil minimum de valorisation compte tenu



des éléments caractéristiques d'INL (intérêt pour les blockchains, expérience de l'équipe, notoriété de la marque Atari), et estime que la valeur est d'au moins 500KUS\$. Au 30 juin 2018, Bond Lane analyse dans un premier temps la trésorerie disponible d'INL et obtient, selon les moyennes de taux de change choisies et la méthode choisie, une fourchette comprise entre 358 KUS\$ et 425 KUS\$ pour ces éléments calculatoires. Dans un second temps, et comme il est d'usage dans les évaluations, Bond Lane applique une prime pour tenir compte des éléments non chiffrés, notamment l'expérience de l'équipe, sa notoriété et celle de la marque. Bond Lane détermine ainsi une valeur de 500 KUS\$ au 30 juin 2018 (reflétant ainsi une prime comprise entre 17,6% et 39,7% pour les éléments qualitatifs à cette date.

INSTRUMENTS DERIVES HORS COUVERTURE

Les Instruments dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrés initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Après la comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations en résultant sont comptabilisées en résultat de la période.

Ils sont principalement constitués par :

- Des bons de souscription d'actions de la société Roam, société innovante spécialisée dans les accessoires audios. Atari a reçu, dans le cadre d'un contrat de licence conclu au cours de l'exercice 2016-2017, des bons de souscription de la société Roam enregistrés pour un montant de 0,6 million d'euros en instruments dérivés hors couverture. Atari a acquis également une option de souscription complémentaire de 10% exerçable pendant 10 ans, sur la base d'une valorisation de 20 millions de dollars US, à la seule discrétion d'Atari et à tout moment, notamment en cas de changement de contrôle de Roam. La commercialisation des produits Roam a été décalée d'une année, il n'existe pas d'éléments susceptibles de remettre en cause la juste valeur initiale ;
- Des obligations convertibles (*Convertible Promissory Notes*), pour 1 million d'euros, émises par la société Bayside Games, Inc., société développant des jeux de tournois, donnant accès à environ 15% du capital de cette société. Ces obligations convertibles ont été reçues au cours de l'exercice en contrepartie d'un contrat de licence consentie par le Groupe.

6.2 INFORMATIONS AU BILAN

Les Instruments financiers sont constitués des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés.

Les instruments financiers sont présentés dans différentes rubriques du bilan (actifs financiers non courants, clients, fournisseurs, dettes financières, ...).

Le tableau suivant présente pour les actifs financiers courants et les passifs financiers : leur ventilation selon les différentes rubriques de bilan et leur ventilation par échéance.

Au 31 mars 2018 (MC)	Val. Nette comptable	Echéancier		
		Moins 1 an	Entre 1 & 5 ans	Plus de 5 ans
Clients et comptes rattachés	3,9	3,9	-	-
Autres actifs courants	0,4	0,4	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,1	3,1	-	-
ACTIFS FINANCIERS	7,4	7,4	0	0
Dettes financières non courantes	0,6	-	0,6	-
Dettes fournisseurs	5,4	5,4	-	-
Autres passifs courants	2,0	2,0	-	-
PASSIFS FINANCIERS	8,0	7,4	0,6	0

Les intérêts non courus n'ont pas été pris en compte dans les échéanciers.

**NOTE 7 – STOCKS**

Au 31 mars 2018 le montant des stocks s'élève à près de 0,2 million d'euros et correspond aux *Speaker Hats* présents en inventaire à cette date. Au 31 mars 2017, le Groupe ne détenait pas de stocks.

NOTE 8 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017, le solde des créances clients correspond aux créances envers les distributeurs, encaissées avec un décalage de 30 à 60 jours auxquels s'ajoutent des créances relatives aux licences de casino en ligne.

Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Clients valeurs brutes	4,4	8,2
Provision dépréciation	(0,5)	(0,8)
Clients et comptes rattachés	3,9	7,3

Le montant de 4,4 M€ figurant en rubrique « Clients valeurs brutes » comprend 0,7 M€ correspondant à la fraction jugée recouvrable (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence Infinity Networks Limited.

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement. Le nombre restreint de clients permet une revue régulière des créances clients. Lorsqu'un retard de paiement est constaté, une analyse est menée portant notamment sur les critères d'antériorité de la créance, la situation financière du client, la négociation éventuelle d'un plan de règlement, des garanties reçues et éventuellement une assurance-crédit afin de déterminer la valeur recouvrable. L'écart éventuel entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé en résultat opérationnel courant par une dotation aux provisions. Une perte de valeur est considérée comme définitive lorsque la créance est elle-même considérée comme définitivement irrécouvrable et est alors comptabilisée en perte. Ces analyses ont amené à constater une dépréciation de 0,5 M€ se répartissant à hauteur de 0,3 M€ sur un client géré par la filiale française Atari Europe et à hauteur de 0,2 M€ sur un client géré par les filiales américaines.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs se décomposent comme suit :

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Créances sur le personnel	0,0	0,0
Créances d'impôts et taxes	0,1	0,3
Charges constatées d'avance	0,2	0,2
Autres	0,0	0,1
Autres actifs courants	0,4	0,7

Les créances d'impôts et taxes correspondent essentiellement à des créances de TVA.

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges opérationnelles se rapportant à l'exercice suivant.

**NOTE 40 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend (i) la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) pour 3,1 millions d'euros ainsi que (ii) les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur) mesurés à la valeur du marché à la date du bilan.

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Fonds en caisse et dépôts à vue (disponibilités)	3,1	1,1
Équivalents trésorerie (placements à court terme)	-	-
Trésorerie & équivalents de trésorerie	3,1	1,1

NOTE 41 – CAPITAUX PROPRES**11.1 CAPITAL****Actions ordinaires**

Au 31 mars 2018, le capital se compose de 241.468.996 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2017, le capital se composait de 230.408.755 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

Les variations sur l'exercice en cours et l'exercice précédent se présentent de la manière suivante :

	31.03.2018	31.03.2017
Nombre d'actions à l'ouverture	230 408 755	183 185 574
Augmentation de capital		47 223 181
Conversion/ Remboursement d'OCEANES	8 640 241	-
Exercice de Bons de Souscription d'Actions	2 420 000	-
Nombre d'actions à la clôture	241 468 996	230 408 755

Conversion / Remboursement d'OCEANES :

Au cours des mois de février et mars 2018, il a été procédé au remboursement par anticipation des OCEANES 2015-2020 et 2017-2022.

Exercice de Bons de Souscription d'Actions :

En février 2018, la société Ker Ventures a procédé à l'exercice de BSA donnant lieu à création de 2 420 000 actions nouvelles.

Dividendes

Le Conseil d'administration peut proposer la distribution de dividendes aux actionnaires de la Société à hauteur du bénéfice et des réserves distribuables de la société. Ces distributions se font sur décision des actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale. Le Groupe n'a effectué aucun paiement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

**11.2 ACTIONS AUTO-DETENUES**

Au 31 mars 2018, la Société détenait un total de 2 264 924 de ses propres actions (0,94% du capital social).

11.3. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS D'ATARI SA

Le Conseil d'administration du 12 juillet 2017 a proposé d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de Commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont acquises annuellement par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. L'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenu le 30 Septembre 2016 a approuvé dans sa 17ème résolution cette attribution dans la limite de 10% du capital social pour une période de 38 mois à compter de la date de tenue de ladite assemblée.

Au cours de l'exercice 2016-2017, il avait été attribué 2 378 528 options de souscription d'actions.

Au cours de l'exercice 2017-2018, il a été attribué 8 552 472 options de souscription d'actions.

Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans les 2 tableaux ci-dessous.

Plans d'options en cours	Plan N°23-1	Plan N°23-2	Plan N°23-3	Plan N°23-4
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-14			
Date du Conseil d'Administration	09-mai-14	29-juin-15	04-janv-18	27-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	4 575 000	433 000	144 000	2 345 528
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	4 000 000			1 850 000
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29-oct-22	31-août-23	03-janv-24	31-mai-24
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,20 €	0,20 €	0,16 €	0,17 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	5 104 000			
Options attribuées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016		433 000	144 000	
Options attribuées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017				2 378 528
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018				-
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	(529 000)			(33 000)
Options en circulation au 31 mars 2018	(4 575 000)	433 000	144 000	(2 345 528)

(1) Le prix de souscription des options est déterminé sans décote ou prime par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options.

Plans d'options en cours	Plan N°24-1	Plan N°24-2	Plan N°24-3
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-16		
Date du Conseil d'Administration	12-jul-17	20-oct-17	15-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	318 667	2 300 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	3 680 000		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	11-jul-25	19-oct-25	14-janv-26
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,280 €	0,350 €	0,458 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	5 935 805	950 000	2 300 000
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(633 333)	
Options en circulation au 31 mars 2018	5 935 805	318 667	2 300 000

(1) Le prix de souscription des options est déterminé sans décote ou prime par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options.

**NOTE 12 PROVISIONS RISQUES ET CHARGES COURANTES / NON COURANTES**

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales.

Les variations des provisions pour risques & charges sont présentés ci-dessous.

Provisions risques & charges (M€)	Au 01.04.2017	Dotations	Reprises	Au 31.03.2018
Indemnité fin de carrière	0,0	-	-	0,0
Litige commercial sur licence	0,3	-	(0,3)	-
Risques divers	0,0	-	(0,0)	0,0
Provision long terme	0,3		(0,3)	0,0
Litiges	0,4	-	-	0,4
Risques divers	0,0	-	-	0,0
Provision court terme	0,4			0,4
Total provisions risques & charges	0,7		(0,3)	0,4

Les risques et charges provisionnés enregistrent principalement les risques encourus dans le cadre du litige opposant un ancien salarié à la Société sur la qualité de co-auteur de l'une des franchises du Groupe.

Hormis ce litige il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe ou a eu un tel impact au cours des 6 derniers mois.

Le Groupe Atari et Frontier Developments étaient engagées dans une procédure judiciaire devant la Chambre Commerciale de la Cour Suprême de l'Etat de New York. Initiée par Frontier, cette procédure a abouti à un accord entre les 2 groupes, donnant lieu à une reprise de provision de 0,3 M€.

NOTE 13 ENDETTEMENT

L'endettement financier du Groupe peut se présenter de la manière suivante :

(M€)	Océanes 2003 - 2020	Océanes 2015 - 2020	Océanes 2017 - 2022	Total
Courant				-
Non courant	0,6	1,4		2,0
Endettement au 31 mars 2017	0,6	1,4		2,0
Augmentation de l'exercice			2,6	2,6
Remboursement de l'exercice		(1,2)	(2,6)	(3,7)
Variation des intérêts courus		(0,2)		(0,2)
Endettement au 31 mars 2018	0,6			0,6
Courant				-
Non courant	0,6	-		0,6

OCEANE 2003-2009 DEVENUES OCEANE 2003-2020 (ISIN FR0010033839)

Le 23 décembre 2003, la Société avait émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2003-2020 ») d'une valeur nominale de 7 euros, dont le montant total en principal s'élevait à 124,30 millions d'euros. Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portaient intérêt à 4% annuellement. Chaque



obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- Modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- Perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- Modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- Suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2003-2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date.

Au 31 mars 2018, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2003-2020 à échéance 1^{er} avril 2020.

OCEANES 2015-2020 (ISIN FR0012395663)

En février 2015, la Société avait émis 14 213 455 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2015-2020 ») d'une valeur nominale de 0,35 euro, dont le montant total en principal s'élevait à 4,97 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 7,5 % l'an, payable in fine. Chaque obligation peut être convertie en une action Atari. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa numéro 15-035 de l'AMF le 23 Janvier 2015.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse, la Société a décidé d'exercer l'option de remboursement anticipé prévue au contrat d'émission.

Le 5 mars 2018, toutes les OCEANE 2015-2020 restant en circulation ont été remboursées par anticipation, par émission d'actions Atari, SA.

OCEANES 2017-2022 (ISIN FR0013284452)

En octobre 2017, la Société a émis 5 494 327 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2017-2022 ») d'une valeur nominale de 0,47 euro, dont le montant total en principal s'élevait à 2,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 5,5 % l'an, payable semestriellement. Chaque obligation pouvait être convertie en une action Atari. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa numéro 17-520 de l'AMF le 28 septembre 2017.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse, la Société a décidé d'exercer l'option de remboursement anticipé prévue au contrat d'émission.

Le 28 mars 2018, toutes les OCEANE 2017-2022 restant en circulation ont été remboursées par anticipation, par émission d'actions Atari, SA.

13.3 ANALYSE DE LA DETTE PAR TAUX (FIXE - VARIABLE)

Au 31 mars 2018 comme à la clôture de l'exercice précédent, la position emprunteuse est intégralement à taux fixe.

**NOTE 14 – AUTRES PASSIFS COURANTS/NON COURANTS**

Les autres passifs se décomposent comme suit :

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Autres passifs non courants	-	0,0
Autres passifs non courants	0,0	0,0
Dettes fournisseurs	5,4	6,3
Dettes d'impôts exigibles	-	-
Autres passifs courants	2,0	3,6
Autres passifs courants	7,4	9,9

NOTE 15 – INFORMATIONS SECTORIELLES – CHIFFRE D'AFFAIRES

La norme IFRS 8 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- Qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité) ;
- Dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance ;
- Et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

La direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle. De même, l'information sectorielle pour les actifs et les passifs du Groupe n'est plus utilisée par la direction comme outil d'analyse, et en conséquence, la présentation de cette information ne se justifie pas.

Au 31 mars 2018, Atari a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 18,0 MC, contre 15,4 MC au titre de l'exercice précédent, soit une croissance de 16,6% à taux de change courant et 23,6% à taux de change constant.

Le chiffre d'affaires est constitué principalement des revenus des jeux RollerCoaster Tycoon Touch sorti fin février 2017 et Atari Vault pour PC sorti en mars 2016, ainsi que des activités de Casino en ligne. Ces produits représentent plus de 50% du chiffre d'affaires du Groupe Atari sur l'exercice. L'ensemble du catalogue et les activités de licence ont fortement contribué à la progression du chiffre d'affaires, notamment avec des sociétés de technologie de premier plan, combinant royalties payables et warrants gratuits.

Il comprend également 1,1 MC de revenus de licence liés à la licence de blockchain consentie à Infinity Networks Limited. La décomposition s'analyse comme suit : (i) 0,4 MC correspondant à l'évaluation des titres INL par Bond Lane, banque d'affaire américaine indépendante ; (ii) 0,7 MC correspondant à la fraction court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 MC prévu dans le contrat de licence INL. A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 MC à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.

Le traitement de ce contrat selon la norme IFRS 15, qui sera appliquée par Atari à compter du 1er avril 2018, est en cours d'analyse aux fins de déterminer si les revenus y afférents doivent faire ou non l'objet d'un étalement sur la durée du contrat.

**NOTE 16 - FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Les frais de recherche & développement s'analysent comme suit :

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Frais de R&D de l'exercice	8,3	5,8
Frais de R&D capitalisés au cours de l'exercice	(5,6)	(3,8)
Dotation aux amortissements des frais de R&D immobilisés	2,2	1,8
Frais de recherche et développement	4,9	3,8

NOTE 17 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Au 31 mars 2018, les autres produits et charges d'exploitation s'élèvent à -0,3 million d'euros et correspondent essentiellement à des dépréciations de créances et frais d'avocat afférents.

Au 31 mars 2017, les autres produits et charges d'exploitation ressortaient à +0,3 million d'euros et correspondent au produit net de cession des droits futurs de la licence Test Drive Unlimited diminué de charges d'opérations de gestion.

NOTE 18 - COÛTS DE RESTRUCTURATION

Au 31 mars 2018, comme au cours de l'exercice précédent, il n'a été enregistré aucun coût de restructuration.

NOTE 19 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Au 31 mars 2018, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 0,2 million d'euros et correspondent principalement à des reprises de provisions pour risques devenues sans objet.

Au 31 mars 2017, les autres produits et charges opérationnels s'élevaient en net à 6,6 millions d'euros et enregistraient à hauteur de 7,1 millions d'euros le gain réalisé lors du rachat du prêt Alden.

**NOTE 20 CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE**

Le tableau ci-dessous reprend le détail par nature des charges opérationnelles courantes conformément aux informations requises par la norme IAS 1.104 :

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Charges de personnel (1)	(1,5)	(0,8)
Amortissements et dépréciations	(2,2)	(1,9)
Autres produits & charges	(1,2)	(1,2)
Frais de recherche & développements	(4,9)	(3,9)
Charges de personnel (2)	(0,5)	(0,6)
Amortissements et dépréciations	-	-
Autres produits & charges	(4,0)	(1,4)
Frais marketing & commerciaux	(4,5)	(2,0)
Charges de personnel & jetons de présence (3)	(2,3)	(2,1)
Amortissements et dépréciations	(0,0)	(0,0)
Autres produits & charges	(1,5)	(2,1)
Frais généraux & administratifs	(3,8)	(4,2)
Charges de personnel	-	-
Amortissements et dépréciations	0,3	(0,7)
Autres produits & charges	(0,6)	1,0
Autres produits et charges d'exploitation	(0,9)	0,3

(1) Dont 0,2 M€ au titre de la valorisation des stocks options
(2) Dont 0,0 M€ au titre de la valorisation des stocks options
(3) Dont 0,2 M€ au titre de la valorisation des stocks options

NOTE 21 RESULTAT FINANCIER NET

(MC)	31.03.2018	31.03.2017
Intérêts des emprunts obligataires	(0,1)	(0,1)
Intérêts de l'emprunt Alden	-	(0,0)
Intérêts des prêts souscrits en remboursement du prêt Alden	-	(0,4)
Autres	(0,1)	(0,2)
Coût de l'endettement financier	(0,2)	(0,7)
Résultat de change	(0,1)	(0,0)
Produits financiers	0,0	0,0
Charges financières	(0,1)	-
Autres	-	-
Autres produits et charges financières	(0,1)	(0,0)
Résultat financier net	(0,3)	(0,7)

Au 31 mars 2018, le coût de l'endettement est lié aux intérêts et frais des Océanes qui ont été intégralement remboursés à la clôture de l'exercice.

Au 31 mars 2017, le coût de l'endettement s'est élevé à 0,8 million d'euros, correspondant notamment aux derniers paiements sur le prêt Alden racheté en juillet 2016 et au financement de ce rachat.



Les autres produits et charges financières au 31 mars 2018 comme au 31 mars 2017 ne sont pas significatives.

NOTE 22 – IMPOTS SUR LE RESULTAT

22.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

Compte tenu de ses résultats et de ses reports déficitaires, le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôt, au titre de la période close le 31 mars 2018.

22.2. ANALYSE DES IMPOTS DIFFERES

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales françaises. Au 31 mars 2018, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 733 millions d'euros.

En France, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2018 sont de l'ordre de 245 millions d'euros sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 1,02 euro par action existante au 31 mars 2018, hors actions d'autocontrôle. A cette même date, le résultat fiscal d'intégration des sociétés françaises est bénéficiaire de près de 0,7 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci sur le résultat fiscal au 31 mars 2018 permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,2 million d'euros.

Aux Etats-Unis, l'administration fiscale a confirmé les pertes fiscales reportables à près de 600 millions de dollars US représentant une économie fiscale potentielle de l'ordre de 200 millions de dollars US, sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,84 dollar US par action existante au 31 mars 2018, hors actions d'autocontrôle.

En France, les déficits fiscaux sont reportables sans limitation de durée dans la limite d'un montant de 1 million d'euros augmentée de 50% du bénéfice imposable. Aux Etats-Unis, depuis le « Trump Act » du 15 décembre 2017, ils sont reportables sans limitation de durée et de montant.

Le Groupe constate un impôt différé actif sur la base des prévisions de résultat des entités françaises des deux exercices suivants. Ces prévisions de résultats sont liées (i) aux conventions de management fees en place avec les filiales américaines, (ii) à l'activité prévisionnelle de la filiale française Atari Europe, et (iii) aux contrats prévisionnels de licence susceptible d'être conclus en France. Compte tenu des perspectives de résultat de l'exercice en cours et des deux suivants, le Groupe maintient à l'actif du bilan un impôt différé actif de de 0,5 million d'euros. Les impôts différés actifs non reconnus sur autres différences temporaires ne sont pas significatifs.

NOTE 23 – ACTIVITES NON POURSUIVIES

23.1. RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES

Au titre de l'exercice 2017/2018, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

Au titre de l'exercice 2016/2017, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

23.2. ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 31 mars 2018, il n'y a pas d'actifs ou de passifs détenus en vue de la vente.

Au 31 mars 2017, les coûts de développement du jeu PrideFest, qui a été cédé en avril 2017, avaient été reclassés des immobilisations incorporelles en actifs détenus en vue de vente.

**NOTE 24 ENGAGEMENTS HORS BILAN****24.1. ENGAGEMENTS DONNES**

Il n'existe aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.

Les charges au titre des contrats de location simple s'élèvent sur l'exercice 2017-2018 à 0,3 M€

24.2. ENGAGEMENTS REÇUS

Les engagements reçus concernent essentiellement l'engagement pris par Infinity Networks Limited, aux termes du contrat de licence de blockchain, de payer à Atari SA, sur la période 2021 – 2037, un montant minimum compris entre 11,5 et 12,2 millions de dollars, selon le montant des fonds levés.

NOTE 25 GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

25.1. RISQUES LIES AU CHANGE

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2018, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Chacune des principales zones de devises (Euro, Dollar US) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en dollars US ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en USD.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable de l'USD par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2018 :

- Une variation de - 0,2 M€ sur le chiffre d'affaires consolidé ;
- Une variation quasi-nulle sur le résultat net consolidé du Groupe.

25.2. RISQUES DE TAUX

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux. Au 31 mars 2018, comme lors de l'exercice précédent, la position emprunteuse est intégralement à taux fixe.



25.3. RISQUES DE CREDIT

Sur le marché digital, les clients sont peu nombreux mais avec une distribution mondiale. La Société considère que compte tenu de la qualité des contreparties, le risque de contrepartie sur les ventes digitales est limité. Par ailleurs, les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

La ventilation géographique des créances clients au 31 mars 2018 se présente comme suit :

- Clients Etats-Unis : 3,26 M€
 - Clients Gibraltar : 0,65 M€
 - Clients Royaume Uni : 0,25 M€
 - Clients Europe : 0,17 M€
 - Clients autres pays : 0,07 M€
- TOTAL CLIENTS : 4,40 M€**

NOTE 26 PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Conformément à la note IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite. La part à moins d'un an d'une provision est enregistrée en courant, le solde en non courant.

Hormis les litiges dont il est question dans le présent document, et qui font l'objet de provisions, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des 12 derniers mois.

Les provisions couvrent essentiellement :

26.1 LITIGES ENTRE UN ANCIEN SALARIES ET LA SOCIETE

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant les juridictions compétentes. Le Tribunal de Grande Instance de Lyon a rendu le 8 septembre 2016 une décision avant dire-droit, rejetant d'ores et déjà certaines demandes et ordonnant une expertise sur certains aspects du dossier. Cette expertise a été écourtée, le plaignant n'ayant pas payé l'avance sur frais demandée par l'expert. Le plaignant a depuis augmenté ses prétentions à 25 millions d'euros et la procédure est actuellement toujours en cours.

26.2 LITIGE CONCERNANT UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE DISTRIBUTION

Atari Interactive et Frontier Developments étaient engagées dans une procédure judiciaire devant la Chambre Commerciale de la Cour Suprême de l'Etat de New York. Initiée par Frontier, cette procédure a abouti à un accord entre les 2 groupes, étant précisé que cet accord n'a eu aucune incidence sur les comptes compte tenu des provisions existantes.

**NOTE 27 – OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES****27.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Au cours de l'exercice, une convention réglementée a été soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relatifs aux conventions réglementées. Cette convention ne s'est jamais appliquée et est devenue caduque le 29 mars 2018.

- Contrat d'intéressement de Frédéric Chesnais relatif aux ventes de tokens réalisées par Infinity Networks Limited (« INL »). Le contrat de licence de la marque Atari conclu par la société avec INL, pour une durée de 20 ans à compter du 6 février 2018, en vue de développer une plateforme de blockchain prévoit que, sur cette durée, Atari bénéficie notamment d'un intéressement lié aux ventes de tokens, la crypto-devise qui sera utilisée par INL pour faire fonctionner cette plateforme. Le contrat prévoyait également qu'une fraction de 10% de l'intéressement payable à Atari soit attribuée directement à Frédéric Chesnais en tant que partie de sa rémunération variable. Pour des raisons de simplification, dans un courrier du 29 mars 2018, contresigné par INL et Atari, Frédéric Chesnais a renoncé à l'allocation directe de cet intéressement par INL. Cette convention autorisée par le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 est donc caduque et n'a jamais été mise en application.

Par ailleurs, une convention approuvée au cours d'un exercice précédent a continué de poursuivre ses effets :

- Contrat de mission portant sur les activités de licensing du Groupe pour trois années, jusqu'au 30 septembre 2018, avec Batuta Capital Advisor LLC (société contrôlée par Alexandre Zyngier) autorisé par le Conseil d'administration en date du 29 juillet 2015. La charge de l'exercice est de 91 K€.

27.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toutes natures du et/ou versés aux mandataires sociaux en lien avec leur mandat par la société et par les sociétés contrôlées, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, par la société dans lequel le mandat est exercé.

Depuis le 1er Février 2013, Frédéric Chesnais a pris les fonctions de Directeur Général du Groupe et exerce cumulativement un mandat de Président du Conseil d'administration.

REMUNERATION FIXE ANNUELLE

Le 13 mai 2014, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a approuvé les conditions de rémunération du Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société Atari SA à 1 000 euros brut par mois et à 1 000 US\$ par mois pour Atari Inc.

Ce Conseil, également sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a établi, au titre des fonctions opérationnelles exercées dans les filiales américaines du Groupe, la rémunération fixe annuelle équivalente à un salaire brut annuel de l'ordre de 288 000 € par an. Cette rémunération est versée aux Etats-Unis, en dollars américains, au taux de change historique du jour de détermination de celle-ci et est inchangée depuis 2013. Ceci correspond à un salaire mensuel de 24 000 €, soit un coût global pour la société de 46 500 US\$ par mois. Ce montant de 46 500 US\$ par mois est versé à Frédéric Chesnais qui paie lui-même aux Etats-Unis tous frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations salariales ou patronales. Cette rémunération a été confirmée lors du Conseil d'administration du 24 mai 2017.

REMUNERATION VARIABLE / OPTIONS**Versements au titre de l'exercice 2016-2017**

Au 31 mars 2017, Frédéric Chesnais n'avait perçu aucune rémunération variable depuis son arrivée dans le groupe Atari en 2013.

Le 24 mai 2017, pour couvrir l'intégralité de la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2017, soit quatre années, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des



nominations, a accordé une rémunération exceptionnelle globale d'environ 18 mois de rémunération, payable pour 50% en numéraire et pour 50% en actions de la Société soumises à un engagement de conservation de 2 ans. Rapportée à une base annuelle sur quatre années, cette rémunération variable représente environ 35% de la rémunération annuelle. Cette rémunération avait été approuvée par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 et a été versée au cours de l'exercice 2017-2018.

Au cours de l'exercice 2016-2017, au titre de l'élément de motivation à long terme, il a été attribué 3 680 000 options de souscription d'actions, au prix unitaire d'exercice de 0,28 euro, dans le cadre du plan d'options décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2014.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2017-2018

Le 12 juillet 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de mettre en place un bonus discrétionnaire annuel à compter du 1er avril 2017, pouvant représenter (sauf cas exceptionnels) entre 50% et 125% de la rémunération fixe annuelle ainsi versée et intégrant les éléments suivants : niveau de chiffre d'affaires, marge d'EBITDA, génération de trésorerie, évolution du cours de bourse ainsi que différents critères objectifs liés à l'activité. Par ailleurs, faisant usage de la délégation décidée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer des options de souscription d'actions dans le cadre d'un plan d'options.

Conformément à la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires du 29 septembre 2017, le 16 juillet 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et après validation par le comité d'audit de la conformité des éléments financiers, a fixé la rémunération variable à 90% de la rémunération globale fixe annuelle

Par ailleurs, le 21 décembre 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a ajouté un critère d'intéressement supplémentaire en accordant un bonus complémentaire égal à 10 % des montants perçus par Atari au titre de l'intéressement sur les tokens dans le cadre du contrat de licence de marque conclu avec Infinity Network Limited. Cet intéressement, provisionné à hauteur de 65 K€, n'a donné lieu à aucun versement et ne pourra être versé qu'après encalssment par Atari de l'intéressement sur les tokens.

Politique de rémunération variable au titre de l'exercice 2018-2019 (principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération)

Pour l'exercice 2018-2019, la rémunération fixe a été reconduite à l'identique, les modalités d'attribution de rémunération variable ont été également reconduits dans les mêmes proportions, y compris le bonus complémentaire afférent aux montants perçus par Atari au titre de l'intéressement sur les tokens, tout en y ajoutant le critère de progression du bénéfice net par action récurrent qui permet de prendre en compte tous les éléments du compte de résultat.

JETONS DE PRESENCE

Au titre de l'exercice 2017/2018, Monsieur Frédéric Chesnais a droit à des jetons de présence dans les mêmes conditions que tous les autres administrateurs.

Les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toutes natures du et/ou versés aux mandataires sociaux en lien avec leur mandat par la société et par les sociétés contrôlées, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, par la société dans lequel le mandat est exercé.

Tableau 1 – Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (hors charges sociales) :

(Montants en K€)	Montants dus		Montants versés		Montants dus		Montants versés	
	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés
Rémunération fixe	12	300	12	300	12	300	12	300
Rémunération variable	27	362	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	8	412	8	412	-	-
Jetons de présence (net à payer)	20	-	20	-	20	-	20	-
TOTAL	59	662	40	712	40	712	32	300

Frédéric Chesnais ne bénéficie pas, en cas de rupture de leur contrat de travail et/ou de leur mandat



social, d'une indemnité brute de départ.

Comme indiqué ci-dessus, Frédéric Chesnais paie lui-même aux Etats-Unis tous frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations salariales ou patronales, montants qui lui sont versés par les sociétés américaines. Le coût global pour le Groupe, équivalent à un salaire brut incluant les charges patronales et les cotisations salariales ressort pour la rémunération fixe à 503 K€, pour la rémunération variable due au 31 mars 2018 à 505 K€ et pour les jetons de présence à 38 K€

Tableau 2 - Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants :

(Montants nets en K€)	31 mars 2018		31 mars 2017	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Alexandre Zyngler	20	30	20	30
Erick Euvrad	20	-	20	-
Isabelle Andres	20	-	-	-
Alyssa Padia Wallis	20	-	20	-
TOTAL	80	30	60	30

Le versement des montants des jetons de présence de l'exercice 2017-2018 est soumis au vote de l'assemblée générale.

Tableau 3 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe :

Nom du dirigeant	NP et date du plan	Nature des options (date ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Frédéric Chesnais	Plan 24-1 12-juil-17	Option d'achat	552 000	3 680 000	0,28 €	8 ans
TOTAL			552 000	3 680 000		

NOTE 28 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les événements suivants sont intervenus après le 31 mars 2018 :

- **Augmentation de capital d'un montant de 7,5 MC :**
L'augmentation de capital a été réalisée en avril 2018 par émission de 13 636 364 actions nouvelles au prix unitaire de 0,55 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 7,5 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé.
- **Lancement le 29 mai 2018 des précommandes de l'Atari VCS sur le site Indiegogo :**
A ce jour, plus de 10,000 unités ont été précommandées pour un montant de plus de 2,9 M\$, avec une livraison prévue mi-2019. Cette campagne de précommandes vise donc en premier lieu le cœur de cible, la communauté historique Atari, et sera suivie par une commercialisation élargie sur les prochaines années et le lancement d'un site en ligne.

**NOTE 29 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les honoraires au titre des exercices clos au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017 au titre du contrôle légal des comptes annuels ainsi qu'au contrôle des comptes consolidés sont ci-dessous.

Montants en KC	Exercice 2017/2018					
	Deloitte	%	JLS Partners	%	Patrick Soustans Audit	%
Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés)						
- ATARI SA	49	33,2%	26	100,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	68	46,3%	-	-	8	100,0%
Services autres que la certification des comptes (1)						
- ATARI SA	30	20,4%	-	0,0%	-	0,0%
- Filiales Intégrées globalement	-	0,0%	-	-	-	0,0%
TOTAL	147	100,0%	26	100,0%	8	100,0%

(1) Les services autres que la certification des comptes confiés cette année aux Commissaires aux comptes ont principalement consisté en des procédures d'audit complémentaires dans le cadre d'émission, d'attestations.

Montants en KC	Exercice 2016/2017					
	Deloitte	%	JLS Partners	%	Patrick Soustans Audit	%
Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés)						
- ATARI SA	65	55,6%	35	100,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	40	34,2%	-	-	8	80,0%
Services autres que la certification des comptes (1)						
- ATARI SA	12	10,3%	-	0,0%	-	0,0%
- Filiales Intégrées globalement	-	-	-	-	2	20,0%
TOTAL	117	100,0%	35	100,0%	10	100,0%

(2) Les services autres que la certification des comptes confiés cette année aux Commissaires aux comptes ont principalement consisté en des procédures d'audit complémentaires dans le cadre d'émission, d'attestations.

NOTE 30 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Société	Date de clôture	Pays	% contrôle		% Intérêt	
			31.03.2018	31.03.2017	31.03.2018	31.03.2017
Filiales actives						
Atari Europe S.A.S.	31-mars	France	100,00	100,00	100,00	100,00
California US Holdings Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Interactive Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Studios Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Games Corp	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
AITD Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Cubed Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	90,72	90,72	90,72	90,72
RCTO Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Connect LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Casino LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Gamebox LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	-	100,00	-
Atari Game Partners Corp	31-mars	Etats-Unis	100,00	-	100,00	-
Filiales en cours de liquidation						
Atari Japan KK	31-mars	Japon	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Entertainment GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00



Au cours de l'exercice 2017-2018 :

- Deux nouvelles filiales ont été créées aux Etats-Unis : Atari Gamebox LLC et Atari Game Partners Corp ;
- La société Atari Média Productions Inc a changé de dénomination sociale en Atari Studios Inc ;
- La société Atari Capital Partners Corp a changé de dénomination en Atari Games Corp ;
- La société Asteroids Productions LLC a changé de dénomination sociale en Atari Connect LLC.
- La totalité des filiales anglaises, sans activité et en cours de liquidation, ont été définitivement liquidées sans aucun impact sur le compte de résultat ;
- La filiale suisse, sans activité et en cours de liquidation, a été définitivement liquidée sans aucun impact sur le compte de résultat.